



# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

## Groupe VYV

EXERCICE 2020

GROUPE  
**vyv**  
Entrepreneur du  
**mieux-vivre**



# Sommaire

Préambule .....	4
Périmètre.....	5
Synthèse .....	6
<b>A. Activité et résultats .....</b>	<b>12</b>
A.1 Activité .....	12
A.2 Résultats de souscription .....	19
A.3 Résultats des investissements .....	21
A.4 Résultats des autres activités .....	22
A.5 Autres informations .....	22
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>23</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	30
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	32
B.4 Système de contrôle interne.....	36
B.5 Fonction clé audit interne.....	40
B.6 Fonction clé actuarielle .....	43
B.7 Sous-traitance.....	45
B.8 Autres informations .....	45
<b>C. Profil de risque .....</b>	<b>46</b>
C.1 Risque de souscription .....	47
C.2 Risque de marché.....	53
C.3 Risque de crédit .....	60
C.4 Risque de liquidité .....	63



C.5	Risque opérationnel .....	64
C.6	Autres risques importants .....	68
C.7	Autres informations .....	70
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>71</b>
D.1	Actifs .....	72
D.2	Provisions techniques.....	77
D.3	Autres passifs.....	82
D.4	Méthodes de valorisation alternatives .....	83
D.5	Autres informations .....	83
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital .....</b>	<b>84</b>
E.1	Fonds propres .....	84
E.2	Exigences réglementaires en capital .....	87
E.3	Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » .....	90
E.4	Différences entre la Formule standard et le modèle interne utilisé .....	90
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	90
E.6	Autres informations .....	90
<b>Annexes .....</b>		<b>91</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>		<b>103</b>
<b>Liste des figures .....</b>		<b>104</b>



## Préambule

### Informations générales

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente des informations sur le Groupe VYV et sa solvabilité concernant la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ce rapport a été établi en application des articles 290 à 303 et des articles 359 à 371 du Règlement délégué (UE) 2015/35 (appelé « Règlement délégué » dans la suite du rapport) complétant la directive 2009/138/CE communément nommée directive Solvabilité 2. Par ailleurs, il respecte la structure prévue par l'annexe XX du Règlement délégué ainsi que les procédures, formats et modèles disposés par le règlement d'exécution (UE) 2015/2452 pour la rédaction du rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Sauf mention contraire, les chiffres présentés dans ce rapport sont en millions d'euros.

Il a été approuvé préalablement à sa publication le 10 mai 2021 par le conseil d'administration de l'UMG « Groupe VYV ».



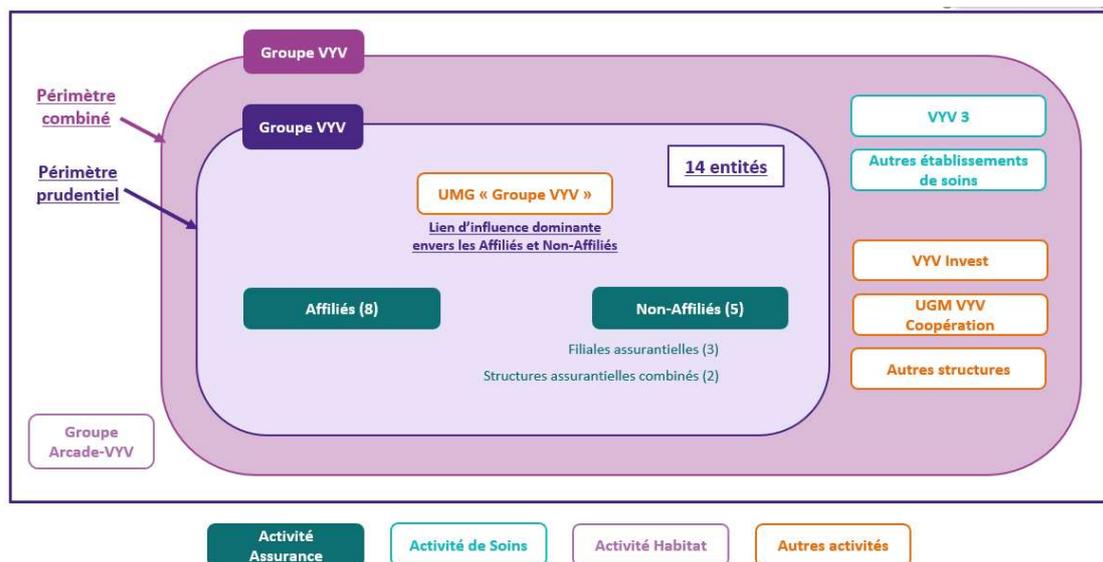
## Périmètre

Créé en septembre 2017, le Groupe VYV est à la fois le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national privé non-lucratif de services de soins et d'accompagnement. Entrepreneur du mieux-vivre, il souhaite garantir à chacun le droit à une vraie protection sociale et contribuer ainsi à l'intérêt général.

La force du Groupe VYV réside dans sa démarche d'intégration et de solidarité croissante. Son action s'organise autour de plusieurs structures qui coordonnent les relations entre le groupe et les mutuelles :

- une Union Mutualiste de Groupe (UMG « Groupe VYV ») stratégique et prudentielle : il s'agit de l'entité faîtière qui pilote la stratégie globale du Groupe VYV, coordonne la mise en œuvre, et exerce des missions de contrôle ;
- une union des services de soins et d'accompagnement (union « VYV<sup>3</sup>»<sup>1</sup>) qui décline la stratégie du groupe concernant les activités sanitaires, sociales et médico-sociales ;
- une Union de Groupe Mutualiste (UGM « VYV Coopération ») qui assure la coordination politique ainsi que l'échange de moyens et d'expériences entre les membres de l'UGM ;
- le Groupe Arcade-VYV, pilier habitat du Groupe VYV, qui concilie les expertises du logement, de la santé et du mieux-vivre.

Dans la suite du rapport et sauf indication contraire, « Groupe VYV » désigne le groupe dans son périmètre prudentiel tel que présenté dans la figure ci-dessous :



*Structure simplifiée du Groupe VYV et de ses différents périmètres au 31 décembre 2020*

<sup>1</sup> VYV<sup>3</sup> est le nouveau nom de VYV Care depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le chiffre 3 symbolise à la fois ses activités (régies par le livre III du Code de la mutualité), son organisation (3 pôles) et sa place dans le groupe (3<sup>e</sup> métier).



## Synthèse

Ce rapport est établi sur la base de données financières et réglementaires au 31 décembre 2020.

Les chiffres-clés du Groupe VYV sont les suivants :

<i>En M€</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>ACTIVITÉ DU GROUPE VYV (périmètre de combinaison)</b>			
<b>Chiffre d'affaires Groupe VYV</b>	<b>9 721</b>	<b>9 485</b>	<b>8 686</b>
<i>dont cotisations assurance</i>	7 657	7 604	6 933
<b>Résultat Groupe VYV</b>	<b>74</b>	<b>- 48</b>	<b>67</b>
<i>dont résultat assurance</i>	97	-1	79
<b>SOLVABILITÉ DU GROUPE VYV (périmètre prudentiel <sup>[A]</sup>)</b>			
Capital de solvabilité requis (SCR)	2 964	2 723	2 447
Fonds propres Solvabilité 2	5 197	4 861	3 920
<b>Ratio de solvabilité<sup>[B]</sup></b>	<b>175%</b>	<b>179%</b>	<b>160%</b>
<b>SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE VYV</b>			
<b>Notation</b>	<b>Le 15 janvier 2021, Fitch Ratings a reconduit la notation « A+ » attribuée aux principales entités opérationnelles <sup>[C]</sup> du Groupe VYV.</b>		

### Éléments complémentaires

<sup>[A]</sup> Le périmètre prudentiel est organisé à travers une Union Mutualiste de Groupe (UMG). Cette UMG organise les liens de solidarité financière importants et durables entre ses affiliés, liens explicités dans les statuts et contractualisés par une convention d'affiliation. Au 31 décembre 2020, le périmètre prudentiel est composé de 14 entités : l'UMG « Groupe VYV », huit membres affiliés et cinq entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV ».

<sup>[B]</sup> La convention d'affiliation actuelle qui lie l'UMG « Groupe VYV » à ses affiliés introduit une limite dans les fonds propres pouvant être retenus comme éligibles à la couverture du SCR du Groupe VYV : les fonds propres des affiliés n'étant pas mis à disposition au titre du mécanisme de solidarité dans leur totalité de manière automatique. Il convient de noter que la convention d'affiliation a évolué au 31 décembre 2019 renforçant les liens de solidarité entre les affiliés. Le ratio de solvabilité tient compte de cette limite et est calculé conformément aux exigences prudentielles. Un second ratio, appelé ratio de « surface financière » prend en compte l'ensemble des fonds propres dont dispose le Groupe VYV, sans tenir compte de la limite induite par la convention d'affiliation.

<sup>[C]</sup> La note de solidité financière « A+ » de Fitch Ratings porte sur : Harmonie Mutuelle, Mgéfi, MGEN, MNT et Mutex.



## A - Activité et résultats

Le Groupe VYV souhaite démontrer l'efficacité économique et sociale de son modèle non lucratif et incarner la performance mutualiste dans le monde de demain.

Avec un chiffre d'affaires de 9 721 M€ dont 7 657 M€ de cotisations en assurance, le Groupe VYV est le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national privé non-lucratif de services de soins et d'accompagnement.

Au 31 décembre 2020, le résultat net du Groupe VYV s'établit à 74 M€ (dont 97 M€ sur les activités d'assurance) et revient à un niveau comparable à celui de 2018 (le résultat net 2018 s'élevait à 67 M€ dont 79 M€ sur les activités d'assurance), après un résultat 2019 atypique marqué par un choc de taux et un choc d'impôt. En effet, le résultat 2019 avait été marqué par :

- la baisse des taux d'intérêt qui avait conduit à un rechargement important des provisions techniques en prévoyance et des provisions pour indemnités de départ à la retraite ;
- la fiscalisation des variations de plus-value latentes.

En 2020, si la baisse des taux d'intérêt s'est poursuivie, les premiers effets des plans de transformation des modèles économiques des composantes du groupe ont permis de revenir à un niveau de résultat comparable à celui de 2018.

Par ailleurs, la crise sanitaire a impacté de manière contrastée le résultat du Groupe VYV qui s'avère similaire à celui anticipé avant la crise sanitaire, en raison de la compensation de plusieurs effets :

- sur les activités assurantielles :
  - en santé, une baisse de la sinistralité est observée en lien avec le premier confinement. Cependant, la baisse est accompagnée par une charge supplémentaire due à la mise en place d'une contribution exceptionnelle sur l'activité (respectivement 2,6% et 1,3% du chiffre d'affaires santé 2020 et 2021). Cette contribution s'élève à 208 M€ brut d'impôt à l'échelle du groupe et est provisionnée en intégralité dans les comptes à fin 2020 ;
  - en prévoyance, une hausse de la sinistralité chez Mutex est observée en lien avec l'augmentation de l'incidence des arrêts de travail pour garde d'enfant ou préventifs ;
  - en IARD, une baisse de la sinistralité est observée, en particulier sur la branche véhicule à moteurs et dommages aux biens ;
- sur l'offre de soins (VYV<sup>3</sup>), les mesures de soutien de l'Etat, à caractère exceptionnel, ont permis de limiter l'impact financier sur l'année 2020.

Ces effets ne doivent pas occulter l'impact positif des actions structurelles engagées, 2020 étant une première étape dans la concrétisation des plans d'amélioration de plusieurs entités.

En parallèle, les marchés financiers ont été chahutés durant l'année 2020, avec une remontée en fin d'année sous l'annonce des actions de soutien gouvernementales, de l'arrivée des vaccins et des élections américaines. L'impact de l'évolution des marchés financiers a donc été modéré sur le résultat du Groupe VYV en lien avec la désensibilisation du résultat du groupe aux produits financiers.



## B - Gouvernance

La gouvernance de l'UMG « Groupe VYV » repose sur :

- le conseil d'administration qui porte la responsabilité de la définition des orientations stratégiques du groupe et des moyens de leur mise en œuvre ainsi que la validation des politiques écrites ;
- les dirigeants effectifs, président du conseil d'administration et dirigeant opérationnel (directeur général), qui mettent en œuvre la stratégie précédemment définie et peuvent engager l'UMG « Groupe VYV » auprès de tiers ;
- les quatre responsables des fonctions clés qui participent au pilotage du dispositif de gestion des risques et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs respectifs ;
- une comitologie qui favorise l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

Conformément à la directive Solvabilité 2, elle respecte deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel) ;
- le principe de la personne prudente : le Groupe VYV veille à ce que les risques pris soient mesurables et met en œuvre un dispositif adéquat permettant leur suivi et leur contrôle.

L'UMG « Groupe VYV » exerce son influence dominante sur les composantes du groupe prudentiel. Elle veille notamment au respect des droits et obligations nés des statuts et des conventions d'affiliation pour ses affiliés.

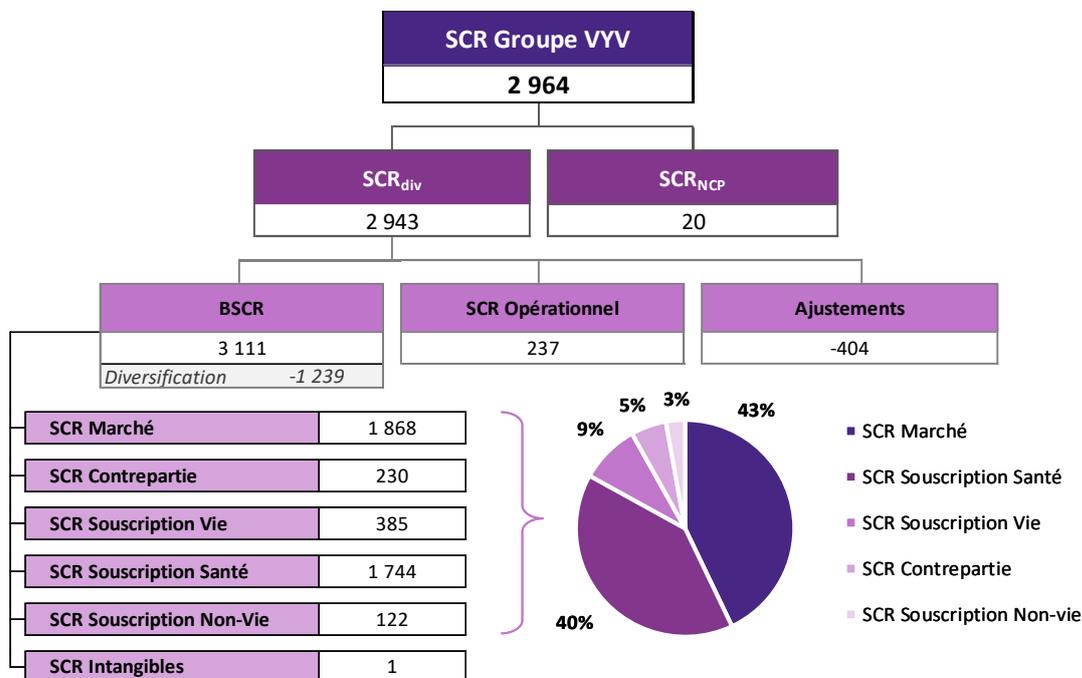
## C - Profil de risque

Les risques portés par le Groupe VYV sont inhérents à son activité assurantielle. Ainsi, le Groupe VYV est exposé en particulier aux risques liés à une évolution défavorable des marchés financiers ainsi qu'aux différents risques techniques liés aux engagements vis-à-vis de ses adhérents (dérive de la sinistralité, tarification inadaptée, évolution réglementaire...).

Le Groupe VYV a organisé un dispositif de gestion des risques centralisé de manière à identifier les risques auxquels il pourrait être confronté et veiller à leur mise sous contrôle.



Le capital de solvabilité requis (SCR) du Groupe VYV et la distribution des risques associée au 31 décembre 2020 sont les suivants :



*Décomposition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2020*

Les risques de marché et de souscription en santé constituent les principaux risques du Groupe VYV :

- le risque de marché représente le risque porté sur les investissements à travers les placements réalisés en représentation des engagements vis-à-vis des assurés ou des fonds propres des composantes du groupe et de l'UMG « Groupe VYV » ;
- le risque de souscription en santé est caractéristique de l'activité du groupe, axée sur la couverture des risques en santé (74% des cotisations acquises) et prévoyance (19% des cotisations acquises).

## D – Valorisation à des fins de solvabilité

Les valorisations en normes prudentielles réalisées pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité sont conformes à la directive Solvabilité 2, c'est-à-dire que les montants retenus correspondent aux montants pour lesquels les actifs et passifs pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale entre des parties informées et consentantes.



Au 31 décembre 2020, le bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV peut être synthétisé comme suit :

En M€	Valeur Solvabilité 2	En M€	Valeur Solvabilité 2
<b>ACTIFS</b>		<b>PASSIFS</b>	
Immobilisations incorporelles	1	Provisions techniques (brutes de réassurance)	13 026
Actifs d'impôts différés	506	Passifs d'impôts différés	848
Immobilisations corporelles pour usage propre	290	Autres passifs	3 824
Investissements	18 617	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>17 698</b>
Provisions techniques cédées	1 648	<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>6 416</b>
Prêts et créances	2 584		
Autres actifs	467		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>24 114</b>		

*Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2020*

## E - Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses composantes. Le Groupe VYV utilise pour les besoins de calcul de son ratio de solvabilité la Formule standard décrite par la directive Solvabilité 2, en appliquant la première méthode définie par la réglementation, dite « méthode de consolidation ».

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres du Groupe VYV au 31 décembre 2020 et effectue une comparaison avec les mêmes éléments en date du 31 décembre 2019 :

En M€		31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Fonds propres en normes françaises</b>		<b>4 821</b>	<b>4 747</b>
<i>Ecart normes françaises et prudentielles</i>	Réévaluation des placements financiers	3 403	2 853
	Réévaluation des provisions techniques	-1 287	-1 124
	Autres impacts dus aux différences de normes	-456	-226
<b>Fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2</b>		<b>6 481</b>	<b>6 251</b>
<b>Fonds propres éligibles en normes Solvabilité 2</b>		<b>5 197</b>	<b>4 861</b>

*Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles*

Au 31 décembre 2020, les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont plus élevés qu'en normes françaises notamment grâce à la réévaluation des placements financiers en valeur économique. Cette réévaluation des actifs est en partie compensée par la réévaluation des provisions techniques et des impacts fiscaux qui s'y rapportent.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Groupe VYV démontre sa solidité financière. Ainsi, au plus fort de la crise sur les marchés financiers fin mars 2020, le ratio de solvabilité du Groupe VYV diminuait de 10 points seulement.



Au 31 décembre 2020, avec 5 197 M€ de fonds propres ainsi éligibles (dont près de 99% sont classés en Tier 1<sup>2</sup>) pour une exigence en capital de 2 964 M€, le ratio de solvabilité s'établit à 175%. Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité s'élèvent quant à eux à 5 189 M€ pour une exigence en capital de 1 044 M€ soit un ratio de couverture de 497%.

Conformément à la directive Solvabilité 2, seuls les fonds propres mobilisables au titre du mécanisme de solidarité pour les membres affiliés sont considérés comme éligibles à la couverture de l'exigence en capital au niveau du ratio de solvabilité. Le Groupe VYV dispose toutefois d'une « surface financière » plus importante. Ainsi, en tenant compte de l'ensemble des fonds propres du groupe, soit 6 058 M€, le Groupe VYV couvre plus de deux fois son exigence en capital et présente un ratio, appelé ratio de « surface financière » égal à 204% au 31 décembre 2020.

Les ratios de couverture du Groupe VYV au 31 décembre 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Ecart arrêtés
<b>SCR Groupe VYV</b>	<b>2 964</b>	<b>2 723</b>	<b>241</b>
Fonds propres Solvabilité 2	5 197	4 861	335
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>175%</b>	<b>179%</b>	<b>-3%</b>
« Surface financière »	6 058	5 795	263
<b>Ratio de « surface financière »</b>	<b>204%</b>	<b>213%</b>	<b>-8%</b>

*Présentation des ratios de solvabilité et de « surface financière » du Groupe VYV au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019*

Le ratio de solvabilité affiche une baisse de 3 points en comparaison avec le ratio de solvabilité au 31 décembre 2019. La baisse du ratio résulte d'une forte hausse du SCR non totalement compensée par la hausse des fonds propres, ce qui ne permet pas de maintenir le ratio de solvabilité à son niveau à fin 2019. Les fonds propres Solvabilité 2 se sont renforcés en raison de la constitution d'un résultat positif en 2020 et de l'évolution favorable des marchés financiers. La hausse du SCR s'explique quant à elle principalement par la poursuite de la baisse des taux, par la hausse des marchés financiers et par la prise en compte de la contribution exceptionnelle en santé.

Par ailleurs, il est à noter que l'agence de notation Fitch Ratings a reconduit le 15 janvier 2021 la notation inaugurale « A+ » du 28 janvier 2019 attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, Mgéfi, MGEN, MNT et Mutex) au titre de leur solidité financière.

<sup>2</sup> Les fonds propres dits « Tier 1 » correspondent à la meilleure qualité de fonds propres au sens de la directive Solvabilité 2.



## A. Activité et résultats

Cette partie « A - Activité et résultats » vise à présenter l'activité et les principaux résultats du Groupe VYV au 31 décembre 2020.

Elle présente en introduction la structuration du Groupe VYV\* et les écarts de périmètre entre le périmètre de combinaison sur lequel les résultats sont réalisés et le périmètre prudentiel qui répond aux exigences de la directive Solvabilité 2 dont le présent rapport.

### A.1 Activité

#### A.1.1 Organisation du Groupe VYV

L'organisation du périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2020 est présentée dans l'organigramme ci-dessous :

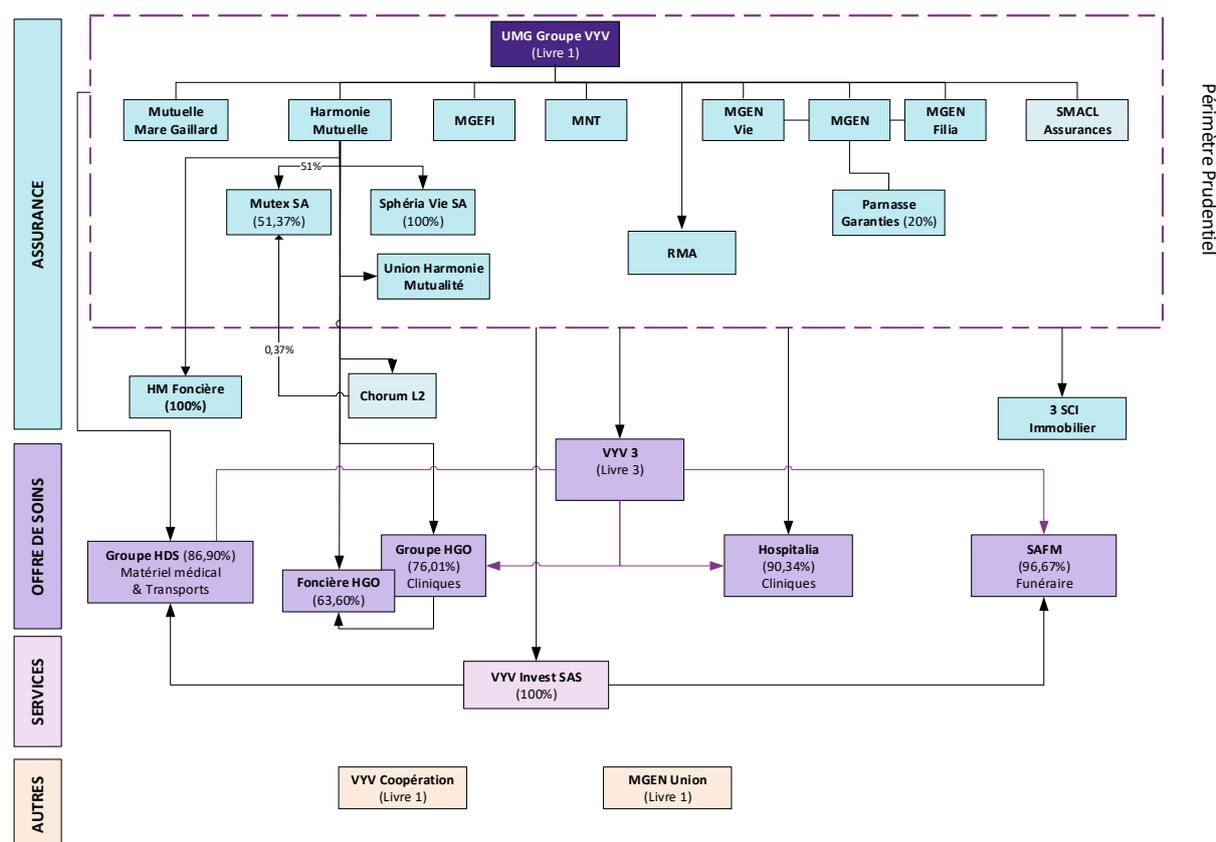


Figure 1 - Organigramme présentant l'organisation du périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2020

\* Groupe VYV dans son acception la plus large qui comprend : le périmètre prudentiel (c'est-à-dire l'activité d'assurance), l'activité de soins et d'accompagnement, l'activité de services et d'assistance, l'activité d'habitat et les autres activités.



### A.1.1.1 Périmètre prudentiel

Le Groupe VYV est un groupe prudentiel au sens de la directive Solvabilité 2.

- Il exerce une **influence dominante** sur les décisions des entités affiliées. Cette influence se traduit par :
  - une convention d'affiliation régissant ses statuts et ses relations avec ses affiliés ;
  - la mise en place d'un système de gestion des risques centralisé ;
  - une déclinaison des politiques de gestion des risques du groupe par ses composantes.
- Il est caractérisé par des **relations financières fortes et durables** entre le groupe et ses différentes entités, la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière en étant l'illustration.

Par ailleurs, compte-tenu de son caractère prudentiel, le Groupe VYV établit des comptes combinés, un bilan prudentiel, un rapport annuel sur la gestion du groupe et se soumet au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le périmètre prudentiel du Groupe VYV se compose des quatorze entités françaises suivantes :

- l'UMG « Groupe VYV » ;
- huit membres affiliés :
  - sept mutuelles relevant du Livre II du Code de la mutualité :
    - Harmonie Mutuelle<sup>3</sup>;
    - Mutuelle Générale de l'Économie des Finances et de l'Industrie (« Mgéfi ») ;
    - Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (« MGEN ») ;
    - MGEN Filia ;
    - MGEN Vie ;
    - Mutuelle Mare-Gaillard ;
    - Mutuelle Nationale Territoriale (« MNT ») ;
  - une société d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances :
    - SMACL Assurances.
- cinq entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV » :
  - trois filiales assurantielles :
    - Mutex SA, détenue à 51% par Harmonie Mutuelle ainsi qu'à 0,37% par Chorum et intégrée globalement aux comptes du groupe ;
    - Sphéria Vie SA, détenue à 100% par Harmonie Mutuelle et intégrée globalement aux comptes du groupe ;

---

<sup>3</sup> Il est à noter que depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020, Chorum est substitué par Harmonie Mutuelle ce qui conduit de fait au retrait de Chorum du périmètre prudentiel.



- Parnasse Garanties SA, détenue à 20% par la MGEN et mise en équivalence dans les comptes du groupe ;
- deux structures assurantielles combinées :
  - Ressources Mutuelles Assistance (« RMA ») ;
  - Union Harmonie Mutualité, contrôlée par Harmonie Mutuelle.

Les activités de l'ensemble des entités assurantielles du Groupe VYV sont décrites au sein de leur propre rapport Solvabilité 2.

#### A.1.1.2 Périmètre combiné

Le périmètre combiné du Groupe VYV regroupe :

- le périmètre prudentiel, détaillé précédemment ;
- les activités rattachées à l'assurance mais hors périmètre prudentiel telles que les foncières et SCI d'exploitation ;
- l'offre de soins et d'accompagnement (au travers notamment de VYV<sup>3</sup>) ;
- les services et l'assistance ;
- les autres activités excepté l'habitat<sup>4</sup>.

L'UMG « Groupe VYV » exerce son influence dominante sur 119 entités du Groupe VYV qui ne sont pas dans le périmètre prudentiel mais dans le périmètre combiné.

#### A.1.2 Informations générales

Le siège social du Groupe VYV est situé Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15.

En tant que groupe prudentiel, le Groupe VYV est placé sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 et établit ses comptes combinés en normes françaises.

Les commissaires aux comptes du Groupe VYV sont :

- le cabinet Mazars, représenté par Christophe BERRARD, dont les bureaux sont situés au 61, rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex ;
- le cabinet Tuillet Audit, représenté par Valérie DAGANNAUD, dont les bureaux sont situés au 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine.

---

<sup>4</sup> En respect des normes comptables, le Groupe Arcade-VYV n'est pas compris dans le périmètre de combinaison du Groupe VYV.



### A.1.3 Présentation de l'activité du Groupe VYV

#### A.1.3.1 Principales garanties proposées par le groupe

Dans cette partie, seules les activités assurantielles du périmètre prudentiel sont décrites. Ces dernières sont scindées en cinq catégories :

- l'activité « santé » qui intègre l'ensemble des garanties associées aux produits de complémentaire santé ;
- l'activité « prévoyance » comprenant principalement des garanties décès, incapacité/invalidité, dépendance et obsèques ;
- l'activité « épargne/retraite » constituée des produits de type assurance-vie en euros et en unités de compte (UC) ;
- l'activité « IARD<sup>5</sup> » composée des assurances de dommages aux biens, d'assurances automobile et de responsabilité civile ;
- les « autres activités » qui comptent principalement des garanties de caution et d'assistance.

Les correspondances entre les principales garanties du Groupe VYV et les lignes d'activité Solvabilité 2 sont indiquées en annexe A.

#### A.1.3.2 Chiffres-clés

Le tableau ci-dessous détaille les cotisations acquises (brutes de réassurance et hors acceptations intragroupe) par le Groupe VYV au 31 décembre 2020 par type d'activité :

En M€	Cotisations acquises brutes de réassurance	Poids
Santé	5 672	74%
Prévoyance	1 472	19%
Épargne/retraite	97	1%
IARD	373	5%
Autres activités	42	1%
<b>Total</b>	<b>7 656</b>	<b>100%</b>

Tableau 1 - Présentation de l'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, les cotisations acquises du Groupe VYV s'élèvent à 7 656 M€<sup>6</sup> et sont issues à près de 67% d'Harmonie Mutuelle et de la MGEN. Ce chiffre est en hausse de 52 M€ (soit une progression de 0,7% par rapport à l'an passé) portée par la santé.

<sup>5</sup> Dans le domaine de l'assurance, le sigle IARD désigne « Incendie, Accidents et Risques Divers ».

<sup>6</sup> Il s'agit du montant de cotisations sur le périmètre prudentiel. Celui-ci diffère des cotisations assurantielles présentées en synthèse qui portent sur le périmètre combiné du Groupe VYV.



Ces cotisations acquises au 31 décembre 2020 peuvent être analysées par type d'activité.

- Au titre de la complémentaire santé, activité où le Groupe VYV est le premier acteur en France, les cotisations proviennent à 97% des mutuelles affiliées Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT et Mgéfi. Les contrats individuels constituent 73% des adhésions à l'échelle du groupe, et leurs poids dans l'activité santé est en progression.
- Le poids de l'activité prévoyance au sein du Groupe VYV demeure stable. La moitié de cette activité est issue de Mutex via des garanties vie et arrêt de travail, l'autre moitié provient essentiellement de la MGEN et de la MNT. Les contrats individuels représentent 55% des cotisations prévoyance.
- L'activité d'épargne/retraite du Groupe VYV, portée quasi-exclusivement par Mutex, est en recul en lien avec la baisse des versements à partir de mars, à l'instar du marché.
- L'activité IARD du groupe est portée quasi-exclusivement par SMACL Assurances et son poids dans les cotisations du groupe demeure stable.
- Le poids des autres activités du Groupe VYV demeure stable.

Le Groupe VYV exerce la majorité de son activité en France, seule une petite partie (moins de 2% des cotisations acquises) est exercée à l'international : l'activité en libre prestation de services au Portugal de la MGEN (via Europamut), par VYV IB, qui propose des garanties aux expatriés dans le monde entier et via la succursale italienne d'Harmonie Mutuelle.

#### A.1.4 Opérations et transactions au sein du Groupe VYV

##### Traités de réassurance interne au Groupe VYV

Différents traités de réassurance existent entre les entités du Groupe VYV, et ont été mis en place notamment :

- dans le cadre de partenariats commerciaux (partages d'affaires entre entités du groupe, non liés à de la cession de risque) ;
- dans le cadre de cession de risque (la cession de risque en interne au groupe étant privilégiée pour les risques maîtrisés au sein du groupe).

Des liens historiques de réassurance existent également entre certaines entités (par exemple, les traités de réassurance liant MGEN à MGEN Vie et MGEN Filia).

Les principales cessions en réassurance intragroupe concernent les traités liants :

- la MGEN, réassureur de MGEN Vie et MGEN Filia ;
- Mutex, réassureur d'Harmonie Mutuelle ;
- Harmonie Mutuelle, réassureur de Mutex ;
- Harmonie Mutuelle, réassureur de Sphéria Vie ;
- ou encore Mutex, réassureur de MNT.

##### Transactions intragroupe des composantes avec l'UMG « Groupe VYV »

Le 21 décembre 2020, Mutex SA a émis des titres subordonnés remboursables, éligibles à la couverture de son SCR pour un montant de 200 M€, souscrits à hauteur de 170 M€ par le Groupe VYV (130 M€ par l'UMG « Groupe VYV » et 40 M€ par Harmonie Mutuelle) et à 30 M€ par un tiers externe au groupe.



Par ailleurs, au niveau de son périmètre combiné, l'UMG « Groupe VYV » a souscrit à un titre subordonné émis par le Groupe Arcade-VYV le 18 décembre 2020 pour un montant de 25 M€.

## A.1.5 Faits marquants de l'année 2020

### A.1.5.1 Faits marquants portant sur le périmètre prudentiel

#### Impact de la pandémie de Covid-19 sur le périmètre prudentiel

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19. Les mesures prises en mars pour limiter la propagation (en particulier le confinement des populations) ont eu un impact direct sur l'économie, qui s'est traduit sur l'évolution des différents marchés financiers :

- chute importante du marché actions ;
- hausse des spreads obligataires due à l'incertitude sur la santé financière des entreprises et à une augmentation significative de l'endettement des pays.

Cette chute a entraîné une baisse de la valeur des investissements du groupe impliquant une baisse de 10 points du ratio de couverture du groupe au 31 mars 2020 par rapport à son niveau du 31 décembre 2019. En revanche, la reprise des marchés à la fin de l'année 2020 permet de retrouver un niveau de plus-values latentes supérieur à celui du 31 décembre 2019 et de limiter l'impact de la crise sur la solvabilité fin 2020.

Les effets de la crise sur les résultats du Groupe VYV sont détaillés dans la partie A2 du présent rapport.

Au-delà des impacts financiers, il convient de noter que le Groupe VYV a activé son plan de continuité d'activité (mise en place d'une cellule de crise quotidienne, recours au télétravail dès que possible et systématisation des moyens de communication à distance). L'exécution de ce plan de continuité d'activité a notamment permis le fonctionnement des principales instances du Groupe VYV, en particulier la tenue des différents conseils d'administration et la conservation de la relation avec les adhérents (continuité dans la gestion des contrats et la délivrance des prestations).

Le groupe a également su s'adapter rapidement avec une forte mobilisation des militants, des collaborateurs et des composantes du groupe. En effet, le Groupe VYV a démontré sa volonté de contribuer à la solidarité nationale à travers les actions entreprises par ses composantes, notamment :

- la levée temporaire des processus de précontentieux et la mise en place d'un report des cotisations aux souscripteurs les plus fragilisés ;
- la création de fonds de soutien aux entreprises et TNS et d'aides financières aux prestataires en difficulté ;
- des prises en charges extracontractuelles, comme la couverture des arrêts de travail pour garde d'enfants ;
- le renforcement de son action sociale par des appels de soutien à ses adhérents les plus vulnérables et le maintien des commissions d'action sociale ;
- ainsi que la contribution au fonds de solidarité de la Fédération Française de l'Assurance.

Par ailleurs, le Groupe VYV et ses composantes ont lancé le 23 mars la plateforme « Ensemble contre la #Covid-19 » à destination des adhérents des mutuelles du groupe et plus largement du grand public. Cette plateforme diffuse des informations médicales pratiques (détecter l'apparition de symptômes, suivre l'évolution de la maladie...). Elle propose également des solutions pour permettre de mieux vivre cette crise sanitaire (démarches administratives, organisation du télétravail, garde d'enfants...).



Il est à noter qu'en trois mois, plus de 500 000 appels de courtoisie ont été passés par les collaborateurs et les élus de l'ensemble des composantes du groupe. À destination des adhérents les plus fragiles, les plus âgés, susceptibles de souffrir d'isolement, mais aussi à destination des employeurs, ces appels ont permis de prendre des nouvelles, de les informer sur les soins accessibles et les services mis à leur disposition pendant la crise. Cette action résolument solidaire incarne la volonté d'accompagnement du Groupe VYV.

#### **Substitution de Chorum par Harmonie Mutuelle**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les activités assurantielles de Chorum sont substituées par Harmonie Mutuelle. Par conséquent, Chorum n'est plus un membre affilié du Groupe VYV à compter de cette même date.

Il est à noter que cela n'a pas d'impact significatif sur la solvabilité du Groupe VYV.

### **A.1.5.2 Faits marquants au sujet du périmètre de combinaison et hors périmètre prudentiel**

#### **Impact de la pandémie de Covid-19 sur le périmètre de combinaison**

Face à l'épidémie de Covid-19, l'offre de soins et d'accompagnement du Groupe VYV est en première ligne. Les activités de soins ont bénéficié de mesures de soutien de l'Etat, à caractère exceptionnel, ce qui a permis de limiter l'impact financier sur l'année 2020.

L'offre de soins et d'accompagnement du Groupe VYV a adapté son organisation au service des populations en renforçant sa coopération avec l'ensemble des acteurs de santé, publics et privés. Des actions concrètes ont été menées dans les territoires comme :

- l'augmentation des capacités d'accueil d'établissements sanitaires et de centres de soins de suite et de réadaptation pour venir en appui des hôpitaux publics et de tous les acteurs de santé ;
- une protection et un accompagnement renforcés des personnes vulnérables en établissement médico-social (comme par exemple le déploiement d'outils de communication à distance pour faciliter les contacts entre les résidents en établissements et leur famille) ;
- les actions innovantes mises au service du plus grand nombre (drive-test de dépistage de la Covid-19 à la clinique Jules-Verne, mobilisation de l'établissement Tech'air pour produire les composants essentiels aux respirateurs artificiels des patients en réanimation atteints de la Covid-19...).

Par ailleurs, cette crise a accéléré le déploiement de MesDocteurs dans les composantes du groupe, tout en maintenant sa qualité de service. Après Harmonie Mutuelle, MGEN, MGEN Solutions et MNT ont déployé également cette solution auprès de leurs adhérents (soit 3,9 millions de personnes protégées) en un temps record. VYV Partenariat (MUTAERO, MESE, Ouest-France, l'Asturienne, UMEN) leur a emboîté le pas (pour près de 75 000 personnes protégées). Le volume de consultations pendant la crise a été six fois supérieur aux moyennes observées précédemment. Les mesures prises pour adapter le service aux demandes démontrent leur efficacité : aux moments de forte fréquentation, 91 % des patients ont été pris en charge en moins de 10 minutes.



### Évolutions sur le périmètre combiné

Plusieurs évolutions sont intervenues dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe VYV en 2020. Sont reportées ici les plus impactantes :

- sur le périmètre assurantiel, bien que désaffilié, Chorum est maintenu dans le périmètre de consolidation car pris en substitution par Harmonie Mutuelle ;
- par ailleurs, Harmonie Mutuelle a regroupé les actifs immobiliers d'exploitation qu'elle détenait directement ou via des SCI au sein de la foncière SAS « Harmonie Mutuelle Foncière et Lieux de Vie » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette foncière, détenue à 100% par Harmonie Mutuelle, s'inscrit dans un objectif d'optimisation juridique et opérationnelle du patrimoine immobilier d'Harmonie Mutuelle ;
- sur l'activité des soins du Groupe, VYV<sup>3</sup> connaît deux nouvelles adhésions : le Pavillon de la Mutualité et Médi France au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De nouvelles acquisitions ont été réalisées par le Groupe HDS et par le Groupe SAFM.

## A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-après présente les revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au cours de l'année 2020, ventilés selon les principales lignes d'activité Solvabilité 2<sup>7</sup> et selon plusieurs agrégats :

- « Cotisations acquises » : cet agrégat correspond aux cotisations acquises brutes de réassurance ;
- « Prestations réglées » : cet agrégat comprend les prestations versées au titre de l'exercice ;
- « Autres dépenses » : cet agrégat intègre les frais associés à l'activité de souscription (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais généraux rattachés à la souscription) ;
- « Réassurance » : cet agrégat désigne le solde relatif aux opérations de réassurance excepté les dotations/reprises de provisions techniques cédées auprès des réassureurs (qui sont intégrées à l'agrégat ci-après) ;
- « Variation provisions » : cet agrégat est égal à la différence (nette de réassurance) des montants de provisions techniques entre l'ouverture et la clôture de l'exercice comptable.

<sup>7</sup> Uniquement dans le tableau qui suit, les dénominations utilisées pour les lignes d'activité Solvabilité 2 comprennent la ligne nommée et l'équivalent en réassurance proportionnelle. A titre d'exemple : « Protection du revenu » désigne ici simultanément les lignes d'activités n°2 (« Protection du revenu ») et n°14 (« Protection du revenu (RP) »).

La colonne « Autres lignes d'activité » regroupe les lignes d'activité qui représentent moins d'1% des cotisations acquises au 31 décembre 2020 (elles sont au nombre de 12 : Indemnisation des travailleurs ; Autre assurance véhicule à moteur ; Maritime, aérien et transport ; Assurance RC générale ; Crédit caution ; Protection juridique ; Assistance ; Pertes pécuniaires diverses ; Assurance vie indexée et en UC ; Rentes non-vie et vie ; Réassurance santé ; Réassurance vie) ainsi que les montants non affectés par lignes d'activité.



En M€	Frais de soins	Protection du revenu	Autre assurance vie	Incendie et DAB	Assurance vie avec PB	Assurance santé	Assurance RC automobile	Rentes non-vie et santé	Autres lignes d'activité	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Cotisations acquises	5 672	822	391	149	107	83	93	83	255	7 656	7 604
Prestations réglées	-4 350	-456	-295	-109	-257	-40	-74	-281	-235	-6 098	-6 249
Autres dépenses	-1 027	-153	-76	-47	-113	-14	-22	-33	-72	-1 556	-1 376
Réassurance	-41	-46	-27	-15	1	-19	4	-4	-11	-158	-99
Variation provisions	19	-47	-16	4	88	5	0	73	60	186	-103
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>120</b>	<b>-23</b>	<b>-18</b>	<b>-174</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>-161</b>	<b>-3</b>	<b>30</b>	<b>-223</b>

Tableau 2 – Revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV observe une légère hausse des cotisations acquises de 52 M€ (+0,7% par rapport à 2019) sous l'effet de la croissance des cotisations chez MGEN, MNT et SMACL Assurances, en partie compensée par la sortie des contrats santé de Mutex, la sortie des adhérents du dispositif CMU/ACS (remplacé par la CSS<sup>8</sup>) d'Harmonie Mutuelle et la baisse de l'activité d'épargne chez Mutex.

Le résultat 2019 avait été marqué par :

- la baisse des taux d'intérêt qui avait conduit à un rechargement important des provisions techniques en prévoyance et des provisions pour indemnités de départ à la retraite ;
- la fiscalisation des variations de plus-value latentes.

En 2020, si la baisse des taux d'intérêt s'est poursuivie, les premiers effets des plans de transformation des modèles économiques des composantes du groupe ont permis de revenir à un niveau de résultat comparable à celui de 2018 (le résultat net 2018 s'élevait à 67 M€ dont 79 M€ sur les activités d'assurance).

Par ailleurs, la crise sanitaire a impacté de manière contrastée le résultat du Groupe VYV qui s'avère similaire à celui anticipé avant la crise sanitaire, en raison de la compensation de plusieurs effets :

- en santé, une baisse de la sinistralité est observée en lien avec le premier confinement. Cependant, la baisse est accompagnée par une charge supplémentaire due à la mise en place d'une contribution exceptionnelle sur l'activité (respectivement 2,6% et 1,3% du chiffre d'affaires santé 2020 et 2021). Cette contribution s'élève à 208 M€ brut d'impôt à l'échelle du groupe et est provisionnée en intégralité dans les comptes à fin 2020 ;
- en prévoyance, une hausse de la sinistralité chez Mutex est observée en lien avec l'augmentation de l'incidence des arrêts de travail pour garde d'enfant ou préventifs ;
- en IARD, une baisse de la sinistralité est observée, en particulier sur la branche véhicule à moteurs et dommages aux biens.

Ces effets ne doivent pas occulter l'impact positif des actions structurelles engagées, 2020 étant une première étape dans la concrétisation des plans d'amélioration de plusieurs entités.

<sup>8</sup> Complémentaire santé solidaire



Par ailleurs, il convient de préciser que :

- les revenus et dépenses de souscription des lignes d'activité « Protection du revenu » et « Rentes non-vie et santé » sont à analyser conjointement : la majorité des cotisations afférentes aux sinistres relatifs aux « Rentes non-vie et santé » étant classée en « Protection du revenu » par application de la directive Solvabilité 2.
- les revenus et dépenses de souscription de l'année n'intègrent pas tous les éléments de revenus comme par exemple les produits financiers associés aux encours en « Assurance vie avec PB ».

### A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par le Groupe VYV l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, le groupe investit une part importante de ses actifs dans des produits assurant des flux récurrents et de long terme, principalement des produits de taux (obligations souveraines et d'entreprises). Son portefeuille est également composé d'autres actifs (actions, placements immobiliers, parts d'organismes de placement collectif, etc.) qui en dynamisent la rentabilité. Le portefeuille d'actifs est caractérisé par une gestion prudente et adaptée aux risques en portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2020, ventilés par classes d'actifs et selon deux agrégats :

- « Rémunération des actifs » : cet agrégat correspond aux dividendes pour les actions, parts d'organismes de placement collectif et sociétés civiles immobilières (SCI), aux intérêts pour les produits de taux et aux loyers pour les biens immobiliers ;
- « Gains et pertes nets » : cet agrégat correspond aux gains et pertes nets générés par la vente ou l'arrivée à échéance d'actifs au cours de l'année.

En M€	Obligations d'Etat	Obligations d'entreprise	Autres produits de taux	Actions & Organismes de placement collectif	Immobilisations corporelles	Trésorerie et dépôts	Produits dérivés	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Rémunération des actifs	33	130	4	55	16	13	0	251	298
Gains et pertes nets	1	-44	0	52	35	0	0	44	121
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>86</b>	<b>4</b>	<b>107</b>	<b>51</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>294</b>	<b>419</b>

Tableau 3 – Revenus des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Les revenus issus des investissements enregistrés au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 294 M€. La rémunération des actifs provient principalement des coupons émanant des titres obligataires en portefeuille en raison de la prédominance des produits de taux au sein du portefeuille du Groupe VYV.

Le résultat présenté ici est, entre autres, brut des intérêts techniques et de la participation aux bénéfices, des charges financières, des frais de gestion des placements et de la rémunération des dépôts de réassurance, ce qui ne correspond pas au calcul d'un résultat financier.



Cependant, les éléments chiffrés présentés traduisent bien la baisse de la contribution au résultat groupe du résultat financier en 2020 par rapport à 2019. En effet, le résultat financier en 2019 avait été majoré par la réalisation de plus-values exceptionnelles chez Mutex. Par ailleurs, l'amélioration du résultat technique en 2020 du fait des actions de redressement permet de limiter la réalisation de plus-values et donc de réduire la dépendance du résultat du groupe aux produits financiers.

## A.4 Résultats des autres activités

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV n'exerce pas d'autres activités que celles décrites dans les deux sections précédentes. Ainsi, le résultat du Groupe VYV comprend d'une part les produits et charges non techniques et d'autre part la charge ou le produit d'impôt sur les sociétés.

L'impôt sur les sociétés constitue une charge au titre de l'année 2020 à hauteur de 15 M€, en diminution par rapport à l'exercice précédent où il constituait une charge de 60 M€. La charge constatée au 31 décembre 2020 comprend :

- une charge d'impôt exigible (enregistrée dans les comptes sociaux) égale à 39 M€, liée aux résultats fiscaux positifs des entités ;
- un produit consécutif à la variation d'impôt différé (issu des retraitements de combinaison des comptes) égal à 24 M€, intégrant un produit de 18 M€ au titre de la contribution « Covid » seconde tranche de 1,3% du chiffre d'affaires santé et un produit de 5 M€ lié aux déficits reportables.

## A.5 Autres informations

### A.5.1 Reconduction de la notation du Groupe VYV

L'agence de notation Fitch Ratings a reconduit<sup>9</sup> le 15 janvier 2021 la notation inaugurale « A+ » du 28 janvier 2019 attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, Mgéfi, MGEN, MNT et Mutex) au titre de leur solidité financière. La note est accompagnée d'une « perspective négative », en raison notamment de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, point qui pourrait toutefois être revu au cours de l'année 2021, notamment si le redressement de la rentabilité se confirmait.

Dans son évaluation, Fitch Ratings souligne quelques-uns des points forts du Groupe VYV :

- la solidité du groupe ;
- son faible niveau d'endettement ;
- la gestion prudente de ses actifs.

Dans un environnement externe plus incertain que jamais, cette notation confirme la résilience du modèle économique du groupe et sa capacité à jouer un rôle central dans les évolutions futures du système français de santé et de protection sociale. Elle s'affirme aussi comme un gage de confiance pour l'ensemble de ses partenaires, de ses adhérents et de ses clients.

<sup>9</sup>Fitch Ratings (15 janvier 2021). « Fitch Affirms VYV at IFS 'A+'; Outlook Negative » (Fitch confirme la notation IFS « A+ ; perspective négative » du Groupe VYV) (<https://www.fitchratings.com/research/insurance/fitch-affirms-vyv-at-ifs-a-outlook-negative-15-01-2021>)



## B. Système de gouvernance

Diverses instances sont installées au sein du Groupe VYV pour répondre aux obligations réglementaires, permettre le bon fonctionnement institutionnel du groupe et favoriser la représentation des adhérents au sein de sa gouvernance.

Cette partie « B – Système de gouvernance » présente la gouvernance du Groupe VYV, son système de gestion des risques (y compris son dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ainsi que les objectifs et le cadre d'exercice des quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2.

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Système de gouvernance

Le système de gouvernance du Groupe VYV s'articule autour du conseil d'administration et de la direction générale, auxquels sont rattachés des comités spécifiques dédiés au respect du cadre statutaire et au respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Conformément aux dispositions prévues par la directive Solvabilité 2 et notamment du « principe des quatre yeux », le Groupe VYV s'est doté d'au moins deux dirigeants effectifs, à savoir :

- le président du conseil d'administration du Groupe VYV, Monsieur Thierry BEAUDET.
- le dirigeant opérationnel (appelé directeur général dans la suite du rapport), Monsieur Stéphane DEDEYAN.

Depuis le 16 février 2021, Monsieur Olivier ARLES assure l'intérim du poste de directeur général du Groupe VYV en attendant le remplacement de Monsieur Stéphane DEDEYAN.

Par ailleurs, les quatre fonctions clés disposent d'un lien direct vers les dirigeants effectifs au travers notamment de comités qui leur sont dédiés.



La figure ci-dessous présente une version simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV à fin 2020 :

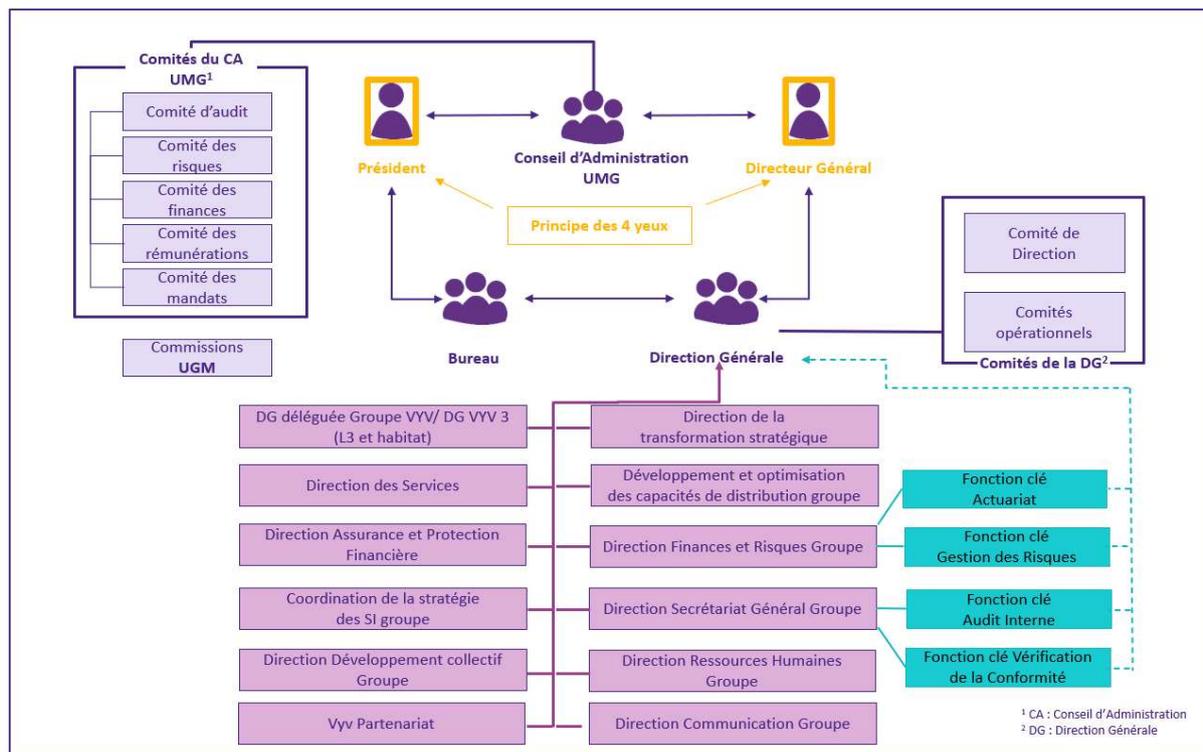


Figure 2 - Présentation simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV au 31 décembre 2020

### B.1.1.1 Le conseil d'administration

#### Composition et rôles du conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV est administré par un conseil d'administration, composé de 27 administrateurs.

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du Groupe VYV et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration dispose des pouvoirs :

- d'agréer, préalablement à leur nomination, la nomination du dirigeant opérationnel et des dirigeants effectifs salariés de chaque affilié, désignés par son conseil d'administration sur proposition de son président ;
- d'agréer, préalablement à leur nomination, la nomination des responsables des fonctions clés de chaque affilié, désignés par son conseil d'administration sur proposition de son président.



Sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale, les décisions ci-après relèvent de la compétence du conseil d'administration :

- définition et contrôle de la mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance centralisé en particulier sur les fonctions clés (fonction clé gestion des risques, fonction clé vérification de la conformité, fonction clé actuarielle et fonction clé audit interne) ;
- définition et contrôle de la mise en œuvre des politiques du groupe incluant notamment les politiques de conformité, de contrôle interne, d'audit interne, de gestion des risques, d'ORSA, de gestion des risques opérationnels et de gestion des risques d'investissement et d'ALM (gestion actif-passif) ;
- mise en œuvre d'activités communes entre les affiliés ;
- élaboration du budget annuel de fonctionnement et d'investissements courants ;
- décisions en matière d'investissements non courants et de prises de participation ;
- détermination des modalités de mise en œuvre du mécanisme de solidarité financière.

Le conseil d'administration dispose également du pouvoir de contrôle et de sanction sur les entités affiliées.

#### **Bureau du conseil d'administration**

Au sein du conseil d'administration est constitué un bureau de 14 membres au maximum présidé par le président du Groupe VYV et composé du vice-président délégué, des vice-présidents et de membres du conseil d'administration ainsi que du directeur général, dirigeant effectif du Groupe VYV.

Le bureau se réunit autant que de besoin et a pour missions de :

- instruire les dossiers qui lui sont soumis et préparer une position doctrinale ou politique qui sera soumise au conseil d'administration ;
- formuler tout avis ou position auprès du conseil d'administration ;
- suivre la mise en œuvre des décisions politiques prises par le conseil d'administration.

#### **Comités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration s'appuie également sur les travaux de différents comités. Ces comités, émanations du conseil d'administration, sont composés d'administrateurs de l'UMG « Groupe VYV » et peuvent accueillir parfois des experts non-administrateurs (comité d'audit, comité des risques et comité des rémunérations). Ils sont dédiés au respect du cadre réglementaire, en particulier la directive Solvabilité 2, et au respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Les comités du conseil d'administration sont au nombre de cinq : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des finances, le comité des rémunérations et le comité des mandats.



### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et en particulier afin de procéder :

- au suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (politiques, procédures, méthodes, outils) utilisés par le Groupe VYV et ses composantes ;
- au suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes combinés par les commissaires aux comptes ;
- à l'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il est également chargé de :

- se prononcer sur le plan d'audit interne du Groupe VYV ;
- s'assurer de l'existence d'un plan d'audit interne pour chacune des composantes et en prendre connaissance ;
- prendre connaissance des constats et recommandations des missions d'audit menées au sein des composantes ;
- mener des audits au sein des composantes dans les conditions prévues dans la convention d'affiliation.

Il est par ailleurs destinataire du rapport annuel d'activité de la fonction clé audit interne du Groupe VYV.

### **Le comité des risques**

Le comité des risques se réunit au minimum quatre fois par an, et plus si nécessaire. Il prépare les décisions du conseil d'administration. Les éléments traités par ce comité relèvent des deux dimensions suivantes : la gestion des risques du groupe et le suivi des risques des composantes.

Les travaux liés à la gestion des risques du Groupe VYV regroupent :

- la définition de l'appétence au risque du groupe ;
- l'approbation et la mise à jour des politiques de gestion des risques ;
- le suivi de l'identification, du contrôle et de la gestion des risques à l'échelle du groupe au travers notamment de l'examen régulier de la cartographie des risques ;
- le processus d'élaboration de l'ORSA annuel et des ORSA ponctuels du groupe et l'approbation des rapports associés ;
- l'examen du reporting et des rapports des fonctions clés ;
- l'examen des rapports narratifs.

Les travaux liés au suivi des risques des composantes regroupent :

- le suivi des principaux indicateurs des composantes ;
- la préparation des accords préalables du conseil d'administration de l'UMG à la réalisation d'opérations de ses affiliés afin de ne pas faire courir un risque non consenti à l'ensemble des membres affiliés (prise de connaissance le cas échéant des rapports ORSA ponctuels associés) ;
- le suivi des audits préventifs ;
- la préparation des modalités de mise en œuvre de la solidarité financière ;
- le suivi de la mise en œuvre de la solidarité financière et du plan de redressement associé.



### **Le comité des finances**

Le comité des finances se réunit au minimum quatre fois par an, notamment au regard des échéances suivantes : processus budgétaire, clôture des comptes (sociaux et combinés).

Il prépare, avec l'appui de la direction finances et risques groupe, les décisions du conseil d'administration dans les domaines suivants :

- aspects budgétaires : cadrage budgétaire du groupe, suivi de l'élaboration du budget de l'UMG « Groupe VYV » et prévisions d'atterrissage/du réalisé ;
- examen de la note de contexte du processus budgétaire des composantes ;
- suivi de l'élaboration du business plan de l'UMG « Groupe VYV » et du groupe ;
- suivi et préparation de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et du périmètre de combinaison ;
- gestion des actifs de l'UMG « Groupe VYV » : analyse des résultats des placements, détermination de l'allocation d'actifs, vérification de l'exécution de la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM et, le cas échéant, proposition d'évolution de cette politique ;
- analyse des prises de participations ;
- étude du financement des grands projets.

### **Le comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations se réunit une fois par an. Il examine :

- l'attribution d'une indemnité exceptionnelle aux administrateurs de l'UMG « Groupe VYV », dans le cadre de leur mandat UMG ;
- la structure et le niveau de la rémunération des membres du comité de direction du groupe ainsi que des directeurs généraux des membres affiliés de l'UMG « Groupe VYV » et de certaines filiales ;
- le dispositif d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux des dirigeants du Groupe VYV.

### **Le comité des mandats**

Le comité des mandats se réunit au minimum deux fois par an, notamment au regard des assemblées générales des membres affiliés. Il a pour rôle :

- la régulation, la médiation et la proposition d'arbitrages sur les questions soulevées par la cohabitation fédérale des unions de représentation logées sous l'égide du groupe ;
- l'attribution, le suivi et la coordination des mandats et représentants du Groupe VYV au sein des filiales, participations et instances du groupe ;
- la réalisation du rapport au conseil d'administration sur les mandats (compte rendu des mandats détenus).

### **Commissions**

En sus des comités précédemment décrits, il existe des commissions dont le but est de permettre l'animation politique du Groupe VYV et de favoriser l'appropriation des sujets du groupe par l'ensemble des composantes. Elles sont composées d'administrateurs des membres du Groupe VYV, des élus ou des militants issus des territoires ou spécialisés dans une thématique en lien avec la commission.



Les commissions du Groupe VYV sont au nombre de six et traitent des sujets suivants : l'animation territoriale et la formation des élus, l'influence et les politiques de protection sociale, les services aux adhérents, les jeunes, le développement durable et le développement, l'innovation et la prospective.

### B.1.1.2 La direction générale

La direction générale du Groupe VYV est assurée par le dirigeant opérationnel, personne physique qui ne peut être un administrateur et qui porte le titre de directeur général. Le conseil d'administration nomme le dirigeant opérationnel sur proposition du président du conseil d'administration et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective du Groupe VYV.

La direction générale s'organise autour d'une comitologie spécifique, qui comprend :

- le comité de direction générale : composé de 12 membres au 31 décembre 2020, il a pour rôle la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- plusieurs comités opérationnels : le directeur général s'appuie sur des comités opérationnels parmi lesquels les quatre comités dédiés à chacune des fonctions clés (fonction clé gestion des risques, fonction clé vérification de la conformité, fonction clé actuarielle et fonction clé audit interne) et le comité réunissant les responsables des fonctions clés.

### B.1.1.3 Fonctions clés

**La fonction clé gestion des risques du Groupe VYV** est en charge de l'animation du système de gestion des risques du groupe. A ce titre, elle est responsable de l'identification des risques majeurs, du suivi du profil de risque et de la conduite de l'ORSA du Groupe VYV. En lien avec ses homologues au sein des composantes, elle est chargée de coordonner les méthodes et de bâtir les rapports réglementaires du groupe (SFCR/RSR et ORSA).

Elle pilote le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé gestion des risques » qui rassemble mensuellement les responsables fonction clé gestion des risques des composantes du Groupe VYV et assure l'animation et la coordination des dispositifs de gestion des risques.

Cette fonction est assurée par Madame Mathilde JUNG, directeur pilotage économique et des risques du Groupe VYV.

**La fonction clé vérification de la conformité du Groupe VYV** a pour principal objectif de préserver la réputation et l'image de la société, d'assurer la pérennité de ses valeurs et garantir la conformité de l'entreprise au regard des évolutions légales et réglementaires, de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, en lien avec le contrôle interne et la fonction clé gestion des risques.

Elle assure l'animation et la coordination des dispositifs de gestion des risques de non-conformité au travers le pilotage du comité opérationnel « Comité responsables fonction clé vérification de la conformité » qui rassemble les responsables fonction clé vérification de la conformité des principales composantes du Groupe VYV.

Cette fonction est assurée par Monsieur David KRIST, directeur conformité du Groupe VYV.

**La fonction clé actuarielle du Groupe VYV** s'assure de la bonne maîtrise des risques techniques. Elle dispose en direct des ressources et des outils nécessaires lui permettant de veiller au respect des politiques (souscription, provisionnement, réassurance et qualité des données), des méthodes et procédures mises en œuvre par les



composantes. Elle assure la production d'un rapport actuariel du Groupe VYV, incluant des focus spécifiques à chacune des composantes.

Elle pilote le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé actuarielle » réunissant les responsables de la fonction clé actuarielle des entités combinées non affiliées ainsi que les directions techniques des entités affiliées. Ce comité a pour objectif l'animation et la coordination des missions de la fonction clé actuarielle au sein de l'UMG « Groupe VYV » et des composantes du groupe.

Elle est assurée par Madame Sandrine CLEMENT, directeur actuariat du Groupe VYV.

**La fonction clé audit interne du Groupe VYV** est en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome et elle met à disposition de chaque responsable fonction clé audit interne désigné par les composantes les ressources du groupe.

Elle anime le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé et correspondants Audit interne » en charge de la coordination des responsables fonction clé audit interne des composantes du Groupe VYV.

Elle est assurée par Monsieur Hervé LAURENT, directeur de l'audit interne du Groupe VYV.

## B.1.2 Politique et pratiques de rémunération

### B.1.2.1 Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe VYV :

- vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement du Groupe VYV ;
- a pour objectif de promouvoir un engagement durable des collaborateurs ;
- n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- garantit la cohérence et l'équité de traitement des collaborateurs (égalité hommes-femmes notamment).

Le Groupe VYV tient compte de l'intérêt général du groupe et des pratiques du marché pour déterminer la rémunération des collaborateurs. Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une éventuelle composante variable et divers avantages (contrats de santé, de prévoyance et d'épargne salariale), structurés de manière équilibrée.

En cas de part variable, elle vise à reconnaître la performance individuelle et collective (cas de l'intéressement). Cette part variable éventuelle reste minoritaire au regard de la composante fixe. Selon le rôle du collaborateur, elle est liée à la réalisation d'objectifs ou peut prendre la forme d'une prime exceptionnelle visant à reconnaître une contribution ponctuelle.

### B.1.2.2 Rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration

Les fonctions d'administrateurs pour les entités soumises au Code de la mutualité sont gratuites. Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, l'assemblée générale a décidé d'allouer une indemnité au président du conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.



Pour les membres du comité de direction, la composante variable de la rémunération est construite de manière qu'elle reste minoritaire par rapport à la composante fixe.

La rémunération des dirigeants et des administrateurs est examinée par le comité des rémunérations.

### **B.1.2.3 Rémunération des responsables des fonctions clés**

Pour les responsables des fonctions clés, la rémunération est similaire à celle des autres collaborateurs du Groupe VYV. La composante variable est indépendante des objectifs des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, conformément à la réglementation.

## **B.1.3 Transactions importantes avec les parties liées**

### **Substitution de Chorum par Harmonie Mutuelle et désaffiliation de l'UMG « Groupe VYV » au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Au cours de l'année 2019, Chorum a redéfini le périmètre de ses activités, en lien étroit avec le Groupe VYV. Ces travaux sur le devenir de Chorum ont abouti à un projet de convention de substitution avec la mutuelle Harmonie Mutuelle, entité également affiliée à l'UMG « Groupe VYV ». Cette opération de substitution est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et conduit de fait au retrait de Chorum de l'UMG « Groupe VYV » à la même date.

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.1 Périmètre**

Le Groupe VYV évalue le caractère « compétent et honorable » des personnes qui exercent ou vont exercer au sein du groupe les fonctions suivantes : la fonction d'administrateur (membre du conseil d'administration), la fonction de dirigeant effectif (président du conseil d'administration ou directeur général) ou la fonction de responsable de fonction clé (fonction clé gestion des risques, fonction clé vérification de la conformité, fonction clé actuarielle ou fonction clé audit interne).

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent dès leur nomination et tout au long de l'exercice de leur fonction.

### **B.2.2 Politique et processus pour garantir compétence et honorabilité des personnes clés**

L'ensemble des principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés afin de vérifier et d'attester de leur compétence et honorabilité est présenté dans la politique de compétence et honorabilité du Groupe VYV. Cette politique est validée par le conseil d'administration et mise à jour à une fréquence annuelle.



### B.2.2.1 Condition d'appréciation des compétences

L'analyse des compétences faite par le Groupe VYV s'appuie principalement sur le curriculum vitae (CV) des acteurs précités, réclamé à chacun d'entre eux.

Le principe de la compétence individuelle s'applique aux dirigeants effectifs et aux responsables de fonctions clés pour leur domaine de responsabilité. Par ailleurs, leur compétence s'évalue selon les critères suivants :

- la connaissance et l'expertise qui s'apprécient au regard des formations reçues et diplômes obtenus (portant notamment sur les domaines de l'assurance, de la finance, de l'actuariat, de la gestion, etc.) ;
- l'expérience acquise au cours des précédentes fonctions (durée des fonctions, nature et complexité de l'entreprise, etc.).

La compétence des membres du conseil d'administration est appréciée principalement au niveau collégial, en s'assurant à chaque nouvelle nomination ou chaque renouvellement que le conseil d'administration continue à disposer collectivement des compétences requises.

Toutefois, la compétence individuelle est également appréciée à titre individuel pour les administrateurs exerçant des missions spécifiques (pour exemple : président du comité d'audit).

### B.2.2.2 Condition d'appréciation de l'honorabilité

L'honorabilité d'un membre du conseil d'administration est définie réglementairement par son niveau de réputation et son intégrité.

Avant la prise de fonction, le Groupe VYV s'assure du respect des exigences d'honorabilité en collectant les informations suivantes :

- l'identité de la personne (photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- l'absence de condamnation pénale, d'une interdiction de gérer, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger et l'absence de procédure en cours (déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de l'absence de sanction financière et/ou disciplinaire ; extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois). Des éléments complémentaires déclaratifs sont demandés en réponse à la position ACPR « 2019-P-01 » émise le 19 décembre 2019 :
  - absence d'infractions et procédures, définitives ou en cours quelles que soient leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...) ;
  - coopération et transparence vis-à-vis des autorités de contrôle ;
  - solidité financière de la personne concernée.

Par ailleurs, une « charte du mandataire » est transmise à la prise de mandat aux administrateurs afin de contribuer à la qualité du travail des mandataires et donner un sens éthique à leur engagement mutualiste. Cette charte rappelle, entre autres, les règles relatives au cumul des mandats et les droits et devoirs du mandataire (devoir de loyauté, devoir d'implication et d'assiduité, devoir d'indépendance et les conflits d'intérêts, devoir de confidentialité et de discrétion...).

Pendant l'exercice de sa fonction, la déclaration sur l'honneur requise avant la prise de fonction doit être mise à jour tous les ans. En cas de doute, des diligences complémentaires sont menées. Les administrateurs doivent également mettre à jour annuellement la fiche déclarative des mandats pour vérifier les règles relatives au cumul des mandats.



Par ailleurs, s'agissant des membres de la direction effective, l'extrait de casier judiciaire est demandé à chaque renouvellement de mandat ou désignation. De même, les casiers judiciaires des salariés responsables de fonctions clés sont vérifiés tous les trois ans.

Enfin, les personnes concernées par les exigences réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité doivent signaler toute situation de conflit d'intérêts potentiel avant leur prise de fonction et tout au long de l'exercice de leur fonction.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1 Description du système de gestion des risques

#### B.3.1.1 Principes du système de gestion des risques

Le système centralisé de gestion des risques du Groupe VYV et de ses composantes s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense. Les rôles et responsabilités confiés aux acteurs de ces trois lignes de défense ont été définis à partir de la directive Solvabilité 2.

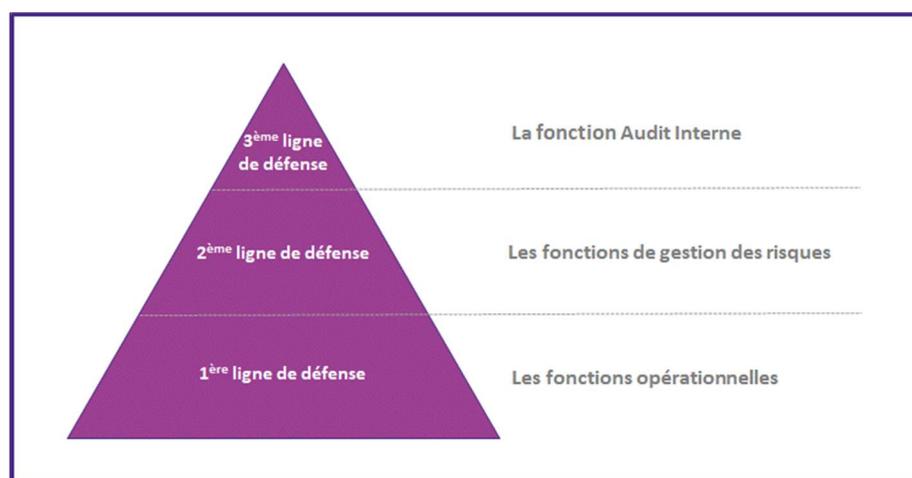


Figure 3 - Présentation des trois lignes de défense du système de gestion des risques du Groupe VYV

#### **1<sup>ère</sup> ligne de défense : les fonctions opérationnelles**

Dans l'animation de l'UMG « Groupe VYV » et de ses composantes, les acteurs en charge des contrôles de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leurs connaissances placent ces derniers dans un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités, en menant, notamment, des autocontrôles ou des contrôles croisés.



### **2<sup>ème</sup> ligne de défense : les fonctions de gestion des risques**

L'animation de la 2<sup>ème</sup> ligne de défense mobilise, tout particulièrement les responsables des fonctions clés en charge de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité. Ceux-ci, indépendants des fonctions opérationnelles, sont chargés d'organiser et d'animer le système de contrôle interne de leur structure dans le respect de la directive Solvabilité 2 et des principes cadres énoncés par l'UMG « Groupe VYV ». Il en est de même concernant la fonction clé actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

### **3<sup>ème</sup> ligne de défense : la fonction audit interne**

La fonction clé audit interne anime la 3<sup>ème</sup> ligne de défense du dispositif de gestion des risques de l'UMG « Groupe VYV ». Elle est en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle mutualise l'ensemble des équipes d'audit des composantes du Groupe VYV et met à disposition de chaque responsable de la fonction clé audit interne désigné dans les composantes du Groupe VYV les ressources permettant d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense.

#### **B.3.1.2 Cadre d'appétence**

Au regard des niveaux de résultats attendus et traduits dans un programme d'activités pluriannuel, la stratégie de gestion des risques veille à ce que le profil de risque du Groupe VYV se maintienne à un niveau acceptable au regard du cadre d'appétence fixé. Ce suivi s'effectue dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

L'appétence au risque désigne le niveau de risque agrégé que le groupe accepte de prendre. Il constitue le point d'équilibre entre les objectifs de développement, de rendement et les risques induits par l'activité des composantes du groupe de façon à garantir le maintien de leurs solvabilités respectives.

Le cadre d'appétence des différentes composantes du Groupe VYV s'inscrit dans celui fixé au niveau du groupe. Pour les entités affiliées, il est défini de manière à prévenir toute activation du mécanisme de solidarité du groupe.

#### **B.3.1.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (communément nommée « ORSA ») est un processus majeur du dispositif de gestion des risques et alimente les processus stratégiques et décisionnels du groupe. Il est encadré par la politique de gestion des risques et ORSA du groupe, approuvée par le conseil d'administration du Groupe VYV et annuellement mise à jour. Un comité opérationnel est dédié à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, le « Comité ORSA » qui réunit le directeur général, plusieurs membres du comité de direction générale, le responsable de la fonction clé gestion des risques et le responsable de la fonction clé actuarielle.

Dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent, la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a pour objectif de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels le Groupe VYV est exposé ;
- apprécier la résistance de la solvabilité du Groupe VYV à des scénarios stressés et définir les actions correctrices adéquates.



### **Identification et évaluation des risques**

Le processus de gestion des risques porte sur l'ensemble des risques majeurs auquel l'UMG « Groupe VYV » et ses composantes sont confrontées. Ces risques peuvent être répartis selon la typologie suivante :

- risques stratégiques dont le risque de réputation ;
- risques environnementaux ;
- risques liés aux activités du groupe dont les risques techniques ;
- risques financiers ;
- risques opérationnels.

Les domaines couverts par la gestion des risques, mentionnés à l'article 260 du Règlement Délégué, sont intégrés au référentiel de risque utilisé par le groupe, notamment :

- les risques liés à la souscription, au provisionnement, et à la réassurance qui sont compris dans les risques techniques ;
- les risques actif-passif, les risques d'investissements, le risque de concentration et le risque de liquidité intégrés dans l'analyse des risques financiers ;
- le risque opérationnel.

Le cadre méthodologique d'identification et d'évaluation des risques se décompose en :

- une méthode quantitative : cette méthode est mise en œuvre à travers les exercices prévus par la directive Solvabilité 2 (calculs « Pilier 1 » et exercice ORSA) et la réalisation de sensibilités techniques et financières menées en complément de l'exercice ORSA. Cette méthode vise les risques de la Formule standard (souscription, marché, opérationnel, contrepartie) comme ceux non ou mal appréhendés par cette dernière (risque de spread porté par les obligations souveraines de la zone euro) ;
- une méthode qualitative : cette méthode est mise en œuvre à travers la cartographie des risques majeurs. La cartographie des risques du Groupe VYV permet d'identifier, de mesurer et de hiérarchiser les principaux risques, et de veiller à leur mise sous contrôle.

L'appréhension systématique des risques se fait selon deux approches distinctes et complémentaires :

- l'approche « Top – Down » : Celle-ci consiste à collecter au niveau des dirigeants les risques pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe VYV et de ses composantes, ou nuire à leurs valeurs ;
- l'approche « Bottom – Up » (ou approche par les processus) : Celle-ci vise à analyser les risques associés aux processus mis en œuvre au sein de l'UMG « Groupe VYV » et au sein de ses composantes.

L'évaluation est réalisée de manière à apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur coût potentiel et de l'efficacité des actions de contrôle associées.



### **Appréciation de la capacité de résistance**

Le dispositif ORSA vise à évaluer la capacité du Groupe VYV à couvrir, en continu et à horizon de son business plan, son besoin global en solvabilité par ses fonds propres au moyen de la réalisation d'évaluations distinctes. Il permet de vérifier et ce malgré la survenance de chocs :

- le respect permanent des exigences de capital qui traduit la capacité du Groupe VYV à conserver, sur l'horizon de projection de son plan d'activité, un taux de couverture de son capital de solvabilité requis supérieur à 100% ;
- le respect de son cadre d'appétence.

Le dispositif ORSA identifie le cas échéant des actions correctrices à mettre en œuvre.

### **Rapport ORSA**

Chaque année, les travaux relatifs à l'ORSA du Groupe VYV sont présentés dans un rapport transmis au conseil d'administration du groupe pour approbation.

Le rapport ORSA du Groupe VYV, basé sur les données arrêtées au 31 décembre 2019, a été réalisé au second semestre de l'année 2020. Il a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci le 22 septembre 2020.

### **B.3.1.4 Politiques de gestion des risques**

Des politiques de gestion des risques sont rédigées par l'UMG « Groupe VYV » pour chaque catégorie de risque. Ces politiques, déclinées par les composantes du groupe, visent à détailler la composition du système de gestion des risques.

Ces politiques permettent d'assurer :

- l'identification des responsabilités en termes de gestion des risques ;
- la cohérence du système de gestion des risques avec les objectifs stratégiques et le cadre d'appétence au risque fixé par le conseil d'administration ;
- l'existence de mécanismes d'alerte ;
- la continuité de la gestion des risques ainsi que son intégration dans l'ensemble des tâches opérationnelles et des processus décisionnels ;
- la cohérence entre le système de gestion des risques des composantes du Groupe VYV.

Les politiques de gestion des risques en vigueur au 31 décembre 2020 sont au nombre de 16 et font l'objet d'une révision annuelle. Les principes cadres énoncés par les politiques de gestion des risques du groupe sont déclinés par les composantes du Groupe VYV dans leurs propres politiques écrites, dans un délai maximum de six mois, sous la responsabilité des dirigeants effectifs des entités.

Toutes les politiques de gestion des risques du groupe en vigueur ont fait l'objet d'une validation en conseil d'administration le 12 mai 2020.



### **B.3.1.5 Adéquation du système de gestion des risques du Groupe VYV**

Le système de gestion des risques du Groupe VYV s'inscrit dans un dispositif global mobilisant différents acteurs et instances conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2.

Le comité de direction générale dispose d'une vision transverse et bénéficie d'un reporting régulier pour l'ensemble des activités et des risques portés par le groupe. Par ailleurs, le conseil d'administration du Groupe VYV dispose d'une vision d'ensemble et veille à ce que la stratégie définie soit mise en œuvre au sein de chaque composante. Enfin, les fonctions clés du Groupe VYV assurent un rôle de coordination globale des travaux menés au sein des autres composantes, notamment par les comités qui leur sont dédiées.

Soumises à l'approbation du conseil d'administration, les politiques de gestion des risques ont pour objectif de définir un dispositif de gestion des risques efficient en définissant un cadre proportionné de suivi du risque a priori et a posteriori. Ces politiques intègrent des procédures d'information et de reporting à la fonction clé gestion des risques de manière qu'elle dispose des éléments nécessaires au suivi du profil de risque et aux expositions aux risques. L'articulation des responsabilités entre l'UMG « Groupe VYV » et les composantes est précisée dans chacune des politiques écrites.

## **B.4 Système de contrôle interne**

### **B.4.1 Le système de contrôle interne**

Le contrôle interne est une composante du système de gestion des risques, en charge de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise et du pilotage des risques opérationnels.

Les principes directeurs dans le cadre desquels le système de contrôle interne du Groupe VYV s'organise sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe VYV, transposée par les composantes du groupe.

Approuvée par le conseil d'administration, cette politique est révisée chaque année.

#### **B.4.1.1 Objectifs du contrôle interne**

Composante du système de gestion des risques, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités par une prise en compte appropriée des risques opérationnels liés.

#### **B.4.1.2 Dispositif et processus du contrôle interne**

Le système de contrôle interne mis en place par le Groupe VYV s'articule autour des éléments suivants.

##### **Environnement de contrôle**

L'existence d'un environnement de contrôle favorable est matérialisée par un engagement fort des dirigeants du Groupe VYV et de ses composantes dans la mise en place, le suivi régulier, l'évaluation périodique du dispositif de contrôle interne et l'allocation des moyens nécessaires.

L'objectif recherché est la mise en place d'une culture du contrôle et de pratiques qui permettent de renforcer la maîtrise des opérations.



A ce titre, l'environnement de contrôle interne s'appuie sur :

- une organisation et des règles internes déterminant les responsabilités et les pouvoirs accordés aux dirigeants effectifs, aux collaborateurs et aux élus, indispensables à l'exercice de la gouvernance et au contrôle des opérations ;
- la traduction, dans les procédures internes, de principes tels que la séparation des tâches ;
- une approche déontologique dans la conduite des opérations guidant à la fois le comportement et les actions menées par les collaborateurs, les dirigeants effectifs et les conseils d'administration du Groupe VYV et de ses composantes ;
- un système d'information adapté aux objectifs des composantes, conçu pour répondre aux enjeux actuels et futurs du Groupe VYV.

### **Identification et évaluation des risques**

L'identification et l'évaluation des risques s'appuient sur différents outils dont la cartographie des risques. Interdépendants et complémentaires, ces outils sont incontournables dans l'animation du dispositif de contrôle interne et plus largement du système de gestion des risques dans la mesure où ils posent le cadre du contrôle permanent des activités.

### **Mécanismes de contrôle permanent**

Les mécanismes de contrôle se définissent comme l'ensemble des procédures et des actions mises en place pour maîtriser les risques et renforcer l'efficacité des opérations.

Ils s'articulent autour de plusieurs dispositifs :

- le plan de contrôles ;
- la gestion des incidents ;
- les plans d'action (ou d'optimisation) ;
- les procédures-cadres.

### **Circulation de l'information**

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. Les informations issues du système de contrôle interne participent également à la production des reportings requis par la réglementation.

### **Pilotage du système de contrôle interne**

Tout système de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant d'en vérifier l'efficacité et l'adéquation aux objectifs définis. Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer et de communiquer sur les forces et les faiblesses observées aux parties prenantes (en particulier, aux conseils d'administration et aux dirigeants effectifs du Groupe VYV et de ses composantes).



### B.4.1.3 Rôles et responsabilités

Le contrôle interne et la gestion des risques sont deux systèmes interdépendants : le contrôle interne contribue à la réalisation d'objectifs assignés à la politique de gestion des risques du groupe en couvrant les risques opérationnels. Il en est de même au niveau des composantes du Groupe VYV : les missions du contrôle interne incluent notamment :

- d'identifier et classer les risques opérationnels inhérents aux processus en place ;
- d'évaluer ces risques en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'impact associé ;
- d'apprécier le niveau de maîtrise correspondant et en déduire le niveau d'exposition nette à ces risques ;
- d'établir des actions correctives et des plans d'amélioration afin d'optimiser la maîtrise des risques et prévenir tout incident majeur ;
- de définir des indicateurs de pilotage pertinents, ainsi que les modalités de suivi et de reporting liés.

### B.4.2 La fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable sur le respect des normes s'appliquant aux activités du Groupe VYV et de ses composantes, ainsi que sur le niveau de maîtrise des risques associés. Elle est, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, rattachée à la direction du secrétariat général du groupe.

La politique de conformité du Groupe VYV présente l'ensemble des principes directeurs dans le cadre desquels la gestion du risque de non-conformité du groupe s'organise, conformément à la directive Solvabilité 2.

Cette politique fait l'objet d'une mise à jour annuelle, d'une validation par le conseil d'administration et est transposée par les composantes du Groupe VYV dans un délai de six mois.

Le « Comité responsables fonction clé vérification de la conformité » réunit les responsables de la fonction clé vérification de la conformité des composantes du groupe à une fréquence mensuelle.

#### B.4.2.1 Objectifs de la fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité a pour mission de s'assurer du respect des dispositions légales, réglementaires ou administratives, de préserver la réputation et l'image de la société, d'animer l'ensemble des fonctions clés Vérification de la conformité des entités du groupe et de s'assurer du respect des normes internes.

Elle assure les travaux de veille réglementaire, de conseil (prévention du risque de non-conformité), de prévention et d'analyse d'impact de toute nouvelle réglementation.

Chaque année, la fonction clé vérification de la conformité établit un plan de conformité, qu'elle soumet pour validation au conseil d'administration, dans le prolongement de la politique de conformité. Ce programme dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'une vérification de conformité. Pour la réalisation des missions et actions prévues à ce programme, la fonction clé vérification de la conformité bénéficie des moyens et ressources nécessaires ainsi que de la pleine collaboration des personnes en charge des domaines et activités vérifiés.



### B.4.2.2 Dispositif et processus de la fonction clé vérification de la conformité

Selon les domaines, la fonction clé vérification de la conformité exerce sa mission :

- En pilotage direct : la vérification de la conformité est pilotée par la direction conformité du Groupe VYV en lien avec ses homologues des composantes. Sont concernées :
  - la protection de la clientèle, qui comprend en particulier les conflits d'intérêts, les exigences relatives à l'information et au conseil à la clientèle, les contrats non réclamés, les réclamations, la conformité des produits et services (nouvelles offres ou modifications substantielles d'offres existantes) ;
  - la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
  - la lutte contre la corruption ;
  - la lutte contre la fraude interne (collaborateurs et délégataires) ;
  - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le rattachement du pôle protection des données (sous la responsabilité de la Data Protection Officer – DPO – groupe), la protection des données personnelles (dont données de santé).
- En co-pilotage : la vérification de la conformité est pilotée par la direction conformité du Groupe VYV en lien avec ses homologues conformité des composantes conjointement avec d'autres fonctions. Sont notamment concernées :
  - l'éthique et la déontologie (dont honorabilité et compétence) : articulation avec la direction des ressources humaines, la fonction clé gestion des risques et les autres composantes de la direction du secrétariat général ;
  - la responsabilité des dirigeants (dont délégations de pouvoirs et signatures) : articulation avec la direction du secrétariat général ;
  - l'intermédiation : articulation avec la direction juridique groupe ;
  - la déontologie financière (dont accès aux marchés financiers) : articulation avec la direction finances – comptabilité et la direction des filiales et participations.

Pour d'autres domaines, la vérification de la conformité relève de l'expertise et de la responsabilité d'autres fonctions dans les domaines suivants : droit des assurances, droit du travail, droit social, responsabilité sociale des entreprises, droit de la concurrence, normes comptables, fiscalité, continuité d'activité, sous-traitance (dont délégations) et communication financière.

La direction de la conformité du Groupe VYV est néanmoins sollicitée et/ou associée par ces fonctions :

- en cas d'évolution du cadre législatif/réglementaire, dans les analyses d'impact et plans d'action correspondants ;
- dans l'optique de la construction/mise à jour de référentiels internes de conformité ;
- en tant qu'expert, sur les enjeux le nécessitant.

### B.4.2.3 Rôles et responsabilités

La gestion du risque de non-conformité est confiée aux fonctions clés Vérification de la conformité mises en place au sein du Groupe VYV et de ses composantes.



A ce titre, l'organisation définie prévoit la désignation d'un responsable de la fonction clé vérification de la conformité du groupe qui gère le risque de non-conformité en coordonnant les dispositifs associés, en prenant la responsabilité de la veille réglementaire pour le Groupe VYV et ses composantes et en s'appuyant sur ses homologues au sein des composantes qui disposent de l'essentiel des moyens pour agir au plus près des métiers.

La fonction clé vérification de la conformité du Groupe VYV s'appuie notamment sur les travaux de la direction juridique groupe relatifs au droit des sociétés et à la veille juridique pour le compte de toutes les composantes. Elle s'appuie également sur ses homologues désignés au sein des composantes et de leurs équipes.

## B.5 Fonction clé audit interne

### B.5.1 Présentation de la fonction clé audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et au dirigeant opérationnel une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et du système de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et de la réputation du Groupe VYV.

Par convention, le terme « l'audit interne », désigne l'ensemble des acteurs de la direction de l'audit interne groupe et les responsables de la fonction clé audit interne des composantes contribuant au fonctionnement du dispositif d'audit interne global du Groupe VYV.

#### B.5.1.1 Organisation

L'organisation de la direction de l'audit interne groupe est la suivante :

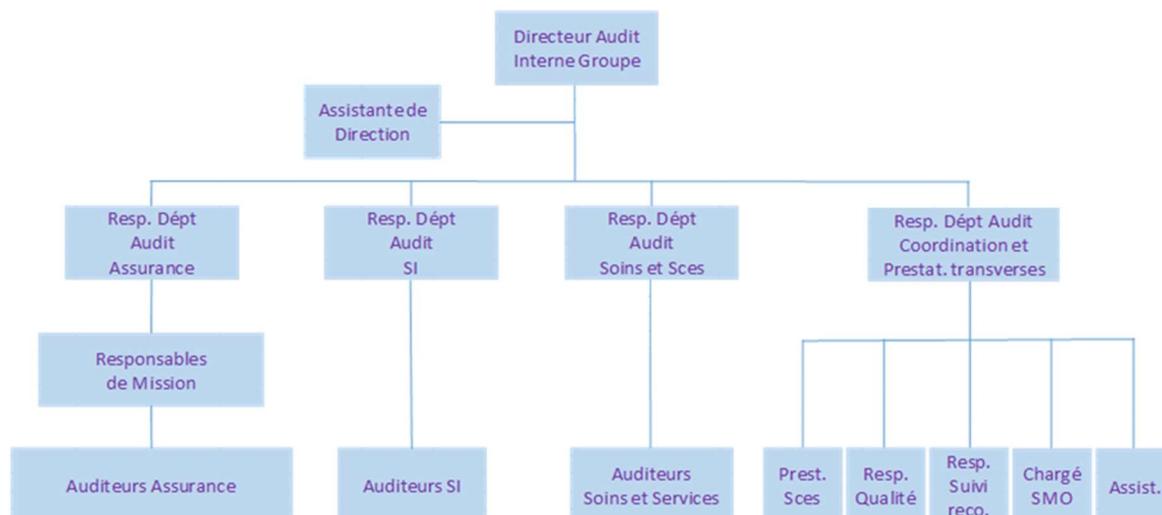


Figure 4 - Organisation de la direction de l'audit interne groupe

De plus, chaque responsable de la fonction clé audit interne des composantes du groupe a un lien fonctionnel avec le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe VYV. En particulier, une dynamique managériale transverse à la fonction clé audit interne est en place au travers de la tenue mensuelle du comité opérationnel « Comité responsables fonction clé et correspondants Audit interne » qui réunit les responsables de la fonction clé audit interne des composantes du Groupe VYV.



### B.5.1.2 Périmètre et responsabilités

Toutes les activités, processus, systèmes et composantes du Groupe VYV et de ses délégataires, sous-traitants ou fournisseurs stratégiques, appartiennent au champ d'action de l'audit interne, sans réserve, ni exception.

L'audit interne est responsable de :

- proposer au conseil d'administration, la stratégie et politique de l'audit interne et sa mise en œuvre dans toutes les composantes du Groupe VYV ;
- la définition et l'application d'une méthodologie commune d'audit (y compris de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises) ;
- l'élaboration des plans d'audit ;
- l'exécution des plans d'audit : plan d'audit de l'UMG « Groupe VYV » et plan d'audit de chacune des composantes ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations des audits internes et externes (commissaires aux comptes, ACPR, etc.) ;
- l'allocation des compétences, du besoin en formation, et de la coordination des plans de formation des équipes d'audit ;
- la mise en place d'un programme de qualité du référentiel d'audit et du maintien des certifications acquises ;
- produire tout reporting au directeur général, au comité d'audit et au conseil d'administration.

## B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de l'audit interne

### B.5.2.1 Politique d'audit interne et charte de l'audit interne groupe

Les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction clé audit interne sont énoncés dans les deux documents de référence suivants :

- la politique d'audit interne, issue d'un travail de concertation étroit et collaboratif avec les composantes validée par le conseil d'administration et mise à jour à une fréquence annuelle. Elle peut être modifiée en cours d'année dans les mêmes conditions ;
- la charte de l'audit interne groupe, validée par le conseil d'administration et mise à jour à une fréquence annuelle.

En particulier, ces documents visent à préciser et à identifier les acteurs, les parties prenantes ainsi que les modalités pratiques et techniques de fonctionnement des activités d'audit.

### B.5.2.2 Plan d'audit du Groupe VYV

Chaque composante du Groupe VYV établit son plan d'audit selon les orientations et principes arrêtés dans la politique d'audit interne et la charte de l'audit interne groupe et selon la méthodologie définie dans le manuel qualité du Groupe VYV, recensant l'ensemble des procédures et processus de l'audit interne.

Il est soumis à la validation du directeur général et du comité d'audit en vue d'une approbation par le conseil d'administration de la composante. Il est ensuite communiqué au comité de direction de la composante.



Le plan d’audit du Groupe VYV est élaboré par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe VYV à partir d’une consolidation des missions des plans d’audit des différentes composantes du groupe et du plan d’audit de l’UMG « Groupe VYV ».

Il est soumis à la validation du directeur général et du comité d’audit du Groupe VYV en vue d’une approbation par le conseil d’administration du groupe. Il est ensuite communiqué au comité de direction de chaque composante.

Le plan d’audit intègre les intitulés des missions et les calendriers prévisionnels de mise en œuvre de ces dernières. Des missions non prévues dans le plan peuvent être réalisées par la direction de l’audit interne groupe sur demande du directeur général du Groupe VYV, notamment à la suite d’incidents particuliers, ou sur proposition du comité d’audit du Groupe VYV.

### **B.5.2.3 Travaux de l’audit interne**

L’audit interne exécute :

- le plan d’audit de l’UMG « Groupe VYV », validé par le conseil d’administration du groupe ;
- les missions inscrites dans le plan d’audit annuel de chacune des composantes, validées par leurs instances respectives : les composantes décident d’externaliser la mise en œuvre de leur plan d’audit auprès du Groupe VYV ;
- les missions non prévues dans le plan mais demandées par le directeur général du Groupe VYV, notamment à la suite d’incidents particuliers, ou sur proposition du comité d’audit du Groupe VYV.

## **B.5.3 Indépendance et objectivité de la fonction clé audit interne**

### **B.5.3.1 Indépendance de la fonction clé audit interne**

#### **Directeur de l’audit interne groupe**

Le directeur de l’audit interne groupe est rattaché hiérarchiquement au directeur du secrétariat général groupe, membre du comité de direction du Groupe VYV, et fonctionnellement au président du comité d’audit groupe.

En qualité de responsable de la fonction clé audit interne du groupe, il rend compte de son activité au directeur général (dirigeant opérationnel), au comité d’audit ainsi qu’au conseil d’administration du Groupe VYV.

Il n’exerce aucune autre fonction au sein du groupe et mène, de ce fait, ses travaux en toute indépendance.

#### **Responsables de la fonction clé audit interne des composantes du groupe**

Les responsables de la fonction clé audit interne des composantes soumises à la directive Solvabilité 2 sont rattachés hiérarchiquement soit à un membre de la direction générale, soit au dirigeant opérationnel de leur entité, et fonctionnellement au président du comité d’audit de leur entité.

En qualité de responsable de la fonction clé audit interne, ils rendent compte de leur activité au directeur général, au comité d’audit ainsi qu’au conseil d’administration de leur entité d’appartenance.

Ils n’exercent au sein du Groupe VYV aucune fonction incompatible avec leur activité d’audit interne et mènent l’ensemble de leurs travaux de manière indépendante.



### B.5.3.2 Objectivité de la fonction clé audit interne

Les membres de l'équipe d'audit interne groupe montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Ils évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils ne doivent pas auditer des unités de travail au sein desquelles ils ont été impliqués au cours des douze mois précédents.

Ils ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Ils ne doivent rien accepter qui puisse les mettre dans une situation improprie à l'exercice de leur activité professionnelle.

Ils doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont la connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

## B.6 Fonction clé actuarielle

### B.6.1 Objectifs de la fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle du Groupe VYV participe à la seconde ligne du dispositif de gestion des risques du groupe. Ses missions s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- la coordination du calcul des provisions techniques en normes prudentielles, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées ;
- l'émission d'un avis sur la souscription, notamment concernant les hypothèses et méthodologies retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir ou le suivi de risque effectué ;
- l'émission d'un avis sur le cadre de réassurance notamment concernant l'adéquation du programme de réassurance avec le cadre d'appétence au risque, le choix des réassureurs, la qualité de crédit des réassureurs ou le calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- la contribution à la mise en œuvre et l'amélioration continue du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité.

La fonction clé actuarielle du groupe s'assure par ailleurs d'une cohérence dans les analyses menées au niveau des composantes du Groupe VYV.

Tous les travaux menés par la fonction clé actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel (le « rapport actuariel groupe ») à destination des dirigeants effectifs et du conseil d'administration et mis à disposition de l'ACPR. Ce rapport actuariel groupe inclut un focus spécifique à chacune des composantes du Groupe VYV.

### B.6.2 Organisation et comitologie de la fonction clé actuarielle

#### Organisation et rattachement hiérarchique

Les travaux de la fonction clé actuarielle du groupe sont réalisés au sein du pôle fonction clé actuarielle sous la responsabilité de la directrice de l'actuariat groupe.



La directrice de l'actuariat groupe est rattachée hiérarchiquement au directeur finances et risques, membre du comité de direction générale du Groupe VYV.

### **Comitologie**

La fonction clé actuarielle dispose d'un comité propre, le « Comité fonction clé actuarielle ». Ce comité, organisé au niveau du groupe, réunit le responsable de la fonction clé actuarielle du groupe et des affiliés, ses homologues au sein des entités d'assurance liées et contrôlées<sup>10</sup> et les directions techniques des composantes affiliés.

Ses missions sont :

- l'animation de la fonction clé actuarielle au sein du Groupe VYV et des composantes ;
- le partage des résultats avec l'ensemble des directions techniques des composantes ;
- la coordination et la mise en cohérence des méthodes de provisionnement au sein du groupe ;
- le suivi des principales recommandations ;
- l'échange sur les mises à jour des politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données.

Ce comité a également pour vocation de définir les orientations du groupe et de remonter aux dirigeants effectifs les alertes en lien avec les politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données.

### **B.6.3 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction clé actuarielle**

La fonction clé actuarielle du Groupe VYV a défini un certain nombre d'orientations présentées dans les politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données du groupe. Elle s'assure par ailleurs que les déclinaisons de ces politiques au sein des composantes s'inscrivent bien dans les orientations définies dans les politiques du Groupe VYV.

Dans le cadre des processus de provisionnement, de souscription et de réassurance, la fonction clé actuarielle veille à une harmonisation des pratiques au travers notamment de la communication aux composantes de principes directeurs. A titre d'exemple, un comité des modèles (créé en 2019 dans le cadre de la mise en place d'un outil de modélisation commun au groupe) a notamment pour vocation de valider les méthodologies de calculs associées aux modèles utilisés par les composantes pour l'évaluation de leurs provisions techniques Solvabilité 2, et les harmonisations retenues.

Les travaux de revue de la fonction clé actuarielle du Groupe VYV s'appuient sur les travaux menés par les responsables de la fonction clé actuarielle des composantes. La coordination et la convergence des revues sur les pratiques de provisionnement, souscription et réassurance sont renforcées par le fait que le responsable de la fonction clé actuarielle du groupe porte également la responsabilité de la fonction clé actuarielle des composantes affiliées.

---

<sup>10</sup> Depuis fin décembre 2019, la fonction clé actuarielle du Groupe VYV et les fonctions clés Actuarielles des entités affiliées sont portées par la même personne.



## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Cadre général

La politique de sous-traitance du Groupe VYV s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques du Groupe VYV. Elle présente les principes directeurs dans le cadre desquels le système de gestion de la sous-traitance du Groupe VYV et de ses composantes s'organise, afin de couvrir l'ensemble des risques liés à la sous-traitance auxquels le groupe et ses composantes sont exposés. Elle s'inscrit en conformité avec les exigences posées par la directive Solvabilité 2.

### B.7.2 Dispositif de gestion de la sous-traitance

Le dispositif de sous-traitance des activités est présenté dans la politique de sous-traitance. Celle-ci énonce notamment les règles en matière d'initialisation de la sous-traitance, de sélection du prestataire, de contractualisation, ainsi que de reporting vis-à-vis de l'UMG « Groupe VYV ».

Le recours à la sous-traitance pour des activités importantes ou critiques répond principalement à des objectifs de qualité de service rendu (compétences métiers ou technologiques), de synergies et/ou de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, les activités sous-traitées concernent principalement :

- des activités liées aux prestations informatiques, aux télécommunications et au stockage de données informatisées (incluant le recours, au sein du groupe, à des structures spécialisées d'Harmonie Mutuelle et de la MGEN) ;
- la délégation pour certains membres affiliés et entités d'assurance liées et contrôlées de l'une des fonctions clés (Audit, Actuariat, Vérification de la conformité) en intra-groupe à l'UMG « Groupe VYV » ;
- la gestion d'actifs financiers avec, parmi les sous-traitants concernés, la société EGAMO, filiale du Groupe VYV ;
- la gestion de contrats (couvrant selon les cas tout ou une partie du processus concerné, des cotisations aux prestations), auprès de composantes du groupe (Groupe MGEN, MNT) ou de sociétés externes au Groupe VYV ;
- la mise en œuvre du tiers-payant.

La totalité de la sous-traitance du Groupe VYV est réalisée en France.

## B.8 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.



## C. Profil de risque

Au 31 décembre 2020, le profil de risque spécifique au Groupe VYV intègre :

- les risques pris en compte dans la Formule standard<sup>11</sup> et dont les expositions sont mesurées au travers des différents modules de risque du capital de solvabilité requis (aussi appelé « SCR ») ;
- les risques non évalués dans la Formule standard (risques stratégiques, de notoriété, etc.) et dont les expositions sont appréhendées grâce à des analyses réalisées au niveau du groupe et de ses composantes.

Cette partie « C. Profil de risque » synthétise en préambule le profil de risque du Groupe VYV. Chaque section analyse un des risques auquel le groupe est exposé et détaille le dispositif de maîtrise et de suivi du risque correspondant.

### Synthèse du profil de risque du Groupe VYV

L'activité assurantielle du Groupe VYV l'expose à plusieurs facteurs de risques de nature différente. Au 31 décembre 2020, la distribution des risques du Groupe VYV qui émane des groupements et quantifications prévus par la Formule standard (risque de souscription en santé, risque de marché, etc.) est la suivante :

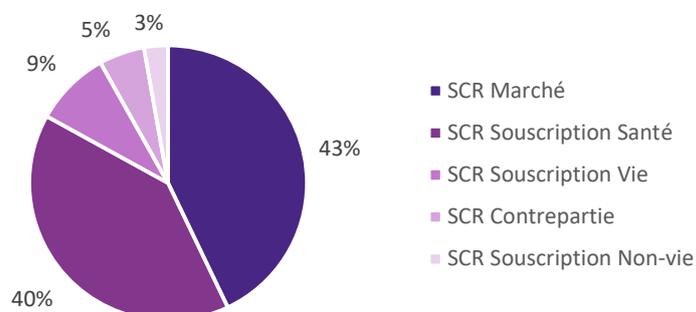


Figure 5 - Répartition du capital de solvabilité requis de base (BSCR) du Groupe VYV par modules de risque avant diversification au 31 décembre 2020

Le SCR Marché et le SCR Souscription Santé représentent près de 83% du capital de solvabilité requis de base (« BSCR ») avant effet de diversification :

- le SCR Marché représente le risque porté sur les investissements à travers les placements réalisés en représentation des engagements vis-à-vis des assurés ou des fonds propres des composantes du Groupe VYV et de l'UMG « Groupe VYV » ;
- le SCR Souscription Santé est caractéristique de l'activité du groupe, axée sur la couverture des risques santé et prévoyance, individuels et collectifs.

<sup>11</sup> La « Formule standard » désigne les méthodes, hypothèses et paramètres prévus par la directive Solvabilité 2 pour calculer les exigences de capital. La Formule standard s'applique par défaut à l'ensemble des organismes assurantiels.



## C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

### C.1.1 Exposition au risque de souscription

#### C.1.1.1 Activité et nature des risques de souscription

Le Groupe VYV propose des garanties variées sur des secteurs d'activité distincts via le positionnement de ses composantes.

Au 31 décembre 2020, les cotisations acquises se répartissent ainsi :

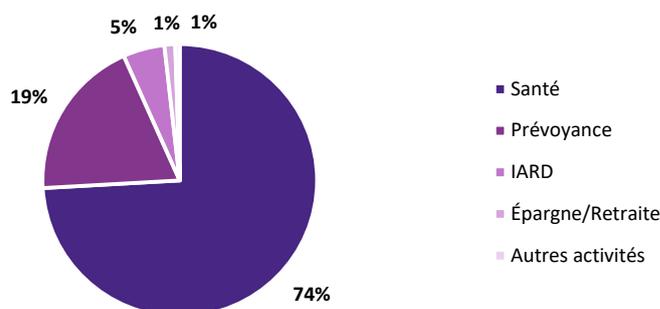


Figure 6 – Répartition des cotisations acquises (brutes de réassurance) du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2020

Avec respectivement 74% et 19% des cotisations acquises au 31 décembre 2020, les activités santé et prévoyance constituent le cœur d'activité du Groupe VYV. 5% des cotisations acquises sont liées à l'activité IARD portée par SMACL Assurances.

Chacune de ces activités induit des risques de perte financière propres à toute activité assurantielle. Ils se divisent principalement en quatre formes distinctes que sont : le risque de tarification, le risque de provisionnement, le risque de dérive de la sinistralité et le risque de catastrophe.

De plus, le Groupe VYV est sujet à des facteurs de risque liés à l'environnement tels que des évolutions réglementaires et/ou législatives.

À ce titre, la réforme « 100% Santé », mise en place progressivement depuis 2019, entre dans sa dernière étape le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la prise en charge intégrale, conjointement par l'Assurance maladie et la complémentaire santé, des prothèses auditives de l'offre « 100% Santé ».

Par ailleurs, un amendement de la loi Pacte ouvre le droit à la résiliation infra-annuelle après une année des contrats complémentaires santé. Son application est effective depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Les conséquences possibles sont multiples : augmentation des taux de résiliation, impacts à la hausse sur les frais de gestion, augmentation de la sinistralité par la fuite des « bons » risques et par l'entrée de profils « opportunistes ».



Enfin, la pandémie de Covid-19 survenue durant l'année 2020 a impacté le Groupe VYV sur ses différents secteurs d'activité :

- en santé, une baisse de la consommation a été observée pendant les périodes de confinement avec, en contrepartie, la mise en place d'une contribution exceptionnelle sur le chiffre d'affaires santé ;
- en prévoyance, la pandémie a eu peu d'impact sur les garanties relatives aux populations de fonctionnaires en raison des périodes de franchises prévues dans les contrats. En revanche, les garanties proposées sur le régime général et portées principalement par Mutex ont été impactées avec une augmentation des arrêts de travail liés aux « gardes d'enfants », arrêts préventifs pour « personnes vulnérables » et également des arrêts pour les personnes infectées par la Covid-19 ;
- pour les garanties décès, une surmortalité a été observée. L'impact est cependant non significatif sur le résultat du Groupe VYV, les montants de capitaux garantis restant limités pour les populations les plus âgées, qui sont les plus à risque face au virus.

### C.1.1.2 Risque de tarification

#### Description du risque

Le risque de tarification correspond au risque que le tarif actuel s'avère inadapté induisant un déséquilibre technique du fait d'une sous-tarification (cotisations encaissées insuffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes). Il peut notamment être généré par des évolutions réglementaires.

Le risque se matérialise sous différentes formes selon les secteurs d'activités portés par le Groupe VYV :

- pour l'activité santé, le risque de tarification reste maîtrisé car la plupart des contrats sont révisables annuellement. Le risque principal porte sur le risque réglementaire tel qu'induit à titre d'exemple par la réforme « 100% Santé » ou plus récemment par la contribution exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19 ;
- la tarification en prévoyance collective est soumise à de nombreuses contraintes externes telles que le resserrement des marges induit notamment par la concurrence importante sur ce marché et le contexte économique des entreprises, la survenue d'évènements épidémiques majeurs, ainsi que des évolutions réglementaires ;
- en épargne-retraite, le risque de tarification porte principalement sur les engagements de taux garantis pris sur les fonds euros. Il s'agit du risque portant sur la capacité à servir les taux techniques garantis, compte-tenu de l'évolution du rendement de l'actif et en particulier dans l'environnement actuel de taux bas ;
- le risque en non-vie est essentiellement porté par l'activité IARD de SMACL Assurances, qui, du fait de son positionnement de marché dirigé principalement vers les collectivités locales, couvre des contrats pluriannuels (souvent quatre ans) avec des tarifs définis à la souscription.

#### Dispositif de gestion du risque

Toutes les composantes du Groupe VYV organisent un processus annuel de révision tarifaire. Ce processus systématique permet de mettre en évidence les éventuels déséquilibres et de les réduire en proposant de nouvelles tarifications ou en limitant les garanties l'année suivante. Il permet ainsi d'adapter la tarification à la sinistralité observée du portefeuille tout en tenant compte des tarifs des concurrents afin de rester compétitif.



La fonction clé actuarielle contribue :

- à la maîtrise du risque (gestion a priori) : en veillant aux bonnes pratiques de tarification des garanties commercialisées. De plus, toute évolution significative en souscription est soumise en amont de sa validation à l'avis de la fonction clé actuarielle, qui s'appuie si nécessaire sur la fonction clé gestion des risques ;
- au suivi du risque (gestion a posteriori) : en coordonnant au niveau groupe les dispositifs de contrôle et de suivi des risques de tarification et de souscription des composantes. Ces dispositifs permettent d'assurer la surveillance des portefeuilles en vue d'identifier les éventuelles déviations et d'adapter les modèles en conséquence.

La gestion du risque de tarification est encadrée par une politique de gestion des risques dédiée à savoir la politique de souscription.

### C.1.1.3 Risque de provisionnement

#### Description du risque

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance ou de réassurance, résultant d'hypothèses de provisionnement inadéquates. Il peut correspondre à une mauvaise estimation de la charge à l'ultime (par exemple, dérive du risque sur les risques longs tels que l'invalidité) mais également à une mauvaise estimation de liquidation des provisions pour sinistres survenus dans un horizon conforme à la maturité du risque.

Au sein du Groupe VYV, le risque de provisionnement est principalement porté par les activités prévoyance (les activités santé étant des activités de court terme donc avec un faible risque de provisionnement). Le risque est particulièrement fort pour les garanties arrêt de travail, invalidité et dépendance.

La crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19 a eu un impact sur les niveaux de sinistralité mais aussi sur les délais de déclarations et de traitement des dossiers sinistres. Ainsi, des ajustements ont été apportés sur les méthodes de provisionnement basées sur les triangles de liquidation des prestations.

- Ajustements sur le risque santé - sur ce risque et à titre de prudence, plusieurs approches ont été retenues :
  - estimation de la charge 2020 à partir de 2019 et d'une inflation des dépenses de santé et de l'évolution des effectifs assurés ;
  - prise en compte parmi plusieurs méthodes de celle qui par le passé générait de la marge de prudence ;
  - raisonnement à un niveau plus fin par mois de soins et famille d'actes médicaux pour prendre en compte les évolutions de niveaux de sinistralité au titre de l'année 2020.
- Ajustements sur le risque prévoyance :
  - dans le cas de forte baisse du nombre de nouveaux sinistres déclarés en 2020, il a été considéré un nombre de sinistres tardifs supplémentaire avec, dans certains cas, la prise en compte des coefficients de cadencement utilisés à l'inventaire 2019 pour déterminer le montant des provisions.



### **Dispositif de gestion du risque**

Dans le cadre du dispositif de provisionnement, le Groupe VYV veille, autant que la nature des risques le permet, à une harmonisation des méthodes à employer au sein de ses composantes, via la communication aux composantes de principes directeurs sur le provisionnement.

La fonction clé actuarielle veille à l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées. La politique de provisionnement du Groupe VYV définit notamment les modalités d'information et de validation de changements méthodologiques auprès de la fonction clé actuarielle dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a priori.

La crise liée à la pandémie de Covid-19 ayant perturbé les cadences de liquidation et le délai de déclaration des sinistres, la fonction clé actuarielle a été cette année particulièrement attentive aux méthodes et hypothèses retenues lors de la clôture des comptes afin de s'assurer de la suffisance des provisions.

Par ailleurs et dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a posteriori, la fonction clé actuarielle analyse les variations de provisions d'une année sur l'autre et réalise une revue des méthodes et hypothèses de provisionnement utilisées.

#### **C.1.1.4 Risque de dérive de la sinistralité**

##### **Description du risque**

Le risque lié à une dérive de la sinistralité est un risque lié à l'évolution du comportement et/ou des caractéristiques de la population assurée défavorable à l'assureur. Ce risque induit un déséquilibre technique en cas d'inertie du tarif notamment lors d'une tarification en fonction de l'âge à la souscription.

Au sein du Groupe VYV, le risque lié à une dérive de la sinistralité concerne les risques longs, que sont la retraite, l'invalidité et la dépendance. Ce risque se traduit par une augmentation de l'incidence et du maintien pour l'invalidité et la dépendance et par une augmentation de la longévité pour la retraite.

##### **Dispositif de gestion du risque**

Le risque lié à une dérive de la sinistralité fait l'objet d'un suivi adapté au sein des composantes : les dérives de sinistralité observées par le passé ont ainsi pu être détectées. Pour maîtriser ou atténuer ce risque, les composantes disposent de plusieurs leviers, à savoir :

- la possibilité, pour la majorité des composantes du Groupe VYV, d'intégrer dans les contrats des clauses de révision tarifaire permettant de rehausser les tarifs en cas de forte sinistralité ;
- l'existence de provisions d'égalisation qui permettent de lisser l'impact sur le résultat technique ;
- la faculté, concernant les garanties invalidité/incapacité, de revoir périodiquement les tables d'expérience utilisées pour le provisionnement et ainsi suivre au mieux toute évolution de la sinistralité.

Le risque de dérive de la sinistralité est suivi à travers le dispositif de gestion des risques de souscription et de provisionnement par les composantes du groupe. Il est également suivi via des analyses régulières sur les marges dégagées et l'évolution des ratios « Prestations / Cotisations » par produit, mais également par des études statistiques pouvant porter, à titre d'exemple, sur l'incidence ou le vieillissement des portefeuilles.



### C.1.1.5 Risque de catastrophe

#### Description du risque

Le risque de catastrophe correspond au risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance consécutive à la réalisation d'un événement catastrophique par son intensité ou du fait de multiples accidents concentrés géographiquement. Il peut s'agir d'événements climatiques (séisme, tempête de grêle, inondation, sécheresse extrême, etc.), de désastres engendrés par l'homme (incendie, violences urbaines, etc.) ou bien de phénomènes épidémiques. Les cotisations encaissées ne sont alors pas suffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes qui se produisent sur la période d'engagement.

Le risque de catastrophe est particulièrement présent sur l'activité IARD du Groupe VYV (issue de SMACL Assurances qui assure principalement les collectivités territoriales) compte tenu de :

- la nature des risques couverts (risques spécifiques et particulièrement lourds comme la couverture de bâtiments municipaux ou celle de flottes « automobile » de grande taille) ;
- la concentration de l'exposition au risque dans certaines zones géographiques (notamment les capitales régionales ou les préfetures dans lesquelles se concentrent de nombreux sociétaires et/ou biens assurés).

La crise sanitaire et financière liée à la pandémie de Covid-19 peut être assimilée à la matérialisation du risque catastrophe. Si le risque de mortalité s'est avéré limité en raison d'une surmortalité principalement observée pour les âges les plus élevés (le Groupe VYV assurant davantage des populations actives), les mesures de confinement et les impacts économiques qui en ont découlé ont touché à la fois la sinistralité du Groupe VYV (notamment en arrêt de travail ou sur les garanties en perte d'exploitation), mais également la valeur économique de ses actifs.

Le risque pandémique s'est donc avéré être un risque systémique ayant eu des conséquences sur les risques de souscription et de marché. Le Groupe VYV s'est attaché sur cette période aux renforcements du suivi de ses portefeuilles à la fois actif et passif afin d'appréhender au mieux l'évolution du risque.

#### Dispositif de gestion du risque

Concernant les principales activités du Groupe VYV (santé et prévoyance), le risque d'événements catastrophiques (épidémies, survenance d'accidents concentrés, etc.) est évalué lors de la tarification des produits et atténué par la mise en place de programmes de réassurance au sein de chaque composante.

Dans le cas particulier de l'activité IARD du Groupe VYV, ce risque est prédominant et fait l'objet d'un dispositif spécifique à savoir :

- la mise en place d'un programme de réassurance dédié, recalibré annuellement, qui protège l'intégralité des risques IARD contre les événements extrêmes et qui réduit l'exposition globale au risque ;
- l'application de normes de souscription lors de la sélection individuelle de chaque affaire ;
- un suivi en continu des risques en portefeuille (notamment l'exposition géographique) au travers de l'établissement d'indicateurs représentatifs (coûts mensuels liés aux catastrophes, coût moyen annuel par péril...).



### C.1.2 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Le risque de souscription du Groupe VYV est atténué au travers de techniques mises en place par chacune de ses composantes. En particulier :

- la mise en place de processus de suivi des risques de souscription, de tarification et de provisionnement, décrits dans les politiques de souscription et de provisionnement ;
- la souscription de traités de réassurance au niveau de ses composantes contribuant à atténuer l'exposition au risque de souscription du groupe.

Au 31 décembre 2020, l'impact du dispositif de réassurance du Groupe VYV peut être mesuré au travers des indicateurs que sont les cotisations acquises, le Best Estimate (qui correspond à l'évaluation sous la directive Solvabilité 2 des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance) et le SCR Catastrophe non-vie (qui quantifie sous la directive Solvabilité 2 l'exposition au risque de catastrophe des garanties non-vie) :

- le Groupe VYV cède environ 8% de son activité et conserve donc une grande partie de son risque ;
- la mise en place de traités de réassurance permet la réduction de son Best Estimate de près de 14% ;
- la mise en place par le Groupe VYV de traités de réassurance dédiés au risque de catastrophe en non-vie inhérent à ses activités IARD permet la réduction du SCR Catastrophe non-vie de 95%.

### C.1.3 Concentration associée au risque de souscription

Représentant 74% de ses cotisations acquises au titre de l'année 2020, le cœur d'activité du Groupe VYV est la santé. Le groupe présente donc un risque de concentration sur cette activité, toutefois limité par la diversité des populations assurées (interprofessionnel, fonctionnaire, individuel, collectif) et une couverture globale sur l'ensemble du territoire français.

D'un point de vue du Best Estimate, la répartition du risque de souscription entre les différents types d'activité du Groupe VYV est la suivante au 31 décembre 2020 :

En M€	Best Estimate nets de réassurance	Poids
Santé	756	7%
Prévoyance	4 741	46%
Épargne/Retraite	4 522	44%
IARD	280	3%
Autres activités	9	0%
<b>Total</b>	<b>10 309</b>	<b>100%</b>

Tableau 4 - Répartition du Best Estimate net de réassurance du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2020



Le poids de l'activité santé est nettement plus faible en termes de Best Estimate (7%) qu'en termes de cotisations acquises (74%). Ce constat s'explique par le fait que l'activité santé est un risque à développement court (les cotisations couvrent les prestations à payer de l'année) au contraire des activités de prévoyance (en particulier pour les garanties viagères) et d'épargne/retraite.

#### C.1.4 Résultats et analyses de sensibilité

Compte tenu des activités du groupe et de son importance dans le profil de risque, le risque de souscription fait l'objet de deux scénarios spécifiques et de deux sensibilités dans le cadre de l'évaluation ORSA 2020 du Groupe VYV.

Le premier scénario porte sur les effets extrêmes que pourraient entraîner la réforme sur la résiliation infra-annuelle des contrats santé, avec une hausse importante des taux de résiliation et une dérive de la sinistralité. Le second correspond à une vision stressée de la crise liée à la Covid-19 en cumulant crise financière et dérive de la sinistralité sur les différentes lignes d'activités du groupe. Les sensibilités portent quant à elles sur le ratio P/C en santé et sur les frais.

Les deux scénarios mettent en avant la capacité du Groupe VYV à absorber des chocs qu'ils soient d'origine réglementaire ou non.

Le Groupe VYV reste cependant attentif aux évolutions réglementaires, les risques pouvant être induits par ces dernières restant des risques majeurs pour le Groupe VYV.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de réalisation des actifs et des passifs financiers.

### C.2.1 Exposition globale et nature des risques

Compte tenu de son activité, le portefeuille d'actifs du groupe est composé :

- d'obligations, qu'il s'agisse d'obligations souveraines ou d'obligations d'entreprises ;
- de fonds d'investissement de formes juridiques (OPCVM, OPCI, etc.) et de nature (fonds monétaires, fonds diversifiés, etc.) variées ;
- d'actions d'entreprises (cotées ou non cotées) ;
- d'immobilisations corporelles (immeubles d'exploitation principalement) ;
- de titres structurés ;
- de titres garantis ;
- de prêts, prêts hypothécaires et d'avances sur police ;
- de dépôts et de trésorerie.



Au 31 décembre 2020, le portefeuille de placements du Groupe VYV après macro-transparisation se décompose comme suit<sup>12</sup> :

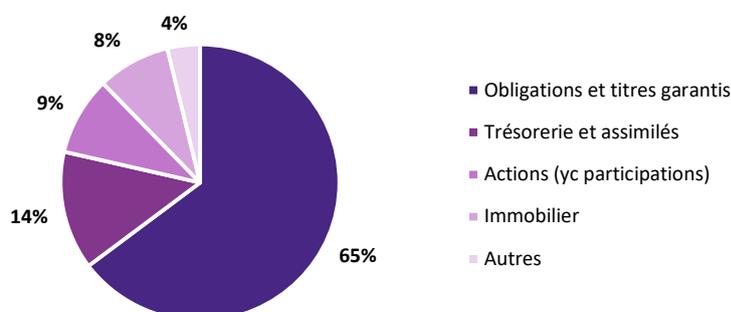


Figure 7 - Décomposition du portefeuille d'actifs du Groupe VYV après macro-transparisation au 31 décembre 2020 selon la valeur de réalisation des placements

À fin décembre 2020, le portefeuille du Groupe VYV se compose à 65% de produits de taux (obligations et titres garantis), à 21% d'actifs de diversification (actions, immobilier et autres supports d'investissements) et à 14% de trésorerie.

En raison de la nature de ces investissements et de l'activité des composantes du groupe, le risque de marché porte principalement sur le risque sur actions, le risque de spread et le risque immobilier, qui représentent à eux trois près de 96% du SCR Marché avant diversification comme illustré ci-dessous :

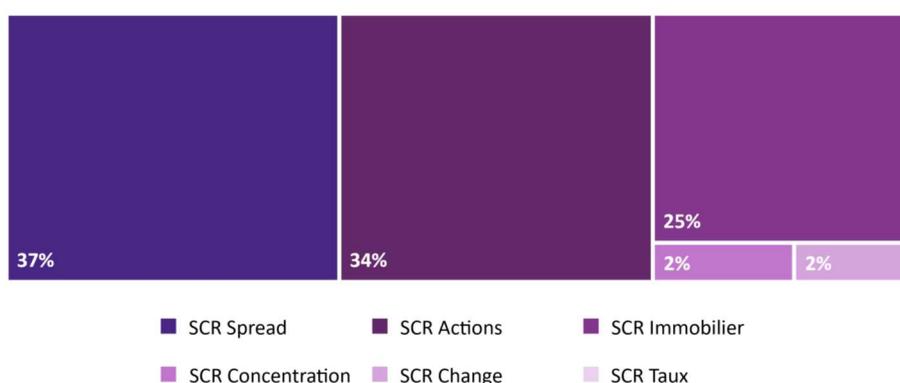


Figure 8 - Composition du SCR Marché (brut d'absorption par les provisions techniques) avant diversification au 31 décembre 2020

Il est à noter que le SCR taux est nul<sup>13</sup> en vision brute d'absorption par les provisions techniques. Le SCR taux représente cependant 2% du SCR marché net d'absorption par les provisions techniques et avant diversification.

<sup>12</sup> La catégorie « Autres » de la Figure 10, comprend les fonds diversifiés non transparisés, les fonds alternatifs, les fonds infrastructure et les produits structurés.

<sup>13</sup> Le scénario le plus pénalisant en vision nette d'absorption par les provisions techniques est une hausse des taux, alors qu'il s'agit du scénario de baisse des taux en vision brute d'absorption, le SCR hausse des taux brut d'absorption étant nul. Or, d'après l'article 165 du Règlement délégué, le scénario à retenir est le plus pénalisant en vision nette d'absorption par les provisions techniques, c'est-à-dire le scénario de hausse des taux, ce qui amène à un SCR taux brut d'absorption nul.



La crise induite par la Covid-19 pendant l'année 2020 a fortement impacté le portefeuille d'actifs du Groupe VYV, en particulier sur le premier semestre 2020 avec la chute du marché actions et l'écartement des spreads obligataires.

Les plus-values ont cependant atteint au 31 décembre 2020 des niveaux supérieurs à ceux du 31 décembre 2019 en raison de la baisse des taux et de la remontée des marchés financiers. Des incertitudes demeurent néanmoins quant à l'évolution des cours des actions et de l'immobilier, ainsi qu'au risque de défaut sur les entreprises et particulièrement sur le High Yield<sup>14</sup>, qui pourraient survenir.

## C.2.2 Dispositif de maîtrise et de suivi du risque de marché

Le Groupe VYV s'attache à suivre et à maîtriser le risque de marché en suivant un dispositif de gestion des risques en matière d'investissement. Ce dispositif, décrit dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM, expose les principes généraux et les niveaux minimaux d'exigence en matière de gestion des risques financiers, et les seuils d'information le cas échéant.

Définie par l'UMG « Groupe VYV », cette politique est ensuite déclinée par les composantes du groupe.

La sélection et la gestion des risques de marché sont de la responsabilité opérationnelle des composantes du Groupe VYV ainsi que, le cas échéant, des sociétés de gestion qui en assurent la maîtrise permanente au quotidien, dans le cadre des limites définies par les mandats de gestion.

Le dispositif de gestion des risques en matière d'investissements assure le respect du « principe de la personne prudente » conformément à la directive Solvabilité 2 et répond aux objectifs suivants :

- s'assurer de la sécurité de la structure financière des composantes et de l'UMG « Groupe VYV » ;
- s'assurer de la rentabilité des actifs ;
- veiller à la liquidité des portefeuilles d'actifs du Groupe VYV et de ses composantes ;
- évaluer la qualité des investissements au regard des engagements des composantes ;
- construire un portefeuille résistant à la volatilité des différentes classes d'actifs ;
- satisfaire les contraintes d'appétence au risque de chaque composante et de l'UMG « Groupe VYV » telles que définies dans la politique de gestion des risques.

Au titre du suivi du risque de marché, l'UMG « Groupe VYV » réalise un reporting hebdomadaire des placements consolidés du groupe. De plus, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM cadre :

- la définition d'indicateurs de pilotage qui alimentent des reportings trimestriels de l'UMG « Groupe VYV » à destination du comité des finances ;
- la mise en œuvre au sein des composantes de seuils d'information auprès de l'UMG « Groupe VYV ». Ces seuils sont différenciés en fonction de leur objectif : seuils a priori afin d'encadrer les règles d'investissement pour le choix des nouveaux titres en termes de qualité de crédit, de concentration, de liquidité... ou seuils a posteriori pour assurer la maîtrise et le suivi du risque du portefeuille en stock. Ces seuils d'information doivent permettre au Groupe VYV de rester dans le cadre de son appétence au risque.

<sup>14</sup> Une obligation classée « High Yield » propose un fort rendement en contrepartie d'un haut niveau de risque



Les composantes du Groupe VYV délèguent une partie de la gestion de leurs actifs auprès de multiples mandataires dont le plus important est EGAMO, société de gestion d'actifs du Groupe VYV.

Par ailleurs, les mouvements de marché relatifs à la pandémie de Covid-19 ont amené le Groupe VYV à avoir une surveillance accrue de ses actifs. Les mesures suivantes ont été mises en place en début d'année 2020 :

- suivi à un rythme renforcé des positions des différentes entités ;
- suivi de l'évolution des plus ou moins-values latentes pendant la crise ainsi que de l'impact des couvertures actions mises en place avant la crise ;
- suivi de l'impact de la crise sur le résultat financier pour les fonds non cotés ;
- suivi des positions en risque de provision pour dépréciation durable au sein des entités.

### C.2.3 Risque sur actions

#### C.2.3.1 Description du risque et exposition

Le risque sur actions résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de réalisation des actions. Il se traduit par une érosion du rendement des actifs et la réalisation de moins-values en cas de vente.

L'exposition du Groupe VYV au risque sur actions (actions détenues en direct, OPCVM actions, participations, etc.) est principalement réalisée au travers de fonds d'investissement : uniquement 30% des actions sont détenues en direct. Le SCR Actions représente 34% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2020.

#### C.2.3.2 Éléments de maîtrise du risque

La maîtrise du risque sur actions s'effectue par les composantes notamment par un ajustement de leur exposition brute en fonction des conditions de marché et par la diversification de leur portefeuille actions.

Par ailleurs, la mise en commun de filiales et participations dans VYV Invest permet d'assurer un pilotage stratégique au niveau groupe.

Enfin, il est à noter également que les entités du groupe peuvent avoir recours à des couvertures. En particulier, déployées chez deux entités du Groupe VYV (MGEN et Mutex) sur le marché actions, et ce avant le début de la pandémie de Covid-19, ces dernières ont pleinement joué leurs rôles pendant la crise en limitant la baisse de valorisation des portefeuilles actions couverts.

#### C.2.3.3 Éléments de suivi du risque

Les risques de marché sont suivis au travers d'un reporting hebdomadaire effectué au niveau du groupe qui permet notamment de suivre l'impact des variations des marchés actions sur la valeur de réalisation des placements du Groupe VYV.

En complément, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM contribue au renforcement de la maîtrise du risque sur actions en introduisant des seuils d'information des composantes vers l'UMG « Groupe VYV » en particulier sur la part d'actions cotées et la part d'actions non cotées.



Les évaluations quantitatives du risque sur actions sont réalisées au travers de la réalisation d'une sensibilité dédiée dans le cadre de l'ORSA du Groupe VYV et de l'évaluation du SCR Actions.

## C.2.4 Risque immobilier

### C.2.4.1 Description du risque et exposition

Le risque immobilier se traduit par une baisse de la valeur de réalisation des actifs de type immobilier, entraînant une érosion du rendement des actifs et la réalisation de moins-values en cas de vente.

L'exposition au risque immobilier du Groupe VYV avant transposition provient à 83% d'immobilier détenu via des fonds d'investissement ou des SCI et à 17% d'immobilier corporel. Le SCR Immobilier représente 25% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2020.

### C.2.4.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV permet le suivi du risque immobilier en prévoyant la nécessité d'une information préalable à l'UMG « Groupe VYV » avant l'achat par une composante de tout immeuble dont la valeur (travaux compris) dépasse un seuil de concentration fixé par le groupe. De même, tout investissement immobilier hors France fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du groupe.

### C.2.4.3 Éléments de suivi du risque

Plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque immobilier au niveau du groupe, notamment :

- le SCR Immobilier ;
- les variations dans les valeurs d'expertise de l'immobilier (une attention particulière est portée en cas de dépréciation importante) ;
- la réalisation de sensibilités dans le cadre de l'exercice ORSA.

## C.2.5 Risque de taux d'intérêt

### C.2.5.1 Description du risque et exposition

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt. Ce risque est inhérent à tout acteur du monde de l'assurance étant donné la forte proportion d'actifs obligataires détenus.

Le risque de baisse des taux d'intérêt concerne essentiellement le risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur au niveau du rendement des actifs en portefeuille, entraînant progressivement une diminution du résultat financier.

Le risque de remontée des taux d'intérêt correspond au risque de diminution de la valeur de réalisation des placements obligataires. Ce risque se matérialise lorsque la diminution de l'actif consécutive à une hausse des taux est plus importante que celle du passif, et donc lorsque l'actif est plus long, ce qui est généralement le cas lorsque les engagements de passifs sont courts.



La poche obligataire, constituée des obligations détenues en direct et de la part obligataire issue de la macro-transparisation des fonds, représente 65% du portefeuille d'actifs en valeur de réalisation. La part des actifs de taux dans l'allocation du Groupe VYV est importante, mais l'adossement actif-passif, en particulier pour les composantes présentant un risque à développement long, permet de maintenir le SCR Taux à un niveau relativement bas.

### C.2.5.2 Éléments de maîtrise du risque

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM définit un seuil d'information d'écart de duration actif-passif pour les composantes présentant des engagements longs où les enjeux d'adossement sont plus importants.

### C.2.5.3 Éléments de suivi du risque

La maîtrise et le suivi du risque de taux d'intérêt, sont, comme pour l'ensemble des risques de marché, sous la responsabilité des composantes du Groupe VYV.

Au niveau groupe, plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque de taux d'intérêt, notamment :

- l'évaluation du SCR Taux ;
- l'analyse des positions obligataires détenues en direct (répartition par nominal résiduel, notation et duration) ;
- le reporting hebdomadaire effectué sur les placements qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur les titres obligataires ;
- des scénarios de stress et des sensibilités réalisés dans le cadre de l'exercice ORSA sur le niveau de la courbe de taux sans risque.

## C.2.6 Risque de change

### C.2.6.1 Description du risque et exposition

Le risque de change est lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif.

Aucun investissement n'est effectué en direct sur des actifs libellés en devise autre que l'euro. L'exposition du Groupe VYV au risque de change ne se fait qu'à travers des fonds d'investissement dans la limite des mandats de gestion : le risque de change n'est donc pas significatif à l'échelle du groupe.

### C.2.6.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM au niveau groupe encadre l'exposition au change avec la définition de critères d'information au groupe.



### C.2.6.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de change est suivi au niveau du groupe par plusieurs indicateurs notamment le cours des devises.

## C.2.7 Risque de concentration

### C.2.7.1 Description du risque et exposition

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés (du fait d'activités similaires par exemple). Le SCR concentration représente 2% du SCR Marché avant diversification au 31 décembre 2020.

### C.2.7.2 Éléments de maîtrise du risque

Le risque de concentration est suivi au travers de l'analyse de la dispersion du portefeuille d'actifs en portant une attention particulière sur la concentration des plus gros émetteurs.

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV introduit différents seuils d'information des entités au groupe (par groupe d'émetteurs, par pays, etc.) ce qui contribue à encadrer le risque de concentration.

### C.2.7.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de concentration est suivi trimestriellement au niveau groupe et est présenté en comité des placements. Sont analysés notamment :

- la répartition par catégorie d'actifs ;
- la répartition des placements par classe d'actifs ;
- la répartition par secteur d'activité ;
- le suivi des six plus grandes expositions par secteur d'activité ;
- l'exposition aux principales obligations souveraines de la zone euro en portefeuille.

Par ailleurs, le risque de concentration a fait l'objet d'un scénario pour l'ORSA 2020, avec le défaut de l'une des plus grandes contreparties du groupe. L'impact direct lié au défaut y apparaît limité pour la solvabilité du Groupe VYV.

## C.2.8 Résultats et analyse de sensibilités

Les différents travaux de reporting permettent au Groupe VYV de suivre régulièrement les évolutions du risque de marché des différentes composantes. De plus, et au vu de l'importance du risque de marché dans le profil de risque du groupe, trois scénarios de stress et quatre sensibilités ont été réalisés dans l'ORSA 2020 à ce titre.



Les scénarios de stress portent :

- sur le risque de défaut de l'une des plus grandes contreparties du Groupe en 2020, suivi d'une contagion sur les marchés financiers à partir de 2021 (baisse de la valeur de marché des actions et hausse des spreads obligataires) ;
- sur une remontée brutale des taux à partir de 2023 ;
- sur un maintien durable des taux négatifs à partir de 2020.

Les sensibilités sont réalisées sur les principaux facteurs de risque de marché du groupe à savoir : la valeur de marché des actions, la valeur de marché de l'immobilier, le niveau des spreads obligataires ainsi que le niveau des taux sans risque.

Les scénarios de stress et les sensibilités confirment que le Groupe VYV est fortement exposé au risque de marché et en particulier sur le risque d'écartement de spreads et le risque de baisse des taux. Cependant, même dans le scénario le plus pénalisant c'est-à-dire un scénario de crise financière touchant plusieurs marchés, le Groupe VYV continue à remplir ses exigences réglementaires et conserve un niveau de fonds propres satisfaisant sur l'ensemble de l'horizon de planification de son activité.

Les scénarios de taux effectués dans l'ORSA montrent par ailleurs que le groupe n'est pas pénalisé par une remontée des taux. A l'inverse, un environnement durable de taux bas apparaît défavorable pour la solvabilité du groupe même si l'impact reste mesuré.

### C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquelles les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie.

Le risque de crédit a deux composantes :

- le risque de contrepartie se traduisant par le défaut d'un émetteur ;
- le risque d'écartement des spreads<sup>15</sup> qui entraîne une chute de la valeur de réalisation des obligations (suite à une dégradation ou l'illiquidité). Contrairement au risque de taux, le risque d'écartement des spreads n'engendre pas forcément une dépréciation globale du portefeuille obligataire mais uniquement de certaines lignes en fonction de la qualité de l'émetteur. Le risque d'écartement des spreads concerne à la fois les émissions obligataires privées et souveraines.

---

<sup>15</sup> En finance, le spread d'une obligation désigne l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique. Plus la solvabilité de l'émetteur de l'obligation est perçue comme bonne, plus faible est le spread de l'obligation émise.



### C.3.1 Risque de contrepartie

#### C.3.1.1 Exposition au risque de contrepartie

Les expositions au risque de contrepartie correspondent à toutes les expositions assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du Groupe VYV. Elles se divisent entre :

- les expositions dites « de type 1 », liées aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque ;
- les expositions dites « de type 2 », liées aux créances sur les preneurs, aux dépôts auprès des entreprises cédantes ainsi qu'à tous les risques de crédit non couverts dans le risque de spread et qui ne sont pas de type 1.

Le SCR Contrepartie de type 2 représente près de 72% du SCR Contrepartie avant diversification et il porte principalement sur « les créances auprès d'intermédiaires de plus de trois mois et d'autres créances » de la Formule standard.

#### C.3.1.2 Éléments de maîtrise du risque de contrepartie

La mise en œuvre de traités de réassurance au niveau des composantes est encadrée au niveau du groupe qui recommande le suivi d'un dispositif, notamment en matière :

- du choix du type de réassurance ;
- de sélection et de choix des réassureurs ;
- des clauses des traités (ou conventions) de réassurance.

Le Groupe VYV présente ses mesures d'atténuation du risque de contrepartie dans sa politique de réassurance qui est déclinée au niveau de chacune des composantes. En particulier, il est précisé l'utilisation de dispositifs pour réduire l'exposition au risque de contrepartie tels que les nantissements ou les dépôts en représentation des engagements cédés.

#### C.3.1.3 Éléments de suivi du risque de contrepartie

La mise en place de programme de réassurance est indissociable d'un dispositif de contrôle et de suivi du risque de contrepartie au sein de chaque composante du groupe qui comprend notamment :

- le suivi des notations des réassureurs et de l'exposition des engagements de réassurance par réassureur dans le cadre de la réassurance externe ;
- le niveau suffisant de couverture des traités et leur pertinence (sauf réassurance commerciale) ;
- la mise en place de tableaux de bord ;
- le suivi des montants de nantissements/dépôts.

En parallèle, le Groupe VYV veille à l'harmonisation et au renforcement des dispositifs existants au sein des composantes, via la diffusion de principes directeurs de réassurance.



## C.3.2 Risque d'écartement des spreads

### C.3.2.1 Exposition au risque

L'exposition du Groupe VYV au risque d'écartement des spreads est importante étant donné la forte proportion de produits de taux dans le portefeuille d'actifs. Le risque de spread est le risque de marché le plus important au 31 décembre 2020 (37% du SCR Marché avant diversification).

Les graphiques suivants présentent les principales caractéristiques des actifs obligataires (maturité et notation) détenus en direct par le Groupe VYV :

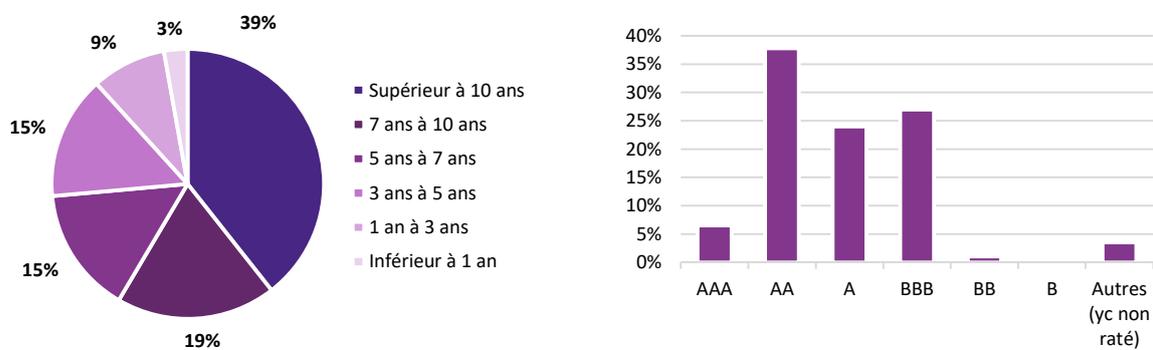


Figure 9 - Répartition des obligations détenues en direct par maturité et par notation en valeur de réalisation du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Il est à noter que la Formule standard ne prévoit pas d'exigence en capital liée aux expositions obligataires souveraines de l'Union Européenne. En revanche, le risque de spread sur les titres obligataires souverains :

- fait l'objet d'un encadrement dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV et d'un suivi régulier ;
- est considéré dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité pour tenir compte du profil de risque de l'UMG « Groupe VYV » au-delà des risques quantifiés dans la Formule standard.

### C.3.2.2 Éléments de maîtrise du risque

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM permet le suivi par la mise en place de seuils d'information (exprimés soit en pourcentage de la valeur de réalisation, soit en fonction de la durée) concernant l'ensemble des actifs obligataires y compris les titres High Yield. Toute détention ou investissement au-delà de ces seuils doit faire l'objet d'une information auprès de l'UMG « Groupe VYV » et d'une discussion en vue d'un éventuel plan de réduction des risques. Des seuils sont également spécifiés pour la dette non notée, certains états (ceux réputés fragiles au sein de la zone euro), les placements structurés et collatéralisés et titres de créances de nature complexe émis par des institutions financières. Une attention particulière est portée sur tous les titres détenus en direct qui ont fait l'objet d'une dégradation de notation.



### C.3.2.3 Éléments de suivi du risque

Le risque d'écartement des spreads est suivi trimestriellement en « Comité des placements » notamment via le suivi des notations en portefeuille à travers des tableaux de bord et le calcul d'un spread moyen du portefeuille obligataire détenu en direct. Le SCR Spread est également évalué lors du calcul des exigences en capital du Groupe VYV.

De plus, le risque d'écartement des spreads est évalué de manière prospective au travers des scénarios de stress d'écartement des spreads d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines et d'une sensibilité réalisée annuellement dans l'ORSA.

Par ailleurs, en cas d'événement de crédit au sens de l'ISDA<sup>16</sup> concernant un titre vif, les analyses sont sans délai partagées entre la ou les entités qui détiennent ces titres et la tête de groupe.

### C.3.3 Résultats et analyse de sensibilités

Une sensibilité sur la hausse des spreads obligataires a été effectuée dans l'ORSA 2020 à la date du 31 décembre 2019. Cette sensibilité confirme la forte exposition du groupe au risque d'écartement des spreads obligataires.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 Description du risque et exposition

Le risque de liquidité, pour les composantes, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'exposition au risque de liquidité dépend fortement de la typologie des passifs.

- Épargne : l'activité d'épargne apparaît comme celle la plus exposée au risque de liquidité du fait de l'option de rachat qu'offre la plupart des produits d'épargne en fonds euros.
- Retraite : il s'agit de contrats détenus dans une optique de long terme et qui sont, pour la plupart, non rachetables. De plus, la durée des passifs étant généralement plus longue que celle des actifs, ces activités sont plus exposées à un risque de réinvestissement qu'à un risque de liquidité.
- Santé : la durée des passifs en santé est généralement plus courte que celle des actifs en représentation des engagements correspondants, cette activité est donc plus exposée à un risque de liquidité qu'à un risque de réinvestissement. En revanche, les cotisations constituent des flux récurrents.
- Prévoyance, IARD et autres activités : les produits correspondants sont composés en majorité de contrats sans valeur de rachat. Le risque de liquidité est donc moins important même s'il peut se matérialiser en cas de sur sinistralité importante (pandémie, catastrophe) mais reste limité au regard de la diversification géographique des populations assurées.

<sup>16</sup> L'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) définit trois événements pouvant constituer un événement de crédit : faillite, défaut de paiement et restructuration.



#### C.4.2 Éléments de maîtrise du risque

Le risque de liquidité est intégré comme un critère de sélection des investissements au sein des composantes du Groupe VYV.

Au niveau du groupe, les seuils d'information intégrés à la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM tiennent compte du niveau de liquidité des différents types d'investissements. De plus, le Groupe VYV analyse trimestriellement l'ensemble des positions consolidées, permettant ainsi de détecter tout éventuel problème de liquidité au sein d'une composante.

Par ailleurs, le Groupe VYV dispose de trésorerie (y compris les dépôts transférables, qui peuvent être échangés contre de la trésorerie sur demande et qui peuvent être utilisés directement pour réaliser des paiements sans pénalité ou restriction).

Enfin, il convient de préciser que la majeure partie des placements du Groupe VYV sont gérés via des délégations de gestion envers des sociétés de gestion d'actifs qui ont pour mandat de veiller en continu à la liquidité des portefeuilles qui leurs sont confiés.

#### C.4.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de liquidité est suivi par les composantes du Groupe VYV au travers :

- le suivi des entrées et sorties de trésorerie ;
- l'évaluation des besoins en liquidité à court et moyen terme ;
- le suivi du montant des actifs liquides.

#### C.4.4 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Au 31 décembre 2020, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260 alinéa 2 du Règlement délégué s'élève à 237 M€. Les principales méthodes et hypothèses sont présentées dans la section D.2 du présent rapport.

### C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel intègre à ce titre également le risque de non-conformité : ce risque est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations de l'entreprise.

Dans le cadre de la Formule Standard, le SCR Opérationnel du Groupe VYV représente près de 8% de son exigence en capital au 31 décembre 2020.

Les risques opérationnels sont captés à travers les cartographies des risques qui s'appuient sur une analyse des processus métiers auxquels sont identifiés les risques opérationnels et les moyens de maîtrise associés. Chaque composante ayant réalisé sa cartographie des risques en se basant sur la méthodologie et les référentiels groupe.



A cet effet, l'entreprise dispose de processus organisés permettant de détecter, analyser, évaluer les risques opérationnels, de les maîtriser et de les suivre. Elle s'est dotée également d'un dispositif de recensement, d'analyse des incidents opérationnels, ainsi que de suivi des actions de remédiation mises en œuvre le cas échéant.

Dans ce cadre, un référentiel groupe est disponible et décline successivement en familles de risques, en zone de risques puis en risques « groupe », auxquels chaque composante rattache les risques qu'elle a identifiés.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur l'identification systématique des risques au travers de l'approche dite « Bottom-up ». Cette approche dite ascendante consiste à faire identifier les risques par les opérationnels c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les tâches.

Le niveau de maîtrise de ces risques est approché via la définition de la couverture des moyens de maîtrise déployée au sein du dispositif, et via l'évaluation de ces éléments de maîtrise (mesure du déploiement et de l'efficacité de la couverture des risques opérationnels).

Enfin, l'identification et l'évaluation des risques opérationnels résiduels sont réalisées via des méthodes permettant d'apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur impact, et de l'efficacité des actions de maîtrise associées. Ces méthodes sont appliquées par toutes les composantes du Groupe VYV.

Par ailleurs, les dispositifs de contrôle interne, de vérification de la conformité ainsi que d'audit interne contribuent à la maîtrise des risques opérationnels.

Les principaux risques opérationnels identifiés sont les suivants :

- les risques liés à la sécurité ;
- les risques liés à la continuité d'activité ;
- les risques liés à la maîtrise des activités externalisées ;
- les risques liés à la non-conformité.

### C.5.1 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Les assureurs, comme les autres entreprises, sont amenés à s'adapter aux changements liés aux nouvelles technologies et à leurs implications opérationnelles (digitalisation, dématérialisation des processus etc.). Or ces évolutions induisent des risques, tels que la cybercriminalité.

Ainsi et à titre d'illustration, une cyberattaque sur un système d'information d'une composante du groupe pourrait avoir pour conséquences :

- la divulgation de données sensibles et personnelles relatives aux assurés (exemples : coordonnées bancaires, données médicales) ;
- la dégradation de l'image du groupe et de ses composantes par effet de contagion ;
- une perte de confiance des assurés, se traduisant par une baisse du chiffre d'affaires et du résultat ;
- de possibles sanctions judiciaires, administratives et/ou disciplinaires (ACPR, CNIL).

La sécurité des systèmes d'information fait l'objet de processus et travaux ad hoc au sein des composantes du groupe, ce dernier ayant pour vocation de veiller à la cohérence globale du dispositif en place et de coordonner, le cas échéant, les plans d'action éventuels.



### C.5.2 Risques liés à la continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité (PCA) est défini (par le décret CRBF 2004-02) comme « l'ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités ».

Il couvre l'indisponibilité totale ou partielle :

- du système d'information permettant de réaliser les activités critiques ;
- des locaux hébergeant les services en charge des activités critiques ;
- du personnel effectuant les activités critiques.

Le Groupe VYV a élaboré et diffusé une politique de continuité d'activité qui présente les principes directeurs dans le cadre desquels la continuité d'activité de l'UMG « Groupe VYV », de ses membres affiliés et entités d'assurance liées et contrôlées s'organise, afin de couvrir l'ensemble des risques afférents auxquels le groupe est exposé, en conformité avec les exigences posées par la directive Solvabilité 2.

Elle présente notamment le périmètre, les principes d'organisation et de mise en œuvre, les responsabilités et la gouvernance associées, ainsi que les modalités de communication et de reporting applicables au sein du périmètre concerné.

### C.5.3 Risques liés aux activités externalisées

Les activités externalisées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts opérationnels, financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour les adhérents. Ainsi, la sous-traitance d'activités critiques peut exposer le Groupe VYV à :

- la perte de connaissance et de compétence en interne, et in fine de maîtrise des activités externalisées ;
- la dépendance vis-à-vis de sous-traitants externes, en particulier lorsque ceux-ci détiennent une position dominante ;
- la dégradation de la qualité de service ou la moindre adaptation aux évolutions des besoins des adhérents ;
- le défaut de maîtrise des risques opérationnels par le sous-traitant ;
- le risque de non-respect des lois et règlements en vigueur.

En réponse à ces risques, le Groupe VYV a élaboré et diffusé une politique dédiée qui fixe les principes directeurs dans le cadre desquels les systèmes de gestion de la sous-traitance des entités du groupe s'organisent, afin de couvrir l'ensemble des risques induits auxquels le groupe pourrait être exposé.

Cette politique traite notamment de l'initialisation de la sous-traitance, des modalités de sélection du prestataire, des modalités de contractualisation et du suivi de la prestation sous-traitée. Chaque composante est responsable de ses activités sous-traitées et veille à ne pas compromettre la qualité du système de gouvernance de l'entreprise ni à nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

L'UMG « Groupe VYV » a pour vocation de veiller à la cohérence des dispositifs en place au regard de la politique en vigueur et à la qualité du suivi, par ses composantes, des activités qu'elles ont décidé d'externaliser.



#### C.5.4 Risques de non-conformité

Les évolutions réglementaires récentes rendent toujours plus prégnante l'exigence de conformité pour les organismes d'assurance. Animée par la direction conformité groupe, la filière métier du Groupe VYV s'attache à structurer les méthodes et référentiels communs y afférents, ainsi qu'à partager et développer les meilleures pratiques le cas échéant.

Les enjeux portent notamment sur :

- la protection de la clientèle, avec en particulier :
  - les risques liés à la distribution. Ce risque inhérent aux activités de conception et / ou de commercialisation de produits d'assurance recouvre pour une large part un risque de non-conformité, lié notamment à la directive sur la distribution d'assurance (DDA). Sont visées en particulier :
    - l'existence d'un processus adapté de gouvernance des produits (nouvelles offres ou évolutions significatives des offres existantes) ;
    - la compétence et l'honorabilité des personnes intervenant dans la distribution des produits proposés,
    - l'information donnée préalablement à la conclusion d'un contrat ;
    - la pertinence du conseil dispensé quant à un produit (ou un contrat) donné, ainsi que des modalités de suivi tout au long de la relation d'affaires ;
    - la prévention des conflits d'intérêts tenant tant à la conception des offres commerciales qu'à leur commercialisation (ceci incluant les modalités de rémunération des personnes concernées) ;
  - les risques liés aux contrats « en déshérence » : gouvernance, processus opérationnels, reportings réglementaires (Agira 1 et 2, Ficovie).

La protection de la clientèle constitue logiquement un axe de travail majeur de la filière conformité du Groupe VYV.

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment : cartographie et classification des risques, approche en termes de vigilance et modalités le cas échéant de la vigilance renforcée, filtrage des personnes politiquement exposées et de celles visées par des mesures restrictives au titre du financement du terrorisme (gel des avoirs...) ; s'y ajoute le corpus réglementaire applicable aux échanges d'informations au sein du groupe et, plus généralement, au dispositif LCB-FT consolidé au niveau du groupe (reprécisé en 2020 via les lignes directrices de l'ACPR) ;
- la protection des données personnelles, sous le pilotage de la fonction DPO (Data Protection Officer), couvrant notamment les impacts du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). À cet égard, la fonction DPO de l'UMG « Groupe VYV » est rattachée à la direction conformité groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- la prévention de la corruption, dans le cadre défini notamment par la Loi dite « Sapin 2 » de 2017. L'exercice 2020 s'est, à ce titre, traduit par l'amplification des travaux dédiés au sein des composantes du groupe dont l'UMG « Groupe VYV ».

Les travaux sont menés par la filière conformité du groupe en relation étroite avec les autres structures concernées, au premier rang desquelles la direction juridique groupe.

L'UMG « Groupe VYV » identifie et, le cas échéant, coordonne les actions de mise en conformité nécessaires au sein de ses composantes.



## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 Risque climatique

#### C.6.1.1 Description du risque et exposition

Le risque climatique peut être de différentes natures :

- les **risques physiques** résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques :
  - perte de valeur des placements détenus par les assureurs et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
  - augmentation des sinistres à régler par les assureurs aux assurés.
- les **risques de transition** résultent des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement :
  - dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes ;
  - pertes de contrats d'assurance faisant suite à la fin de certaines activités polluantes assurées ;
- les **risques juridiques et de réputation** :
  - investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ;
  - assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures...

En raison de sa faible exposition à l'IARD, l'impact des risques physiques est limité pour le Groupe VYV. Le Groupe VYV est davantage exposé au risque de transition sur ses actifs financiers.

Le portefeuille du Groupe VYV est relativement peu risqué, en raison notamment d'une exposition à des actifs réputés « sûrs » (grands souverains européens, entreprises du secteur financier ou localisés essentiellement en France). Un peu plus d'un émetteur sur dix, représentant 8% des actifs sous gestion, affiche toutefois une vulnérabilité significative au risque de transition, en particulier les pétroliers et les énergéticiens qui sont les plus exposés à ce risque.

Sur la base de ses actifs détenus au 31 décembre 2019, le Groupe VYV a réalisé une étude sur l'impact du risque de transition. L'évaluation se base sur les trajectoires proposées par l'ACPR dans le cadre de son exercice pilote climatique.

Lors de ces exercices de modélisation, le portefeuille du Groupe VYV apparaît peu impacté même dans les trajectoires les plus défavorables. Le risque de transition n'apparaît donc pas significatif au niveau du groupe.

#### C.6.1.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique d'investissement et d'ALM du Groupe VYV encourage les entités à prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et dans la gestion de leurs actifs. EGAMO, société de gestion du Groupe VYV, est signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2010, et du carbone disclosure project (CDP) depuis 2015.



Dans le respect des PRI, EGAMO applique les démarches suivantes dans sa politique d'investissement :

- intégration de l'investissement responsable à l'ensemble de ses encours gérés ;
- application d'une démarche de progrès dans l'analyse ESG de ses investissements ;
- engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion pour une meilleure prise en compte de l'ESG dans leur organisation ;
- communication auprès des clients et du public de la politique d'investissement responsable.

Par ailleurs, la politique d'investissement socialement responsable (ISR) du Groupe VYV est en cours de formalisation à la date de rédaction du présent rapport. Cette politique fixera notamment le cadre de maîtrise et de suivi du risque climatique au sein du groupe.

### C.6.1.3 Éléments de suivi du risque

L'analyse du risque de transition sera menée annuellement sur les actifs du Groupe VYV.

La répartition du portefeuille par secteur d'activité ainsi que les principaux contributeurs sur ces secteurs d'activité sont suivis trimestriellement.

## C.6.2 Autres risques importants identifiés par le Groupe VYV

D'autres risques importants du Groupe VYV ont été identifiés et centralisés au sein de la cartographie des risques majeurs.

Cette cartographie a été établie au niveau du groupe sans se substituer aux cartographies des risques majeurs de ses composantes. Elle identifie des risques de concentration et les risques de contagion au niveau groupe. La cartographie des risques majeurs est mise à jour tous les ans dans le cadre de l'exercice ORSA et est présentée au conseil d'administration.

Ces risques majeurs ont été collectés au niveau des dirigeants du Groupe VYV suivant une approche « Top-Down » et identifiés comme ceux pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du groupe. Ils se répartissent entre différentes typologies de risques :

- les risques stratégiques, à titre d'exemple le risque lié à l'échec d'un partenariat majeur ;
- les risques liés aux autres activités du Groupe VYV\*, comme le risque de modèle économique sur l'activité de soins et d'accompagnement ou l'activité de services et d'assistance.

Pour chacun des risques majeurs, un propriétaire du risque est désigné afin de recenser les actions de maîtrise du risque et le cas échéant d'organiser leur mise sous contrôle. L'évaluation du risque et le suivi des plans associés sont effectués par la fonction clé gestion des risques.

---

\* Groupe VYV dans son acception la plus large à savoir le périmètre combiné qui comprend : le périmètre prudentiel (c'est-à-dire l'activité d'assurance), l'activité de soins et d'accompagnement, l'activité de services et d'assistance, l'activité d'habitat et les autres activités.



## **C.7 Autres informations**

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.



## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2020, le Groupe VYV est soumis à deux réglementations :

- les normes comptables françaises, telles qu'établies par l'Autorité des Normes Comptables, utilisées pour produire les états financiers ;
- les normes prudentielles, définies par la directive Solvabilité 2, qui concourent à l'évaluation de la solvabilité du groupe.

Cette partie « D. Valorisation à des fins de solvabilité » présente les méthodes de valorisation des différents postes qui constituent le bilan Solvabilité 2 et indique les principales différences méthodologiques entre normes françaises et normes prudentielles. Le bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2020 du Groupe VYV peut être synthétisé comme suit :

En M€	Valeur Solvabilité 2	En M€	Valeur Solvabilité 2
<b>ACTIFS</b>		<b>PASSIFS</b>	
Immobilisations incorporelles	1	Provisions techniques (brutes de réassurance)	13 026
Actifs d'impôts différés	506	Passifs d'impôts différés	848
Immobilisations corporelles pour usage propre	290	Autres passifs	3 824
Investissements	18 617	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>17 698</b>
Provisions techniques cédées	1 648	<b>EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>6 416</b>
Prêts et créances	2 584		
Autres actifs	467		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>24 114</b>		

Tableau 5 – Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Chacun des postes ci-dessous fait l'objet d'une sous-section dédiée dans la présente partie.

Pour la réalisation de son bilan prudentiel combiné, le Groupe VYV retient les données, hypothèses et valorisations relatives à l'exercice comptable du 31 décembre 2020 de ses composantes.

Par la suite, dès lors qu'il est fait référence aux « normes françaises », les montants correspondent aux éléments produits au titre du QRT S.02.01.01 qui sont égaux à la somme des bilans sociaux des entités du périmètre prudentiel après élimination des retraitements intragroupe.



## D.1 Actifs

### D.1.1 Principaux postes

Au 31 décembre 2020, le total à l'actif du Groupe VYV s'élève à 24 114 M€ en normes prudentielles et à 20 459 M€ en normes françaises. La différence entre les deux évaluations s'explique principalement par :

- la comptabilisation des placements en valeur de réalisation ;
- la prise en compte de la valeur économique des engagements cédés, des impôts différés et la reclassification des cotisations acquises non émises dans les Best Estimate du bilan prudentiel.

À la clôture 2020, les investissements représentent plus de 77% des actifs totaux du Groupe VYV en normes prudentielles (soit 18 617 M€). Ils portent principalement sur des obligations, pour 10 557 M€ et sur des fonds d'investissement à hauteur de 6 506 M€.

### D.1.2 Détail des principaux postes

#### D.1.2.1 Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV comptabilise dans son bilan prudentiel 1 M€ au titre de ses immobilisations incorporelles.

Ce montant présente un écart de 66 M€ par rapport à la valorisation en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Immobilisations incorporelles	1	67	-66	-99%

Tableau 6 - Immobilisations incorporelles du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Les actifs incorporels du Groupe VYV sont essentiellement composés de logiciels. Ils comprennent également des droits au bail, des films publicitaires, des droits de passage...

Ces immobilisations sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties ou dépréciées selon les modalités propres à chaque actif.

La directive Solvabilité 2 impose de valoriser les immobilisations incorporelles à zéro sauf à démontrer qu'il existe, pour cet actif ou un actif analogue, une valorisation établie conformément à une méthode de valorisation réglementaire. En l'absence d'un marché actif, la valeur des logiciels et autres actifs incorporels est considérée comme nulle en normes prudentielles. Seuls les droits au bail ont été maintenus au bilan prudentiel, pour un montant identique au montant évalué selon les normes françaises.



### D.1.2.2 Impôts différés actifs

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV enregistre 506 M€ au titre de ses Impôts Différés Actifs (IDA) dans son bilan prudentiel :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Actifs d'impôts différés	506	0	506	-

Tableau 7 - Actifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Les IDA correspondent aux montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Trois principaux types d'impôts différés ont été comptabilisés :

- les impôts différés qui correspondent à la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements, des provisions techniques cédées et des actifs incorporels ;
- les impôts différés qui correspondent à des différences fiscales temporaires (cas des indemnités de départ en retraite notamment) ;
- les impôts différés qui correspondent à des déficits reportables sous réserve de réalisation du test de recouvrabilité.

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83% (ou 25% lorsqu'il n'y a pas de contribution sociale) pour la majorité de ses placements. Ce taux correspond à l'horizon de recouvrabilité le plus lointain ce qui limite les créances d'IDA et apporte donc de la prudence au calcul. La majorité des IDA (95%) est liée aux écarts de valorisation des provisions techniques entre normes prudentielles et normes françaises.

Il est à noter que des travaux d'harmonisation au sein du groupe ont eu lieu en ce qui concerne les hypothèses et le calcul des impôts différés.

### D.1.2.3 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

À fin 2020, le montant des immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV, en normes prudentielles, s'élève à 290 M€ :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Immobilisations corporelles pour usage propre	290	192	98	51%

Tableau 8 - Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV sont principalement composées d'immeubles et de terrains.

En normes prudentielles, la valorisation des placements immobiliers repose sur une expertise immobilière réalisée par un expert indépendant. Ainsi, les terrains et immeubles du Groupe VYV ont été valorisés par un expert agréé par l'ACPR.

En normes françaises, les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Ce coût d'acquisition, augmenté des travaux d'amélioration, est ensuite amorti sur une durée



déterminée à partir de la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

#### D.1.2.4 Investissements

À fin décembre 2020 le Groupe VYV présente des investissements d'une valeur de 18 617 M€ en normes prudentielles contre 15 451 M€ en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	8	1	7	548%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	444	460	-16	-4%
Actions	208	160	47	30%
Obligations	10 557	8 517	2 039	24%
Organismes de placement collectif	6 506	5 417	1 089	20%
Produits dérivés	0	0	0	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	895	895	0	0%
Autres investissements	0	0	0	-
<b>Total investissements</b>	<b>18 617</b>	<b>15 451</b>	<b>3 166</b>	<b>20%</b>

Tableau 9 - Investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, l'écart entre les deux normes s'explique poste par poste par les éléments ci-après.

##### Biens immobiliers

La valeur des biens immobiliers s'élève à 1 M€ en normes françaises contre 8 M€ en normes prudentielles.

En normes françaises, les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette d'amortissement.

En normes prudentielles, les biens immobiliers, qu'ils soient pour usage propre ou de placement, sont valorisés selon leur valeur d'expertise par un expert immobilier. La valorisation des immeubles est obtenue soit à partir des méthodes par comparaison directe, soit par capitalisation des revenus.

##### Titres de participations

La valeur des titres de participations s'élève à 460 M€ en normes françaises contre 444 M€ en normes prudentielles.

En normes françaises, la valeur des participations correspond à la valeur nette comptable c'est-à-dire au prix de revient diminué d'éventuelles provisions.



En normes prudentielles, la méthode de valorisation des participations dépend de l'existence ou non d'une cotation sur un marché actif, de l'activité de l'entreprise sous-jacente et du lien avec l'entreprise participante :

- par défaut, les participations sont valorisées en utilisant un prix coté sur un marché actif ;
- les participations dans des entreprises non-cotées assurantielles sont valorisées à la quote-part de détention des fonds propres Solvabilité 2 de ces entreprises ;
- les participations dans des entreprises liées non-assurantielles qui ne sont pas cotées sur un marché actif sont évaluées sur la base de sa quote-part dans l'excédent des actifs sur passifs en valeur prudentielle et après avoir mis à zéro les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ;
- à défaut de pouvoir utiliser les méthodes précédentes pour la valorisation des participations dans des entreprises liées et pour les participations dans des entreprises non liées, la valorisation se base sur une des approches alternatives telles que décrites au paragraphe 7 de l'article 10 du Règlement délégué, sous réserve que l'entreprise ne soit pas une filiale (approche de marché, approche par les revenus ou approche par les coûts).

Il convient de préciser que la valorisation de VYV Invest a été menée selon une approche par transparence qui conduit à valoriser à zéro les écarts d'acquisition (aussi bien ceux générés par les investissements réalisés par VYV Invest que ceux liés aux transferts d'actifs intragroupe). En 2020, d'importants écarts d'acquisition complémentaires ont été comptabilisés dans VYV Invest, en majorité liés à la poursuite de son plan d'investissement, expliquant en partie l'écart entre la valeur des participations en normes prudentielles et en normes françaises.

### **Actions**

Les investissements en actions du Groupe VYV s'élèvent à 160 M€ en normes françaises et à 208 M€ en normes prudentielles. Le poste « Actions » est composé de parts de sociétés détenues en direct dès lors que celles-ci sont détenues à moins de 20%.

Au regard de la forte progression des marchés actions sur le dernier trimestre 2020, la valeur de réalisation (normes prudentielles) des investissements en actions est supérieure à la valeur comptable (normes françaises) ce qui génère des plus-values latentes au 31 décembre 2020.

### **Obligations**

En normes françaises, les obligations sont valorisées en valeur nette comptable, nette de surcotes / décotes et y compris coupons courus au montant de 8 517 M€.

En normes prudentielles, la valeur des obligations, d'un montant de 10 557 M€, correspond à la valeur de réalisation obtenue auprès des sociétés de gestion et de l'agence Bloomberg. Les valeurs de réalisation utilisées intègrent les intérêts courus non échus.

Les obligations détenues en direct constituent plus de la moitié du portefeuille d'investissements du Groupe VYV (57% en valeur de réalisation).



### **Fonds d'investissement**

Les fonds d'investissement correspondent aux OPCVM, fonds de Private Equity<sup>17</sup> et parts de société civile en placement immobilier (SCPI).

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés en valeur nette comptable.

La valeur prudentielle pour les fonds d'investissement correspond à la valeur de réalisation à la date de clôture.

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV enregistre 6 506 M€ au titre des fonds d'investissement dans son bilan prudentiel et 5 417 M€ dans son bilan statutaire. Ils représentent 35% du portefeuille d'investissements du Groupe VYV en valeur de réalisation.

#### **D.1.2.5 Provisions techniques cédées**

À fin 2020, les provisions techniques cédées par le Groupe VYV s'élèvent, dans son bilan prudentiel, à 1 648 M€ contre 1 835 M€ dans son bilan en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Provisions techniques cédées	1 648	1 835	-186	-10%

Tableau 10 - Provisions Techniques cédées du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Les provisions techniques cédées du Groupe VYV sont calculées au niveau des composantes et consolidées par ligne d'activité Solvabilité 2 au niveau du groupe. Elles correspondent, pour chaque norme, à la somme des provisions techniques cédées des composantes retraitées de la réassurance interne (c'est-à-dire des transactions intragroupe).

Par ailleurs, les provisions techniques cédées sont valorisées nettes d'un ajustement au titre du risque de défaut du réassureur.

#### **D.1.2.6 Prêts et créances**

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV totalise 2 584 M€ au titre de ses prêts et créances dans son bilan prudentiel :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	43	43	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	45	43	2	4%
Dépôts auprès des cédantes	711	574	137	24%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 115	1 118	-4	0%
Créances nées d'opérations de réassurance	40	37	3	9%
Autres créances (hors assurance)	631	629	2	0%
<b>Total prêts et créances</b>	<b>2 584</b>	<b>2 444</b>	<b>140</b>	<b>6%</b>

Tableau 11 - Prêts et créances du Groupe VYV au 31 décembre 2020

<sup>17</sup> Fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés non cotées.



En normes prudentielles, la valeur de réalisation des prêts est calculée par une méthode d'actualisation des flux futurs.

La valeur économique des créances, retenue en normes prudentielles, est très proche de la valeur enregistrée dans les comptes statutaires pour les raisons suivantes :

- les créances de réassurance concernent principalement l'activité santé (risque court-terme) ;
- il n'y a pas d'effet d'actualisation ;
- les créances, en valeur brute, sont diminuées de provisions pour dépréciation, quand la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

En ce qui concerne les dépôts auprès des cédantes, l'écart de valorisation correspond principalement à la prise en compte des conditions contractuelles existantes avec les réassureurs et de la courbe des taux EIOPA pour les valorisations S2 retenues.

#### D.1.2.7 Autres actifs

Le poste « Autres actifs », 467 M€ à fin décembre 2020 en normes prudentielles, est principalement constitué par la trésorerie du Groupe VYV.

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Autres actifs	467	471	-4	-1%

Tableau 12 - Autres actifs du Groupe VYV au 31 décembre 2020

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Valeur des provisions techniques

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par le Groupe VYV pour faire face à ses engagements d'assurance pris envers ses assurés en lien avec les garanties souscrites.

En normes prudentielles, le montant total de provisions techniques comptabilisé par le Groupe VYV correspond à la somme de deux termes :

- la meilleure estimation des provisions techniques plus communément appelée « Best Estimate » ;
- la marge de risque des provisions techniques, nommée « Marge de risque » par la suite.

En normes françaises, le niveau de provisions techniques calculé intègre une marge de prudence.



Au 31 décembre 2020, le montant des provisions techniques du Groupe VYV s'élève à 13 026 M€ en normes prudentielles contre 11 922 M€ en normes françaises :

	En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
<b>Provisions techniques non-vie</b>		<b>3 364</b>	<b>3 448</b>	<b>-84</b>	<b>-2%</b>
<b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>		<b>419</b>	<b>520</b>	<b>-101</b>	<b>-19%</b>
Meilleure estimation		399			
Marge de risque		20			
<b>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</b>		<b>2 945</b>	<b>2 928</b>	<b>17</b>	<b>1%</b>
Meilleure estimation		2 402			
Marge de risque		543			
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>		<b>9 616</b>	<b>8 429</b>	<b>1 187</b>	<b>14%</b>
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</b>		<b>3 710</b>	<b>3 459</b>	<b>251</b>	<b>7%</b>
Meilleure estimation		3 442			
Marge de risque		268			
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</b>		<b>5 906</b>	<b>4 971</b>	<b>935</b>	<b>19%</b>
Meilleure estimation		5 670			
Marge de risque		236			
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>		<b>46</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>4%</b>
Meilleure estimation		44			
Marge de risque		2			
<b>Total provisions techniques (brutes de réassurance)</b>		<b>13 026</b>	<b>11 922</b>	<b>1 104</b>	<b>9%</b>

Tableau 13 - Provisions techniques (brutes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Ce montant de 13 026 M€ de provisions techniques en normes prudentielles fait l'objet de montants recouvrables au titre des différents contrats de réassurance en vigueur à hauteur de 1 648 M€ (ce qui représente 13% des provisions techniques en normes prudentielles).

## D.2.2 Méthodes de valorisations retenues

### D.2.2.1 Best Estimate

Les meilleures estimations des provisions techniques ou « Best Estimate » correspondent aux valeurs actuelles probables des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Principes généraux du calcul des Best Estimate

Les Best Estimate bruts de réassurance du Groupe VYV sont calculés par « Groupe de Risques Homogènes » au niveau des composantes puis consolidés au niveau du groupe par ligne d'activité Solvabilité 2. Ils correspondent, pour chacune d'elles, à la somme des Best Estimate bruts de réassurance des composantes desquels la réassurance interne (intragroupe) est retraitée.



Les Best Estimate nets de réassurance du Groupe VYV sont consolidés par ligne d'activité Solvabilité 2 au niveau du groupe et correspondent, pour chacune des lignes d'activité Solvabilité 2, à la somme des Best Estimate nets de réassurance des composantes.

Les méthodologies et hypothèses de valorisation des Best Estimate retenues par chacune des composantes du Groupe VYV sont décrites dans leurs propres rapports Solvabilité 2. Elles reposent toutefois sur les principes communs suivants :

- les données utilisées pour les calculs des Best Estimate reposent sur les contrats sur lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation (principe de « frontière des contrats » de la directive Solvabilité 2) ;
- les flux projetés tiennent compte de toutes les entrées et les sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant la durée de ces derniers ;
- les flux sont projetés jusqu'à la fin des engagements et sont actualisés au taux sans risque, sur la base de la courbe communiquée par l'EIOPA<sup>18</sup> ;
- certaines composantes du Groupe VYV ont utilisé un ajustement et/ou une mesure transitoire pour le calcul du Best Estimate conformément aux modalités prévues par la directive Solvabilité 2 ;
- les provisions techniques cédées en réassurance sont calculées en tenant compte dans les flux à recouvrir d'un ajustement visant à couvrir un défaut éventuel du réassureur.

Des travaux de convergence de méthodologies ont par ailleurs été engagés et en partie déployés. Il peut être cité pour exemple :

- les travaux menés autour de l'harmonisation de modèles conduits en lien avec la mise en commun d'outils de modélisation ;
- des travaux de convergence quant à la projection des frais dans les Best Estimate ;
- des mises en cohérences réalisées quant au calibrage de certaines hypothèses (approche prospective pour l'hypothèse de charge de sinistralité retenue pour le Best Estimate de primes).

### **Méthodologies spécifiques aux activités santé, prévoyance et IARD**

Pour les garanties relatives aux activités santé, prévoyance (hors garanties « Vies Entières ») et IARD, les calculs sont menés de manière distincte pour le Best Estimate de sinistres (lié aux sinistres qui se sont déjà produits, qu'ils soient déclarés ou non) et le Best Estimate de primes (lié aux flux futurs couverts par les engagements d'assurance entrant dans la limite des contrats).

Les Best Estimate de primes sont estimés sur la base d'une projection des sinistres, des frais et des cotisations futures en tenant compte de la frontière des contrats. Les flux de prestations des Best Estimate de primes sont calculés à partir de modélisations basées soit sur des hypothèses globales représentant la sinistralité attendue pour l'exercice de survenance à venir (calculs à partir du ratio « Prestations / Cotisations »), soit sur des méthodologies plus fines appliquées aux populations sous risque (calculs à partir de lois biométriques et comportementales).

Les Best Estimate de sinistres sont estimés à partir de méthodes statistiques visant à extrapoler la liquidation des sinistres en cours. En santé et IARD, ces estimations se basent principalement sur des méthodes déterministes qui permettent de projeter les règlements futurs par année de survenance (méthodes de type « Chain-Ladder »). Ces mêmes techniques sont employées en prévoyance sur les risques courts. Pour les risques longs (arrêt de travail, invalidité, dépendance notamment), les estimations des prestations futures proviennent de

---

<sup>18</sup> L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (ou EIOPA en anglais) est une autorité européenne de surveillance créée pour assurer la stabilité et l'efficacité du système financier plus particulièrement dans le secteur de l'assurance.



modélisations « tête par tête » ou par regroupement d'assurés sur la base de probabilités de maintien dans un état et le cas échéant, de passage d'un état à un autre. Pour toutes les garanties, des flux de frais rattachés à la gestion des engagements sont intégrés aux Best Estimate de sinistres.

### **Méthodologie spécifique à l'activité épargne/retraite et aux garanties « Vies entières »**

Pour les engagements liés à l'activité épargne/retraite et aux garanties « Vies entières » du Groupe VYV, les Best Estimate sont obtenus à partir de tables viagères/de mortalité et, le cas échéant, de la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers.

### **Revue des méthodes par le groupe**

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le responsable de la fonction clé actuarielle s'assure que les méthodologies retenues par les composantes du groupe pour le calcul de leurs Best Estimate sont adaptées aux risques, conformes aux exigences réglementaires et en cohérence avec les orientations présentées dans la politique de provisionnement du Groupe VYV.

### **Mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires**

Au 31 décembre 2020, Mutex est la seule composante du Groupe VYV à utiliser une mesure relative aux garanties de long terme et/ou une mesure transitoire pour le calcul de ses provisions techniques :

- la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 ;
- sur le périmètre épargne, la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies du Règlement délégué.

L'utilisation de ces mesures transitoires a un impact au niveau du Groupe VYV sur ses provisions techniques, son capital de solvabilité requis (SCR), ses fonds propres de base ainsi et ses fonds propres éligibles pour couvrir le SCR. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble de ces impacts :

<i>En M€</i>	Sans correction pour volatilité	Sans déduction transitoire
Provisions techniques	37	402
Fonds propres de base	8	-154
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8	-154
SCR	22	-2

*Tableau 14 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires utilisées par le Groupe VYV au 31 décembre 2020*



### D.2.2.2 Marge de risque

La marge de risque permet de garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément aux normes prudentielles et en lien avec la méthode de consolidation retenue par le groupe, la marge de risque du Groupe VYV est calculée en additionnant, par branche d'activité Solvabilité 2 (vie/santé similaire à la vie/santé similaire à la non-vie/non-vie), les marges de risque de ses composantes.

Les méthodes de simplification autorisées par la réglementation et retenues pour évaluer la Marge de risque diffèrent entre les composantes du Groupe VYV, en fonction notamment de leurs caractéristiques propres et de leur capacité à justifier les critères à respecter pour l'utilisation des différentes méthodes. Chaque composante décrit ses choix méthodologiques dans son propre rapport Solvabilité 2.

### D.2.3 Différence de valorisation entre normes françaises et normes prudentielles

Le tableau suivant présente, par branche d'activité Solvabilité 2 et selon les différentes normes, les montants de provisions techniques nettes de réassurance du Groupe VYV au 31 décembre 2020 :

En M€	Normes prudentielles			Normes françaises
	Best Estimate	Marge de risque	Total Solvabilité 2	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	290	20	310	369
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 979	543	2 522	2 436
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 553	268	2 821	2 510
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 443	236	5 678	4 728
Provisions techniques UC et indexés	44	2	46	44
<b>Total provisions techniques (nettes de réassurance)</b>	<b>10 309</b>	<b>1 069</b>	<b>11 378</b>	<b>10 087</b>

Tableau 15 - Provisions techniques (nettes de réassurance) par branche d'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Les différences entre les montants de provisions techniques en normes françaises et normes prudentielles, synthétisées dans la figure ci-après, s'expliquent comme suit :

- Meilleure estimation des provisions conformément à la directive Solvabilité 2 (impact de +222 M€), ce qui correspond à :
  - éliminer la marge de prudence contenue dans les provisions techniques en normes françaises ;
  - calculer les provisions dans le respect du principe de la « frontière des contrats » ;
  - intégrer les revalorisations futures ;
  - actualiser les flux futurs au taux sans risque.

Il est à noter que la meilleure estimation des provisions est nettement inférieure aux provisions techniques comptables en non-vie (-79 M€) et en santé similaire à la non-vie (-456 M€), mais leur est au contraire nettement supérieure en vie (+715 M€).

- Ajout de la marge de risque, marge prudentielle additionnelle prévue par la directive Solvabilité 2 (impact de +1 069 M€).

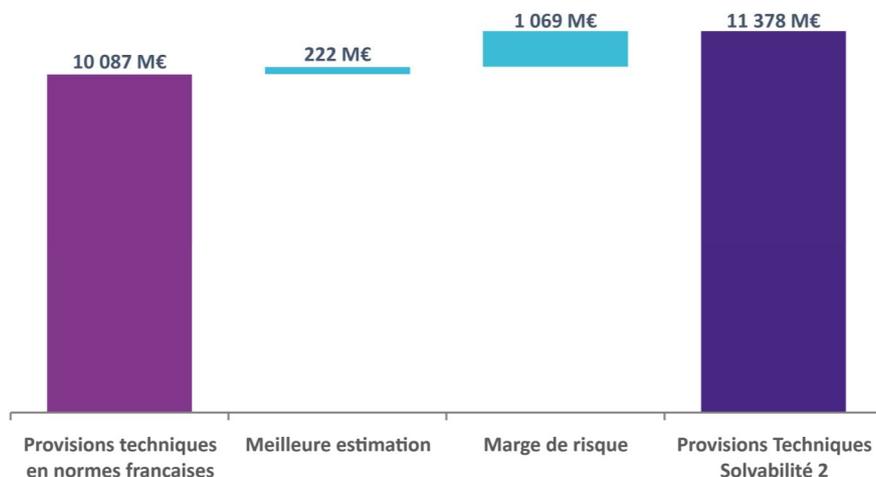


Figure 10 – Passage des provisions techniques statutaires aux provisions techniques prudentielles (nettes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Il est à noter que la contribution exceptionnelle liée à la Covid-19 est prise en compte en normes françaises en tant que provision pour sinistre à payer et en normes prudentielles dans le Best Estimate de sinistre pour un montant quasi-similaire (au facteur d'actualisation près appliqué sur le montant en Best Estimate de sinistre). Ainsi, la prise en compte de cette taxe ne crée pas de forts écarts supplémentaires entre les provisions techniques statutaires et prudentielles.

#### D.2.4 Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Au-delà des incertitudes inhérentes à l'exercice d'estimation des provisions techniques et aux méthodologies sous-jacentes, les autres facteurs d'incertitude relèvent principalement d'une évolution du contexte jurisprudentiel qui peut induire une augmentation du coût et/ou de la fréquence des sinistres.

### D.3 Autres passifs

#### D.3.1 Impôts différés passifs

Au 31 décembre 2020, les impôts différés passifs (IDP) du Groupe VYV s'élèvent à 848 M€ comme présenté ci-après :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Passifs d'impôts différés	848	0	848	-

Tableau 16 - Passifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2020



Les IDP correspondent à la taxation future que le Groupe VYV subira au moment de la réalisation de richesses latentes constatées au bilan. Ils proviennent principalement :

- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements ;
- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des provisions techniques.

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83% lorsque l'échéance des bases d'impôts différés est de court terme et 27,37% ou 28,41% (selon si le chiffre d'affaires de la composante du groupe concernée est respectivement inférieur ou supérieur à 250 M€) lorsque l'échéance des bases d'impôts différés est de long-terme. La majorité des IDP (plus de 86%) vient des placements pour lesquels la valeur de réalisation est supérieure à la valeur fiscale.

Dans le bilan prudentiel, les passifs d'impôts différés viennent diminuer l'excédent d'actif sur passif (tandis que les actifs d'impôts différés ont un effet inverse). Au 31 décembre 2020, les passifs d'impôts différés (848 M€) sont supérieurs aux actifs d'impôts différés (389 M€) : le Groupe VYV est en situation d'IDP nets.

Il est à noter que les composantes en situation d'IDA nets effectuent des tests de recouvrabilité sur les montants d'IDA nets retenus au niveau de leur groupe fiscal.

### D.3.2 Autres passifs

Le tableau suivant présente la valeur des autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2020 :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Autres passifs	3 824	3 717	107	3%

Tableau 17 - Autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2020

Le poste « autres passifs » est principalement composé de :

- dettes diverses, pour un montant total de 2 732 M€ dont 525 M€ correspondants à la dette senior émise par le Groupe VYV le 2 juillet 2019 ;
- dépôts reçus des réassureurs, pour 949 M€ ;
- engagements de retraite, pour 70 M€.

La valorisation prudentielle de la dette senior de l'émission obligataire du 2 juillet 2019 est calculée conformément à la directive Solvabilité 2 : les coupons à payer et le remboursement du nominal sont actualisés au taux sans risque augmenté de la qualité de crédit propre (*spread*) du Groupe VYV à l'émission du titre.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe VYV n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation en vigueur.

## D.5 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.



## E. Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses composantes.

Le ratio de solvabilité du Groupe VYV s'établissait fin 2019 à 179%. Au 31 décembre 2020 avec 5 197 M€ de fonds propres ainsi éligibles (dont près de 99% sont classés en Tier 1), pour une exigence en capital de 2 964 M€, le ratio de solvabilité s'établit à 175%. Ainsi, malgré la pandémie relative à la Covid-19, le ratio de solvabilité du Groupe VYV se maintient à un niveau élevé.

Conformément à la directive Solvabilité 2, seuls les fonds propres mobilisables au titre du mécanisme de solidarité pour les affiliés sont considérés comme éligibles à la couverture de l'exigence en capital au niveau du ratio de solvabilité. Le Groupe VYV dispose toutefois d'une « surface financière » plus importante. Ainsi en tenant compte de l'ensemble des fonds propres du groupe soit 6 058 M€, le Groupe VYV couvre plus de 2 fois son exigence en capital et présente un ratio, appelé ratio de « surface financière », égal à 204% au 31 décembre 2020.

Enfin, il convient de rappeler que :

- le Groupe VYV a réalisé le 2 juillet 2019 une émission obligataire inaugurale d'un montant nominal de 500 M€ à échéance 10 ans. Cette émission, notée A- par Fitch Ratings, permet au Groupe VYV de financer son ambitieux projet de transformation. Elle n'est pas éligible à la couverture du SCR mais témoigne de la flexibilité financière du Groupe VYV ;
- l'agence de notation Fitch Ratings a reconduit le 15 janvier 2021 la notation inaugurale « A+ » du 28 janvier 2019 attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, Mgéfi, MGEN, MNT et Mutex) au titre de leur solidité financière.

Cette partie « E – Gestion du capital » présente en détail les fonds propres du Groupe VYV, l'exigence en capital requis, ainsi que d'autres éléments réglementaires obligatoires.

Au 31 décembre 2020, pour le calcul de son capital de solvabilité requis et de ses fonds propres, le Groupe VYV retient les données, hypothèses et valorisations relatives à l'exercice comptable du 31 décembre 2020 de ses composantes.

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Processus de gestion des fonds propres

Les principaux objectifs et procédures de gestion des fonds propres sont encadrés par la politique de gestion du capital mise en place par le Groupe VYV et validée par son conseil d'administration.

Le Groupe VYV étant un acteur mutualiste, il n'a pas d'actionnaire à rémunérer. A ce titre, les résultats générés viennent directement alimenter les fonds propres et participer au développement de son activité, au service de ses adhérents.



### E.1.1.1 Gouvernance

Le dispositif de gestion du capital du Groupe VYV se compose de plusieurs instances et comités, listés ci-dessous :

- le conseil d'administration du Groupe VYV détermine les orientations stratégiques et organise un environnement propice à une gestion des risques efficace. Il porte ainsi la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion du capital ;
- le comité des risques du Groupe VYV examine au minimum une fois par an les besoins en fonds propres prospectifs ainsi que leur qualité pour le Groupe VYV et l'ensemble des structures assurantielles qui le composent ;
- le comité de direction générale du Groupe VYV assure la mise en œuvre de la stratégie et coordonne les fonctions groupe, tant pour ce qui concerne l'exercice de l'influence dominante, stratégique et prudentielle du Groupe VYV que pour le pilotage de la structure groupe proprement dite.

La politique de gestion du capital est révisée annuellement et approuvée par le conseil d'administration de l'UMG « Groupe VYV ». Elle est également présentée aux conseils d'administration des composantes afin d'être ensuite déclinée dans leur propre entité.

### E.1.1.2 Gestion des besoins en fonds propres

La gestion des fonds propres du Groupe VYV repose sur les principes suivants :

- le dispositif de gestion du capital doit répondre aux objectifs du ratio de couverture du capital de solvabilité requis définis au niveau des composantes et du Groupe VYV, en lien avec l'appétence au risque et la politique de gestion des risques et ORSA ;
- les fonds propres éligibles à la couverture du SCR des composantes sont déterminés en conformité avec les catégories définies par la réglementation et les limites quantitatives associées ;
- les fonds propres éligibles à la couverture du SCR au niveau du Groupe VYV sont déterminés en tenant compte de la disponibilité des fonds propres des entités et du mécanisme de solidarité financière ;
- l'estimation des besoins en fonds propres doit être effectuée en adéquation avec les projections faites dans le cadre de l'exercice ORSA.

Par ailleurs, le Groupe VYV a pour objectif de favoriser des relations financières fortes et durables entre les différentes entités. Il permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclencherait si un affilié venait à avoir un ratio de couverture de son SCR inférieur à 110%.

Le Groupe VYV prévoit dans sa politique de gestion en capital de favoriser le cas échéant l'utilisation de mécanismes financiers ne nécessitant pas de transfert de fonds propres (utilisation de la réassurance, mise en place de transfert de portefeuilles...).



## E.1.2 Évaluation des fonds propres éligibles au niveau du groupe

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR du Groupe VYV sont déterminés selon le processus suivant :

- consolidation des fonds propres des composantes et calcul des SCR contributifs ;
- application des contraintes de fongibilité et de transférabilité à chaque catégorie de fonds propres, en lien avec le mécanisme de solidarité financière et les règles de calcul des fonds propres groupe édictés par Solvabilité 2 ;
- retraitement des parts minoritaires selon la méthode indiquée par l'orientation 14 de l'EIOPA<sup>19</sup> relative au calcul de la solvabilité des groupes ;
- application, pour chaque niveau de fonds propres, des limites quantitatives réglementaires d'éligibilité des fonds propres.

## E.1.3 Composition des fonds propres

Le montant de fonds propres réglementaires, c'est-à-dire les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis s'élève à 5 197 M€ au 31 décembre 2020.

Ce montant peut être analysé en dissociant :

- d'une part, les différences de valorisation entre normes françaises et normes prudentielles des éléments de fonds propres du Groupe VYV ;
- d'autre part, l'application du processus décrit précédemment qui permet d'identifier les fonds propres éligibles au niveau du groupe à la couverture du capital de solvabilité requis.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres du Groupe VYV au 31 décembre 2020 et effectue une comparaison avec les mêmes éléments en date du 31 décembre 2019 :

En M€		31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Fonds propres en normes françaises</b>		<b>4 821</b>	<b>4 747</b>
<i>Ecart normes françaises et prudentielles</i>	Réévaluation des placements financiers	3 403	2 853
	Réévaluation des provisions techniques	-1 287	-1 124
	Annulation des actifs incorporels et goodwill	-66	-60
	Impact de la fiscalité différée	-342	-369
	Autres impacts dus aux différences de normes	-113	167
	Inclusion des passifs subordonnés disponibles sous Solvabilité 2	65	36
<b>Fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2</b>		<b>6 481</b>	<b>6 251</b>
<i>Evaluation des fonds propres éligibles au niveau Groupe</i>	Eléments non fongibles ou non transférables	-893	-942
	Retraitement des intérêts minoritaires non disponibles	-392	-447
	Fonds propres non éligibles par application des limites quantitatives	0	0
<b>Fonds propres éligibles du Groupe VYV en normes Solvabilité 2</b>		<b>5 197</b>	<b>4 861</b>

Tableau 18 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles

<sup>19</sup> Les « orientations » publiées par l'EIOPA visent à définir et harmoniser les exigences réglementaires sur des thématiques diverses. L'orientation 14 (EIOPA-BoS-14/181 FR) porte sur la solvabilité du groupe.



Au 31 décembre 2020, les fonds propres en normes prudentielles s'avèrent plus élevés qu'en normes françaises, notamment grâce à la réévaluation des placements financiers en valeur économique. Cette réévaluation des actifs est en partie compensée en partie par la réévaluation des provisions techniques et des impacts fiscaux qui s'y rapportent (le Groupe VYV est en situation d'IDP nets au 31 décembre 2020). L'application du processus d'établissement des fonds propres éligibles au niveau du groupe conduit à soustraire des éléments non fongibles ainsi que les éléments non transférables au groupe (tels que les impôts différés). Le calcul respecte également les termes de la convention d'affiliation liant les mutuelles affiliées et l'UMG « Groupe VYV ».

La quasi-totalité des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe VYV est classée en Tier 1 non restreint, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres selon la directive Solvabilité 2 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis	5 197	5 123	30	35	8
Fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5 189	5 123	30	35	

Tableau 19 - Composition des fonds propres Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2020

#### E.1.4 Clauses et conditions attachées aux fonds propres

Aucune clause spécifique n'est attachée aux fonds propres du Groupe VYV. Par ailleurs, aucun élément de fonds propres du Groupe VYV n'est soumis à une mesure transitoire.

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### E.2.1 Méthodes de calcul des exigences réglementaires

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») du Groupe VYV se compose :

- du SCR diversifié (SCR<sub>div</sub>) correspondant au capital de solvabilité requis calculé sur la base des données consolidées ;
- du SCR *Non-Controlled Participations* (SCR<sub>NCP</sub>), correspondant à la part proportionnelle du capital de solvabilité requis de toutes les entités d'assurance ou de réassurance combinées selon la méthode de mise en équivalence.

Détenue à 20% par la MGEN, Parnasse Garanties SA est la seule composante du Groupe VYV à être combinée selon la méthode de mise en équivalence. L'ensemble des autres composantes du groupe sont combinées en intégration globale et contribuent au SCR diversifié.

Au 31 décembre 2020, le Groupe VYV a évalué son capital de solvabilité requis diversifié (SCR<sub>div</sub>) :

- à partir de la Formule standard, sans avoir recours à des paramètres qui lui sont propres ;
- en appliquant la première méthode édictée par la directive Solvabilité 2, dite « méthode de consolidation » du SCR.



## E.2.2 Synthèse des exigences en capital

Au 31 décembre 2020, le capital de solvabilité requis du Groupe VYV s'élève à 2 964 M€ et se décompose comme suit :

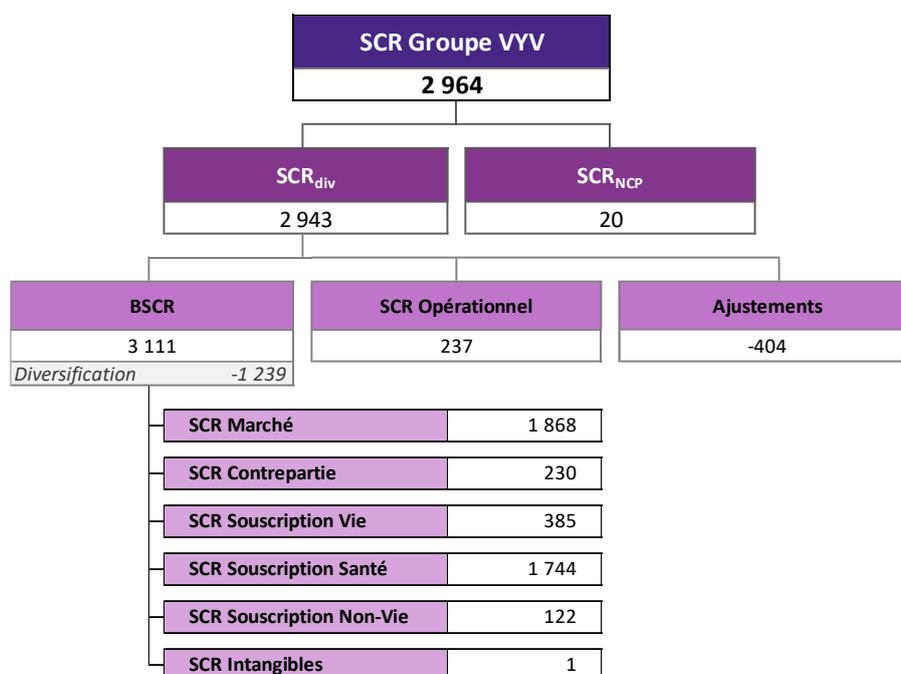


Figure 11 - Composition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2020

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés s'élève à -206 M€. L'ajustement au niveau du Groupe VYV est calculé conformément à la réglementation<sup>20</sup> en vigueur sur la solvabilité des groupes.

Par ailleurs, le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée du Groupe VYV au 31 décembre 2020 est égal à 1 044 M€.

<sup>20</sup> L'orientation 14 (EIOPA-BoS-14/177 FR) donne le cadre de calcul de l'ajustement pour impôts différés groupe.



Le détail des SCR de chaque composante du Groupe VYV est le suivant :

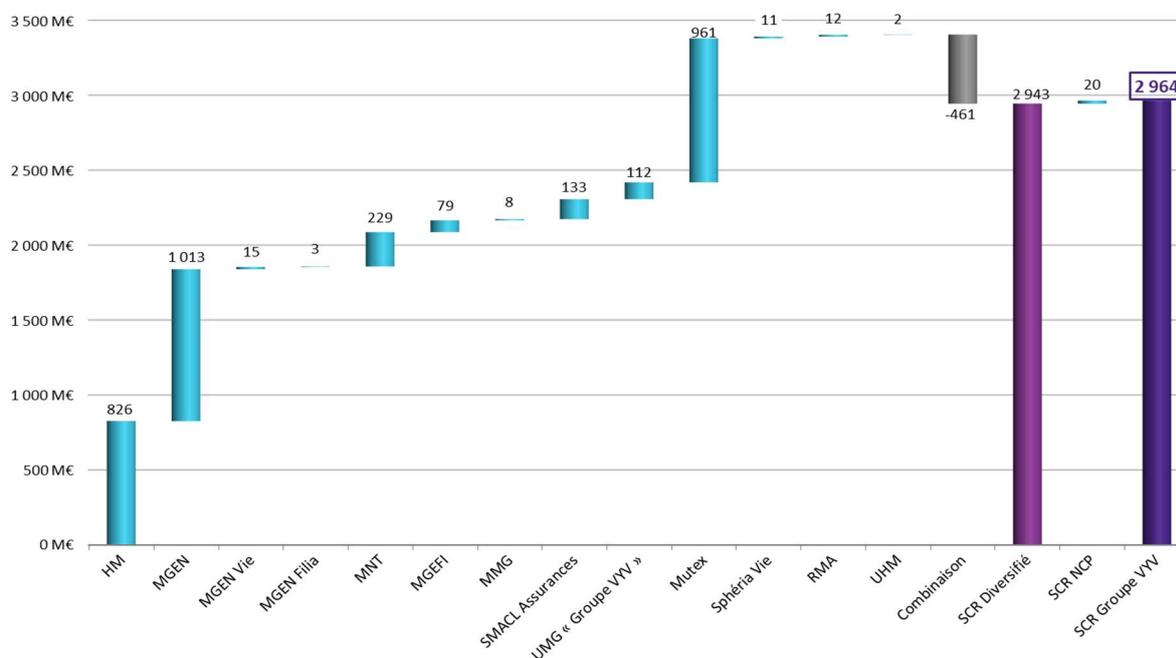


Figure 12 - SCR du Groupe VYV décomposé selon le SCR de ses composantes au 31 décembre 2020

La différence au 31 décembre 2020 entre la somme des SCR de chaque composante du groupe et le SCR du Groupe VYV s'élève à 461 M€. La mutualisation de différents types d'activités (santé, prévoyance épargne/retraite et IARD) et l'élimination de transactions intragroupe sont les principales sources d'effets de diversification pour le Groupe VYV.

Le Groupe VYV mesure sa solvabilité au travers deux indicateurs :

- le ratio de solvabilité, calculé conformément à la directive Solvabilité 2 sur la base des fonds propres éligibles à la couverture du SCR.
- le ratio de « surface financière », calculé en confrontant le SCR à la « surface financière » du Groupe VYV, soit l'ensemble de ses fonds propres.

Les ratios de couverture du Groupe VYV au 31 décembre 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Ecart arrêtés
<b>SCR Groupe VYV</b>	<b>2 964</b>	<b>2 723</b>	<b>241</b>
Fonds propres Solvabilité 2	5 197	4 861	335
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>175%</b>	<b>179%</b>	<b>-3%</b>
« Surface financière »	6 058	5 795	263
<b>« Ratio de surface financière »</b>	<b>204%</b>	<b>213%</b>	<b>-8%</b>

Tableau 20 - Présentation des ratios de solvabilité et de « surface financière » du Groupe VYV au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019



Le ratio de solvabilité s'établissait fin 2019 à 179%. Au 31 décembre 2020 avec 5 197 M€ de fonds propres éligibles pour une exigence en capital de 2 964 M€, le ratio de solvabilité s'établit désormais à 175%.

Avec 1,75 fois la couverture de son exigence réglementaire, le Groupe VYV maintient un niveau de solvabilité élevé.

Le ratio de solvabilité du Groupe VYV diminue de trois points entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019. Cela s'explique par :

- la hausse du SCR Groupe de 241 M€ portée par la hausse du risque de souscription en santé en lien avec la croissance du chiffre d'affaires et la prise en compte de la contribution Covid-19 et la hausse du risque de marché induite par l'environnement de taux bas et le niveau élevé des marchés au 31 décembre 2020 ;
- hausse non totalement compensée par la hausse des fonds propres Solvabilité 2. La hausse des fonds propres Solvabilité 2 de 335 M€ résulte de la constitution d'un résultat positif en 2020 et de la hausse des plus-values latentes sur les placements suite à l'évolution favorable des marchés financiers en fin d'année 2020. Cette hausse est en partie compensée par une revalorisation des provisions techniques prudentielles, due à la baisse des taux.

Le groupe poursuit ses travaux d'harmonisation qui ont également un impact sur le niveau de solvabilité. En 2020, ces travaux ont porté en particulier sur la valorisation économique des dépôts espèces, la valorisation économique des titres subordonnés et l'harmonisation des pratiques sur le calcul des impôts différés.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »**

Le Groupe VYV ne fait pas usage du sous-module « risque action fondé sur la durée » pour le calcul de son capital de solvabilité requis.

### **E.4 Différences entre la Formule standard et le modèle interne utilisé**

Le Groupe VYV n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Le Groupe VYV n'a constaté aucun manquement aux exigences en capital au cours de la période de référence.

### **E.6 Autres informations**

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.



## Annexes

### Glossaire

Le tableau ci-dessous liste les acronymes utilisés dans le présent rapport et indique les définitions associées.

Acronymes	Signification
<b>Acronymes des composantes du Groupe VYV</b>	
HM	Harmonie Mutuelle
Mgéfi	Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
MGEN	Mutuelle Générale de l'Education Nationale
MMG	Mutuelle Mare Gaillard
MNT	Mutuelle Nationale Territoriale
RMA	Ressources Mutuelles Assistance
UHM	Union Harmonie Mutualité
<b>Acronymes relatifs au domaine de l'assurance ou de la finance</b>	
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> (Gestion actif-passif)
CDP	<i>Carbone Disclosure Project</i> (Projet de Divulgence des émissions de Carbone)
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
Covid-19	<i>Coronavirus Disease 2019</i> (Maladie à Coronavirus 2019)
DPO	<i>Data Protection Officer</i> (Délégué à la Protection des Données)
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
ESG	Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
ESS	Economie Sociale et Solidaire
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IDA/IDP	Impôts Différés Actifs / Impôts Différés Passifs
ISR	Investissement Socialement Responsable
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PRI	Principes pour l'Investissement Responsable
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SCI	Société Civile Immobilière
UC	Unités de Compte
UMG	Union Mutualiste de Groupe
UGM	Union de Groupe Mutualiste
<b>Acronymes en lien avec la directive Solvabilité 2</b>	
BE	<i>Best Estimate</i> (Meilleure estimation des provisions techniques)
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (Capital de Solvabilité Requis de base)
ORSA	<i>Own Risk Self Assessment</i> (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
RSR	<i>Regulatory Solvency Report</i> (Rapport Régulier au Contrôleur)
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> (Capital de Solvabilité Requis)
SFCR	<i>Solvency and Financial Condition Report</i> (Rapport de Solvabilité et de Situation Financière)



## Annexe A – Lignes d’activité Solvabilité 2 & principales garanties du Groupe VYV

Dans l’ensemble du présent rapport, les lignes d’activité Solvabilité 2 sont abrégées. Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les abréviations utilisées et les noms complets tels que définis par le Règlement délégué.

Branche d'activité Solvabilité 2	Numéro et abréviation ligne d'activité Solvabilité 2	Nom complet ligne d'activité Solvabilité 2
<b>Santé similaire à la non-vie</b>	1 Frais médicaux	Assurance des frais médicaux
	2 Protection du revenu	Assurance de protection du revenu
	3 Indemnisation des travailleurs	Assurance d'indemnisation des travailleurs
	13 Frais médicaux (RP)	Réassurance proportionnelle des frais médicaux
	14 Protection du revenu (RP)	Réassurance proportionnelle de protection du revenu
<b>Non-vie</b>	4 Assurance RC automobile	Assurance de responsabilité civile automobile
	5 Dommages aux véhicules	Autre assurance des véhicules à moteur
	6 Maritime, aérien et transport	Assurance maritime, aérienne et transport
	7 Dommages aux biens	Assurance incendie et autres dommages aux biens
	8 Assurance RC générale	Assurance de responsabilité civile générale
	9 Crédit et cautionnement	Assurance-crédit et cautionnement
	10 Protection juridique	Assurance de protection juridique
	11 Assistance	Assurance assistance
	12 Pertes pécuniaires diverses	Assurance pertes pécuniaires diverses
	19 Dommages aux biens (RP)	Réassurance proportionnelle des dommages aux biens
	23 Assistance (RP)	Réassurance proportionnelle assistance
	24 Pertes pécuniaires diverses (RP)	Réassurance proportionnelle des pertes pécuniaires diverses
<b>Santé similaire à la vie</b>	29 Assurance santé	Assurance santé
	33 Rentes non-vie et santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	35 Réassurance santé	Réassurance santé
<b>Vie</b>	30 Assurance avec PB	Assurance avec participation aux bénéfécies
	31 Assurance indexée et en UC	Assurance indexée et en unités de compte
	32 Autre assurance vie	Autre assurance vie
	34 Rentes non-vie et vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	36 Réassurance vie	Réassurance vie



Le tableau ci-dessous présente les affectations des principales garanties du Groupe VYV par ligne d'activité Solvabilité 2 :

Type d'activité du Groupe VYV	Principales garanties du Groupe VYV	Ligne d'activité Solvabilité 2	
<b>Santé</b>	Complémentaire santé	1	Frais médicaux
	Complémentaire santé (acceptations)	13	Frais médicaux (RP)
<b>Prévoyance</b>	Obsèques vie entière	30	Assurance avec PB
	Prévoyance décès / Frais d'obsèques indemnitaires	32	Autre assurance vie
	Épargne-Retraite / Prévoyance décès / Frais d'obsèques indemnitaires / Obsèques vie entière (acceptations)	36	Réassurance vie
	Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel	2	Protection du revenu
	Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel (acceptations)	14	Protection du revenu (RP)
	Indemnités Journalières (arrêts de travail longue durée) / Rentes invalidité / Rentes dépendance annuelle	33	Rentes non-vie et santé
	Indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles	3	Indemnisation des travailleurs
	Dépendance / Assurance emprunteur (garantie Arrêt de travail)	29	Assurance santé
	Dépendance / Rentes invalidité / Rentes dépendance (acceptations)	35	Réassurance santé
	Allocations naissance	12	Pertes pécuniaires diverses
Allocations naissance (acceptations)	24	Pertes pécuniaires diverses (RP)	
<b>Épargne/Retraite</b>	Assurance-vie et complémentaire retraite en-Euro	30	Assurance avec PB
	Assurance-vie et complémentaire retraite en Unités de Compte (UC)	31	Assurance indexée et en UC
<b>IARD</b>	Assurance RC du conducteur	4	Assurance RC automobile
	Assurance flotte des véhicules à moteurs des collectivités, Assurance automobile pour les particuliers	5	Dommages aux véhicules
	Assurance bateau	6	Maritime, aérien et transport
	Assurance patrimoine immobilier / construction des collectivités, Assurance habitation pour les particuliers	7	Dommages aux biens
	Assurance patrimoine immobilier / construction des collectivités, Assurance habitation pour les particuliers (acc.)	19	Dommages aux biens (RP)
	Assurance Responsabilités des collectivités, Assurance RC pour les particuliers	8	Assurance RC générale
	Rentes viagères versées au titre des contrats d'assurance RC automobile ou RC générale	34	Rentes non-vie et vie
<b>Autres activités</b>	Caution locative & acquisition	9	Crédit et cautionnement
	Assurance protection juridique	10	Protection juridique
	Assistance	11	Assistance
	Assistance (acceptations)	23	Assistance (RP)

Annexe B – QRT S.02.01.02 – Bilan

En k€	Valeur Solvabilité 2
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	990
Actifs d'impôts différés	506 173
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	289 612
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	18 617 263
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	8 361
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	443 895
Actions	207 579
Actions – cotées	47 101
Actions – non cotées	160 478
Obligations	10 556 635
Obligations d'État	3 943 010
Obligations d'entreprise	6 499 280
Titres structurés	114 345
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	6 505 731
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	895 062
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	43 124
Prêts et prêts hypothécaires	44 961
Avances sur police	867
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	253
Autres prêts et prêts hypothécaires	43 840
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 648 133
Non-vie et santé similaire à la non-vie	531 388
Non-vie hors santé	108 846
Santé similaire à la non-vie	422 543
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	1 116 744
Santé similaire à la vie	888 971
Vie hors santé, UC et indexés	227 773
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	710 738
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 114 516
Créances nées d'opérations de réassurance	40 347
Autres créances (hors assurance)	630 807
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	463 014
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 181
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>24 113 860</b>

En k€	Valeur Solvabilité 2
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	3 363 905
Provisions techniques non-vie (hors santé)	419 279
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	399 164
Marge de risque	20 115
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 944 626
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	2 401 954
Marge de risque	542 672
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 616 081
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	3 709 985
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 441 500
Marge de risque	268 485
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 906 096
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	5 670 294
Marge de risque	235 801
Provisions techniques UC et indexés	45 975
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	44 104
Marge de risque	1 870
Passifs éventuels	39 370
Provisions autres que les provisions techniques	33 828
Provisions pour retraite	69 960
Dépôts des réassureurs	949 205
Passifs d'impôts différés	848 101
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	4 569
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	529 958
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	322 362
Dettes nées d'opérations de réassurance	331 913
Autres dettes (hors assurance)	1 418 184
Passifs subordonnés	65 060
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	65 060
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	59 509
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>17 697 981</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>6 415 879</b>

Annexe C – QRT S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité



En k€	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
<b>Primes émises</b>																	
Brut – assurance directe	5 492 794	810 565	9 996	93 280	69 043	540	143 950	52 735	896	8 272	40 550	3 112					6 725 733
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	179 456	11 737	0	0	0	0	5 120	84	0	0	953	0					197 350
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	220 463	166 345	228	26 866	18 963	137	57 656	14 645	748	2 082	451	0	0	0	0	0	508 584
Net	5 451 787	655 958	9 768	66 413	50 080	403	91 414	38 174	147	6 190	41 051	3 112	0	0	0	0	6 414 498
<b>Primes acquises</b>																	
Brut – assurance directe	5 493 201	810 417	9 747	93 131	69 046	540	143 299	52 767	808	8 399	40 549	3 113					6 725 017
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	179 275	11 738	0	0	0	0	5 670	84	0	0	533	0					197 300
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	220 406	166 268	223	26 823	18 964	137	57 568	14 648	823	2 113	451	0	0	0	0	0	508 423
Net	5 452 069	655 888	9 524	66 308	50 082	404	91 400	38 203	-15	6 287	40 631	3 113	0	0	0	0	6 413 894
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brut – assurance directe	4 209 211	455 871	9 972	73 694	62 715	161	108 281	28 593	-65	1 885	17 645	2 752					4 970 714
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	140 668	578	0	0	0	0	1 047	17	0	0	128	0					142 438
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	179 243	116 096	256	25 425	16 126	146	36 463	7 467	-99	501	385	0	0	0	0	0	382 011
Net	4 170 636	340 353	9 716	48 270	46 589	14	72 865	21 143	33	1 384	17 387	2 752	0	0	0	0	4 731 142
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																	
Brut – assurance directe	21 805	-50 091	0	0	835	0	3 865	0	0	0	107	0					-23 478
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	3 900	-4 483	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					-583
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	6 996	-7 952	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-956
Net	18 709	-46 622	0	0	835	0	3 865	0	0	0	107	0	0	0	0	0	-23 106
<b>Dépenses engagées</b>	1 032 371	150 372	1 929	15 999	12 833	63	40 299	14 961	718	1 998	17 530	380	0	0	0	0	1 289 453
<b>Autres dépenses</b>																	28 262
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>																	<b>1 317 714</b>



En k€

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	83 024	107 097	2 054	391 302	83 105	0	7 415	59 908	733 906
Part des réassureurs	49 485	1 672	0	46 862	4 362	0	0	5 432	107 813
Net	33 539	105 426	2 054	344 440	78 743	0	7 415	54 476	626 093
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	83 029	107 110	2 055	391 202	83 105	0	7 415	59 913	733 828
Part des réassureurs	49 485	1 672	0	46 862	4 362	0	0	5 432	107 813
Net	33 544	105 438	2 055	344 340	78 743	0	7 415	54 481	626 016
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	40 431	257 082	1 220	295 153	280 902	304	4 636	105 174	984 901
Part des réassureurs	24 685	2 225	0	45 313	2 736	143	0	669	75 772
Net	15 746	254 857	1 220	249 840	278 166	161	4 636	104 504	909 129
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	-3 273	88 141	-533	-38 927	51 068	0	-1 824	62 538	157 190
Part des réassureurs	-8 161	205	0	-22 898	-22 305	0	0	962	-52 197
Net	4 888	87 936	-533	-16 030	73 374	0	-1 824	61 576	209 387
Dépenses engagées	7 802	38 623	704	102 750	35 390	0	4 136	502	189 908
Autres dépenses									-18 627
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>									<b>171 281</b>



**Annexe D – QRT S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

<u>En k€</u>	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	13 025 961	401 668	0	37 285	0
Fonds propres de base	5 196 518	-153 632	0	8 072	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	5 196 518	-153 632	0	8 072	0
Capital de solvabilité requis	2 963 780	-1 711	0	22 171	0



**Annexe E – QRT S.23.01.22 – Fonds propres**

En k€	TOTAL	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	95 766	95 766	X	0	X
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0	X	0	X
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	269 437	269 437	X	0	X
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	1 730 006	1 730 006	X	0	X
Comptes mutualistes subordonnés	0	X	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Fonds excédentaires	0	0	X	X	X
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	0	0	X	X	X
Actions de préférence	0	X	0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0	X	0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Réserve de réconciliation	3 500 627	3 500 627	X	X	X
Passifs subordonnés	65 060	X	29 579	35 481	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	8 006	X	0	0	8 006
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0	X	X	X	X
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	880 034	880 034	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	799 694	799 694	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	391 774	391 774	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	270	X	X	X	X
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	X
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	0	0	0	0	X
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	1 271 808	1 271 808	0	0	0
<b>TOTAL DÉDUCTIONS</b>	<b>1 271 808</b>	<b>1 271 808</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS</b>	<b>5 196 518</b>	<b>5 123 451</b>	<b>29 579</b>	<b>35 481</b>	<b>8 006</b>



En k€	TOTAL	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	0	0	0	0	
Institution de retraite professionnelle	0	0	0	0	0
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
<b>TOTAL FONDS PROPRES D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode</b>					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 196 518	5 123 451	29 579	35 481	8 006
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5 188 512	5 123 451	29 579	35 481	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 196 518	5 123 451	29 579	35 481	8 006
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5 188 512	5 123 451	29 579	35 481	
<b>MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDÉE</b>	<b>1 044 049</b>				
<b>RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDÉE</b>	<b>497%</b>				
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SERVANT À COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS FONDS PROPRES DES AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DÉDUCTION ET AGRÉGATION)</b>	<b>5 196 518</b>	<b>5 123 451</b>	<b>29 579</b>	<b>35 481</b>	<b>8 006</b>
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE</b>	<b>2 963 780</b>				
<b>RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DÉDUCTION ET AGRÉGATION)</b>	<b>175%</b>				



En k€	TOTAL
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	6 415 879
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0
Autres éléments de fonds propres de base	2 902 908
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Autres fonds propres non disponibles	12 343
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>	<b>3 500 627</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	22 810
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	213 864
<b>TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>	<b>236 674</b>



## Annexe F – QRT S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la Formule standard

En k€	Capital de solvabilité requis brut	Paramètres Propres à l'Entreprise (PPE)	Simplifications
Risque de marché	1 867 616		
Risque de défaut de la contrepartie	229 704		
Risque de souscription en vie	385 154	Aucun	
Risque de souscription en santé	1 743 909	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	122 199	Aucun	
Diversification	-1 238 851		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	792		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE</b>	<b>3 110 523</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	236 728		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-197 660		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-206 165		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS À L'EXCLUSION DES EXIGENCES DE CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE</b>	<b>2 943 426</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>2 963 780</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0		
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	1 044 049		
<b>Informations sur les autres entités</b>			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	0		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	0		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	0		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	0		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	20 354		
Capital requis pour entreprises résiduelles	0		
<b>SCR global</b>			
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	0		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>2 963 780</b>		



Annexe G – QRT S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FR	969500JLU5ZH89G4TD57	1 - LEI	HARMONIE MUTUELLE	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500AZ8RJ9Z9ZECI74	1 - LEI	MUTUELLE MARE GAILLARD	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	100,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500ATSJ612RTKX773	1 - LEI	MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE (Mgéfi)	2	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	9695002XFDDIA8FNI325	1 - LEI	MUTUELLE GENERALE EDUCATION NATIONALE (MGEN)	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500A0NI2YWPT60318	1 - LEI	MGEN FILIA	2	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	9695001R3ZTUMODNR615	1 - LEI	MGEN VIE	1	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	9695000Q8HEMSMEPF29	1 - LEI	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500QPFPSQ2NP5N926	1 - LEI	MUTEX SA	4	Société anonyme	2	ACPR	51,00%	100,00%	51,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500ZL3FBE4ESBWI98	1 - LEI	PARNASSE GARANTIE	2	Société anonyme	2	ACPR	20,00%	20,00%	0,00%	0	2	20%	1	0	1
FR	969500YZ86NRB0ATRB28	1 - LEI	RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE (RMA)	2	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500VARSNWWPS11Q68	1 - LEI	SMACL ASSURANCES	2	Société d'assurance mutuelle	2	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500KVIUNT6PYRK37	1 - LEI	SPHERIA VIE	4	Société anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	9695001R7U5JF9T7XE28	1 - LEI	UNION HARMONIE MUTUALITE (UHM)	2	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1
FR	969500E0I6R1LLI4UF62	1 - LEI	UMG GROUPE VYV	5	Union mutualiste de groupe	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	0	1



## Liste des tableaux

TABLEAU 1 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	15
TABLEAU 2 – REVENUS ET DEPENSES DE SOUSCRIPTION DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	20
TABLEAU 3 – REVENUS DES INVESTISSEMENTS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	21
TABLEAU 4 - REPARTITION DU BEST ESTIMATE NET DE REASSURANCE DU GROUPE VYV PAR ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020 .....	52
TABLEAU 5 – SYNTHESE DU BILAN SOLVABILITE 2 DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	71
TABLEAU 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	72
TABLEAU 7 - ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	73
TABLEAU 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES POUR USAGE PROPRE DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	73
TABLEAU 9 - INVESTISSEMENTS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	74
TABLEAU 10 - PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	76
TABLEAU 11 - PRETS ET CREANCES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	76
TABLEAU 12 - AUTRES ACTIFS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	77
TABLEAU 13 - PROVISIONS TECHNIQUES (BRUTES DE REASSURANCE) DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	78
TABLEAU 14 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES UTILISEES PAR LE GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	80
TABLEAU 15 - PROVISIONS TECHNIQUES (NETTES DE REASSURANCE) PAR BRANCHE D'ACTIVITE DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	81
TABLEAU 16 - PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	82
TABLEAU 17 - AUTRES PASSIFS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	83
TABLEAU 18 - PASSAGE DES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES AUX NORMES PRUDENTIELLES .....	86
TABLEAU 19 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITE 2 DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	87
TABLEAU 20 - PRESENTATION DES RATIOS DE SOLVABILITE ET DE « SURFACE FINANCIERE » DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 ET AU 31 DECEMBRE 2019 .....	89



## Liste des figures

FIGURE 1 - ORGANIGRAMME PRESENTANT L'ORGANISATION DU PERIMETRE DE COMBINAISON DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	12
FIGURE 2 - PRESENTATION SIMPLIFIEE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	24
FIGURE 3 - PRESENTATION DES TROIS LIGNES DE DEFENSE DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE VYV .....	32
FIGURE 4 - ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE GROUPE .....	40
FIGURE 5 - REPARTITION DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE (BSCR) DU GROUPE VYV PAR MODULES DE RISQUE AVANT DIVERSIFICATION AU 31 DECEMBRE 2020 .....	46
FIGURE 6 – REPARTITION DES COTISATIONS ACQUISES (BRUTES DE REASSURANCE) DU GROUPE VYV PAR ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020 .....	47
FIGURE 7 - DECOMPOSITION DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS DU GROUPE VYV APRES MACRO-TRANSPARISATION AU 31 DECEMBRE 2020 SELON LA VALEUR DE REALISATION DES PLACEMENTS .....	54
FIGURE 8 - COMPOSITION DU SCR MARCHE (BRUT D'ABSORPTION PAR LES PROVISIONS TECHNIQUES) AVANT DIVERSIFICATION AU 31 DECEMBRE 2020 .....	54
FIGURE 9 - REPARTITION DES OBLIGATIONS DETENUES EN DIRECT PAR MATURITE ET PAR NOTATION EN VALEUR DE REALISATION DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	62
FIGURE 10 – PASSAGE DES PROVISIONS TECHNIQUES STATUTAIRES AUX PROVISIONS TECHNIQUES PRUDENTIELLES (NETTES DE REASSURANCE) DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	82
FIGURE 11 - COMPOSITION DU SCR DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2020 .....	88
FIGURE 12 - SCR DU GROUPE VYV DECOMPOSE SELON LE SCR DE SES COMPOSANTES AU 31 DECEMBRE 2020 .....	89



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016R1LL14UF62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15. DirCom Groupe VYV / Agence interne de communication - © GettyImages - 05/21.

---

[www.groupe-vyv.fr](http://www.groupe-vyv.fr)